DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE. LES NOMS DE LIEU.

I. NOMENCLATURE DU DICTIONNAIRE.

La nomenclature constituant la partie essentielle du *Dictionnaire topographique de la France comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, je crois utile de donner quelques explications sur la manière dont a été établi le cadre du *Dictionnaire topographique de la Marne*, en ce qui concerne les lieux habités, et je consacrerai les pages qui suivent immédiatement au classement étymologique des plus importants parmi les vocables qui forment cette nomenclature, c'est-à-dire au classement des noms de celles de nos 663 communes dont l'origine est aujourd'hui connue.

Il n'existait jusqu'ici, pour le département de la Marne, aucun dictionnaire donnant la nomenclature complète des lieux habités ; car on ne peut réellement tenir un compte sérieux du petit livre publié en 1860 par un ancien chef de division de la préfecture de la Marne (Cornet-Paulus), compilation mal ordonnée, dans laquelle un grand nombre de vocables, dénaturés par le fait de copistes successifs, sont empruntés parfois à des documents vieux de plus d'un demi-siècle. Il fallait donc établir cette nomenclature sur des bases solides. On l'a tenté en combinant les renseignements fournis par les grandes cartes de Cassini et de l'État-Major avec ceux que renferme une vaste enquête faite en 1847, par les soins de l'Administration des Postes, et donnant pour chaque commune les noms de tous les lieux habités, désignés par un vocable particulier¹. Chacun des trois documents que je viens de mentionner a, en l'espèce, une valeur à peu près égale, car les ingénieurs employés par Cassini et les officiers de {II}l'État-Major ont, aussi bien que les collaborateurs de l'Administration postale, relevé sur les lieux mêmes les noms des moindres localités. A la nomenclature résultant de la fusion des renseignements puisés à des sources diverses, il convenait de joindre la mention de nombreuses habitations ou de villages disparus avant le milieu du dernier siècle; cette partie du travail a été grandement facilitée par le dépouillement d'actes innombrables, étudiés en vue de l'historique de chaque article, dépouillement qui a aussi permis de noter un certain nombre de collectivités territoriales désignées sous l'ancien régime par le nom de « fief » et qui n'avaient pas toujours nécessairement pour centre ou pour chef-lieu une habitation. Mais combien de points jadis habités que ne mentionnent pas les titres parvenus jusqu'à nous ou ceux qu'a rapidement parcourus l'auteur du Dictionnaire du département de la Marne!

Il a paru possible de remédier à cette lacune en insérant, à leur ordre alphabétique, les noms de lieux-dits inscrits sur les plans cadastraux, que leur structure prouve suffisamment avoir été originairement un vocable de domaine gallo-romain, originairement terminé en *i-acus*, comme *Ambigny, Amigny, Arcy, l'Arly, aux Arcis, Bailly, Barbigny, Barbilly*, etc.; ou un nom de localité de la période franque dont la forme latine se terminait soit en *cortis* (*le Gercourt, Gericourt, le Réchicourt, Richecourt,* etc.), soit en *villa* (*Bernouville*, etc.), soit encore en *villare* (*Dorvillé*, etc.). Il n'y avait point lieu, par suite, de négliger les noms des lieux-dits du département qui, formés à une époque beaucoup plus moderne, sur des noms de famille français, à l'aide du suffixe *erie*, semblent avoir dû tout d'abord désigner quelque localité rurale : je veux dire *la Barbullerie*, *la Barioterie*, *la Barjoterie*, *la Baronnerie*, *la Bassinnerie*, *la Bataillerie*, *la Boudinerie*, *la Beaucharderie*, *la Becquetterie*, *la Bédellerie*, *la Benoîterie*, et nombre d'autres dénominations analogues, parmi lesquelles je compte celles qui sont formées à l'aide d'un suffixe différent, comme *la Colinière*, *les Colinières*, *la Cossonnière*, *la Garnière*, *la Gauthière*, etc.

¹ Cette nomenclature, conservée à la Bibliothèque nationale, département des manuscrits, y occupe les n°s 9975 à 9979 du fonds français.

On a également emprunté aux lieux-dits du cadastre les vocables chrétiens qui consistent en un nom de saint ou de sainte, parmi lesquels il ne faut pas oublier la Madeleine, abréviation de Sainte-Marie-Madeleine, vocables rappelant ordinairement le site de quelque sanctuaire du moyen âge. On a aussi mentionné, en raison du souvenir religieux qui s'y rattache, les noms : la Croix-Sainte-Berthe ; la fontaine Saint-Augustin, la fontaine Saint-Ayoult, la fontaine Saint-Claude et autres noms de fontaines consacrées ; Mont-Saint-Juventin et le Mont-Saint-Remy ; bien que ces différents vocables n'impliquent pas, nécessairement, qu'une chapelle ou un oratoire se soit élevé jadis auprès du lieu qui les portent. Beaucoup d'autres appellations de lieux-dits, consistant assez souvent toutefois en un nom commun employé comme nom propre, {III} figurent également dans le corps du Dictionnaire, parce que ce nom commun est caractéristique du séjour de l'homme, de l'habitation humaine. Ainsi Châté, le Château, le Châtelot, le Châtelet, les Châtelots, la Ferté, indiquent d'anciennes fortifications ou quelque demeure féodale ; la Chapelle, l'Hermitage, Moutier, le Moutier, Moutiers, conservent le souvenir d'anciens édifices religieux ou de la retraite de pieux personnages ; la Commanderie, la Maladerie, la Maladrerie, marquent l'emplacement de maisons appartenant jadis aux ordres militaires du Temple, de l'Hôpital ou de Saint-Lazare ; la Briqueterie, le Chaufour, les Chaufours, la Fonderie, la Forge, les Forges, la Forgette, les Forgettes, la Foulerie, le Four, le Four-à-Chaux, les Fourneaux, le Moulin, les Moulins, la Saboterie, la Tannerie, la Tuilerie, les Tuileries, la Verrerie, sont autant de dénominations révélant l'emplacement qu'occupaient autrefois certaines industries locales ; la Cense, la Cour, la Ferme, la Grange, la Grangette, la Métairie, les Métairies, impliquent l'existence d'anciennes exploitations agricoles ; le Faubourg, les Magnis, la Maisenette, la Maison, les Maisons, la Malmaison, le Mesnil, la Vieille-Ville, ont désigné originairement des groupes d'habitations ou des habitations isolées, abandonnées depuis ; enfin la Masure, les Masures, les Masuriaux, les Mézières, sont dus aux ruines que présentaient les lieux désignés par ces vocables au temps où on les leur donna. Les nombreux lieux-dits la Folie ou les Folies ont été également relevés, parce que depuis six siècles au moins cette appellation est imposée par le populaire à des constructions qu'il juge ou inutiles ou trop somptueuses et qui n'ont souvent qu'une existence éphémère, et l'on a accueilli de même, malgré son aspect burlesque, le vocable Moque-Souris, parce qu'il semble avoir été un nom facétieux sous lequel on a constamment désigné des moulins assez mal achalandés.

Je me suis laissé entraîner à admettre, d'autre part, quelques autres noms cadastraux, tels que Bertaigne (forme rurale de Bretagne), Bouchy, Courbrut, Favresse, Gourval, le Nuisement et le Petit-Paris, parce qu'il m'a paru infiniment probable que ces vocables, portés ailleurs par des lieux habités, n'avaient pas dû être à l'origine, ici non plus, de simples appellations de lieux-dits. Par un motif identique, les noms Luxembourg et Mariembourg de plusieurs lieux-dits du département, rappelant certaines étapes des armées de Louis XIV et de Louis XV, ont été inscrits à leur ordre alphabétique : il convient, en effet, de les rapprocher de certains vocables d'habitations rurales de la même circonscription ; je veux dire des noms Milan, Varsovie, Moscou et Leipsig, qui nous reportent aux campagnes de Napoléon I^{er} ; des vocables Alger, Constantine, Mazagran, Médéah, Milianah, Mogador, la Tafna, qui évoquent le souvenir des guerres d'Algérie, et des appellations Sébastopol, Magenta et Solférino, qui datent seulement du règne de Napoléon III.

{IV} Je compléterai mes aveux en disant que je n'ai pu résister au désir de mettre en vue certaines dénominations de lieux-dits, assez rares à la vérité, qui, en l'espèce, n'ont jamais été celles de lieux habités. Les noms les Étrées, la Fosse-aux-Sarrazins et le Tombeau-des-Sarrazins — « sarrazin » est pris là peut-être au sens de « romain » — m'ont paru suffisamment intéressants, archéologiquement parlant, pour justifier l'infraction d'une règle cependant nécessaire. De même, au point de vue des traditions et des croyances populaires, j'ai cru bon de relever les vocables la Fosse-aux-Fées et le Prédes-Quatre-Fils-Aymon. Enfin des appellations telles que la Tranche-des-Allemands, le chemin des Huguenots, le Cimetière-des-Huguenots, la Contrée-des-Huguenots et la Huguenoterie ne m'ont pas semblé indignes de figurer dans un répertoire que consulteront surtout les amateurs de souvenirs historiques.

II. ORIGINE DES NOMS DE COMMUNE.

L'étude de la formation des noms de lieu est aujourd'hui assez avancée pour qu'on puisse tenter de classer par époques les noms de lieu d'une région déterminée de la Gaule, et c'est pour cela que je n'hésite pas à donner, dans cette introduction, quelques notions sur l'origine et l'étymologie des vocables sous lesquels on désigne aujourd'hui les communes du département de la Marne. Il est bien entendu que la forme originelle ou étymologique du nom, imprimée en italique, est le plus souvent une forme restituée que ne donnent point les textes, relativement modernes, d'après lesquels a été rédigé le présent Dictionnaire².

§ 1. NOMS D'ORIGINE GAULOISE.

Les noms de lieu d'origine celtique pure sont relativement peu nombreux ou, pour mieux dire, il n'en est qu'un bien petit nombre qu'on puisse attribuer avec une entière certitude à la période antéromaine. En laissant de côté les noms de Reims et de Châlons qui, représentant les noms de deux nations gauloises, les Remi et les Catuvellauni, ont été substitués au IIIe siècle de notre ère seulement aux vocables primitifs de ces villes, on doit classer parmi les noms celtiques ceux de Condé, Dormans, Maclaunay, Nogent, Pleurs et Vert. Le premier de ces noms, Condé, était originairement Condas, au sens de confluent. Dormans, Duromannos, présente comme élément {V}initial le mot gaulois duros, au sens de forteresse, qui figurait aussi dans le nom primitif de Châlons, Durocatuvellauni. Maclaunay, jadis Mâcon-Aunay, était primitivement désigné par le vocable Matisco, que portaient plusieurs autres localités de la Gaule, notamment l'une des villes des Éduens, déjà mentionnée par César. Nogent, qu'on retrouve non seulement dans Nogent-l'Abbesse, mais encore (défiguré par l'aphérèse) dans le nom Janvilliers pour Nogentvilliers, a pour forme originelle Novientos, littéralement rendu par le français « nouveauté », et qui semble avoir été une sorte de synonyme de « ville neuve ». Pleurs paraît devoir être compté au nombre des vocables originairement terminés en duros, forteresse (Plaioduros?). Enfin Vert, primitivement Vernos, doit son nom à l'aune, arbre que les Romains appellaient alnus.

§ 2. Noms d'origine gauloise ou gallo-romaine.

On peut encore considérer comme celtiques, au moins par leur finale, les noms de lieu terminés par les suffixes *avos*, *oialos* et *acos*, dont l'emploi, très fréquent encore sous la domination romaine où l'on écrivait *avus*, *oialus* et *acus*, se prolongea, le fait est certain pour *oialus* et *acus*, au moins jusqu'à la période mérovingienne.

Le premier de ces suffixes, *avos*, a produit la terminaison actuelle des noms de commune Contault, Merlaut (*Merulaus*), Vanault et Vraux (*Veravus*). Dans deux de ces vocables, Merlaut et Vraux, la racine est certainement un *cognomen* latin, *Merula* et *Verus*, mais il serait imprudent de conclure que l'élément principal des noms Contault et Vanault soit également un nom propre de personne; en effet, le suffixe *avus* se combine parfois avec un nom propre de l'ordre topographique, parfois aussi avec un nom commun emprunté au règne végétal.

Le suffixe *oialos* se présente aujourd'hui dans le département de la Marne, sous la forme *euil*, hormis dans le nom Baslieux, de deux de ses communes, variante du vocable qu'ailleurs on écrit plus correctement Bailleul. Cette forme *euil* existe dans onze noms communaux : Bisseuil, *Buxoialus*, indiquant un lieu où croît le buis, *buxus*; Écueil ; Gratreuil ; Mardeuil ; Mareuil, *Maroialus*, dont l'appellation, portée par trois communes, semble désigner un lieu marécageux ; Nanteuil, *Nantoialus*, dérivé du mot gaulois *nantos*, au sens de vallée ; Reuil ; Vendeuil ; Venteuil ; enfin Verneuil,

² Cette partie de l'Introduction résume les conférences que l'auteur du Dictionnaire a faites à l'École pratique des hautes études, durant l'année scolaire 1888-1889, sur l'origine des noms de commune du département de la Marne.

Vernoialus, véritable équivalent gaulois du nom latin *Alnetum*, aussi bien que des noms français Aulnay, Aulnoy, Launay, Launoy, etc., donnés à des localités où l'aune croissait en abondance.

Le suffixe gaulois *acos*, employé à l'époque romaine sous la forme *acus* et qui se combine presque exclusivement peut-être avec des noms propres de personne, revêt {VI}aujourd'hui deux formes principales, *ay* et *y*. Cette dernière, de beaucoup la plus fréquente, existe dans les noms où la finale *acus* était originairement précédée d'un *i*: notée parfois *ix* ou *ies*, au lieu de *y*, elle se présente sous la variante archaïque *ey* dans certains vocables qui ont conservé une forme encore dominante aujourd'hui en Lorraine et en Franche-Comté.

La nomenclature communale de la Marne fournit treize exemples de la finale *ay* pour *acus*: Ambonnay, *Ambonacus*; Anthenay, *Antenacus*; Avenay, *Avenacus*; Beaunay, *Belenacus*; Cernay (2), *Sarenacus*; Chenay, *Canacus*; Drosnay, *Drausenacus*; Épernay, *Sparnacus*; Esternay, *Histrenacus*; Rosnay, *Rosenacus*?; Ventelay, *Vintillacus*; Verzenay, *Vercenacus*. La finale *ay* des noms Vavray et Vinay est pour *ey*; celle du nom Vadenay devrait être notée *ais*, car elle représente une terminaison latine *ensis*.

Les noms communaux en y pour *iacus* forment la série de beaucoup la plus importante au point de vue numérique : ils sont effectivement au nombre de cent vingt et un : Aigny, Adiniacus ; Aougny, Avoniacus; Arrigny, Ariniacus; Aubilly, Albiliacus; Ay, Aiacus; Billy, Billiacus; Blacy, Blattiacus; Bligny, Blaniacus; Bouilly, Bulliacus; Bouy, Boiacus ou Boviacus; Bouzy, Boutiacus; Breuvery, Brevariacus; Broussy (2), Bruttiacus; Brugny, Broniacus; Bury, Buriacus; Chambrecy, Camurciacus; Chamery, Cameriacus; Champigny, Campaniacus; Champvoisy; Changy, Camidiacus; Chaumuzy, Calmisciacus; Chepy, Cappiacus; Chevigny, Capiniacus; Chigny, Caniacus ou Canniacus; Chouilly, Cauliacus; Coligny, Coliniacus; Comblizy, Cuppelitiacus?; Congy, Commiacus; Cormicy, Culmisciacus; Courcy, Curtiacus; Courthiézy, Curtisiacus; Crugny, Crusciniacus; Cuchery, Corcariacus?; Dizy, Divitiacus; Drouilly, Drulliacus; Écury (2), Scurriacus; Étrechy et Étrepy, Stirpiacus; Festigny, Festiniacus; Flavigny, Flaviniacus; Fleury, Floriacus; Germigny, Germaniacus; Gigny, Giniacus; Givry (2), Gabriacus; Grigny, Griniacus; Igny, Igniacus; Janvry, Januariacus; Jonchery (2) et Jonquery, Juncariacus; Jouy, Gaudiacus; Juvigny, Juveniacus; Lachy, Lappiacus; Lagery, Lagariacus; Leuvrigny, Liburniacus; Lhéry, Leriacus; Livry, Liberiacus; Loisy (2), Lausiacus; Louvercy, Luperciacus; Lucy, Luciacus; Mailly, Malliacus; Mairy, Matriacus; Mancy, Mantiacus; Marcelliacus; Margny et Marigny, Matriniacus; Marmery, Marmoriacus; Merfy, Milfiacus; Méry, Matriacus; Moussy, Montiacus; Mutigny, Muttiniacus; Mutry, Musteriacus; Œuilly, Ulliacus; Oiry, Auriacus; Olizy, Olitiacus; Œuvy, Oviacus; Orquigny; Pargny (2), Paterniacus; Passy, Pacciacus; Pévy, Papiacus; Pierry, Petriacus; Pogny, Popniacus; Poilly, Paviliacus; Pourcy, Porciacus; Prémecy, Primiciacus; Pringy, Primiacus; Prouilly, Probiliacus; Recy, Recciacus; Rilly, Risliacus; Romigny, Romaniacus; Rouffy, Rufiacus; Sacy, Sattiacus; Sarcy, Sarciacus; Sarry, Saturiacus; Savigny, Sabiniacus; Serzy, Seretiacus?; Sillery, Sellariacus; Sivry, Severiacus; Sogny (2) et Soigny, Sunniacus; {VII}Soilly, Sodoliacus; Soizy, Sosiacus; Songy, Summiacus; Taissy, Tessiacus; Thuisy, Tutiacus; Togny, Tutiniacus; Trigny, Tiriniacus; Troissy, Trucciacus; Vatry; Verzy, Viridiacus; Virginy, Aberogeniacus?; Vitry (2)3, Victoriacus; Vouzy, Volusiacus; Vrigny, Veriniacus. Ces vocables sont formés sur des gentilicia ou noms de famille romains terminés en ius, à l'exception de quelques-uns d'entre eux qui ont pour racine un surnom (cognomen) offrant la même finale.

Seize autres noms de commune, aujourd'hui terminés en *is, ix, ye, ey, ay* et *er,* représentent aussi des vocables gallo-romains en *i-acus*. Ce sont :

- 1° Arcis, Artiacus; Cuis, Cudiacus; Marsangis, Maximiacus; Potangis, Postumiacus;
- 2° Chaintrix, Cantriacus;
- 3° Velye, Veliacus;
- 4° Chichey, Cispiacus?; Doucey, Dociacus; Lurey, Luriacus; Verdey, Viridiacus; Vindey, Vindiacus;

³ Le département renferme, en réalité, trois communes du nom de Vitry ; mais l'une d'elles, Vitry-le-François, date seulement du XVI^e siècle. Cette ville, fondée par le roi François I^{er}, a reçu le nom de Vitry-en-Perthois, détruit par les Impériaux, et qu'elle était destinée à remplacer.

- 5° Vavray (2), Vabriacus; Vinay, Vediniacus;
- 6° Soyer, Sosiacus; le Vézier, Viridiacus.

Enfin le nom de Plivot est une forme diminutive de celui de Plevy, *Plebeiacus*, sous lequel on désignait originairement ce village.

§ 3. Noms d'origine romaine.

En énumérant les noms de lieu gallo-romains terminés par les suffixes *avus*, *oialus* et *acus*, je n'ai pas fait connaître la totalité des noms de commune du département de la Marne qui, datant de la période romaine, ont pour racine un nom propre de personne. Les Romains ont, en effet, formé des vocables locaux de même ordre à l'aide des suffixes latins *anus* et *o*, ou en employant adjectivement le nom propre du possesseur du sol.

Les vocables Vauciennes et Vouciennes sont les seuls que l'on puisse citer comme exemples du premier mode de formation, communément usité en Italie : ils représentent évidemment un vocable latin *Veltiana* (*villa* sous-entendu), formé sur le gentilice Veltius.

Au mode de formation par le suffixe o, au génitif onis, joint à un gentilice en ius, appartiennent incontestablement les noms: Champillon, Campilio; Germinon, Germinio; {VIII}[la Chapelle-]Lasson, Latio; Lignon, Linio; Marson, Martio; Pouillon, Paullio; Réveillon, Rebellio, et sans doute aussi quelques-uns des vocables encore inexpliqués également terminés aujourd'hui en on.

Les noms de lieu, simplement formés d'un nom propre de propriétaire, pris adjectivement sans addition de suffixe d'aucune sorte, sont relativement nombreux ; mais, le plus souvent, l'absence de mentions antérieures au XI^e siècle ne permet point de certifier leur étymologie. Je citerai néanmoins :

- 1° Le nom masculin Prin, *Primius*, où est sous-entendu le nom commun *fundus*;
- 2° Les noms féminins suivants, dans lesquels on sous-entendait originairement *villa, casa* ou quelque autre substantif féminin : Avize, *Avitia*; Baconne, *Baconnia*; Bannes, *Bannia*?; Barbonne, *Barbonia*; Baye, *Baia*; Blaise (2), *Blæsia*; la Cheppe et Cheppes, *Cappia*; Cherville, *Caprilia*; Cloyes, *Claudia* ou *Clodia*; Élize, *Aletia*?; Favresse, *Faberitia*; Germaine, *Germania*; Lisse, *Liscia*; Soulanges, *Solemnia*; Tahure, *Tapuria*, auxquels on pourrait joindre très probablement le plus grand nombre des noms de commune à terminaison muette, pour lesquels on n'a pu trouver d'explication rationnelle.

§ 4. Noms d'origine germanique ou gallo-franque.

Les noms de commune rappelant des établissements barbares, ou des agglomérations remontant à la période franque, forment plusieurs séries non moins intéressantes que celles qui viennent d'être passées en revue. Les uns rappellent le souvenir de barbares établis sur le sol gaulois dès les bas temps de l'Empire romain et reproduisent les noms de ces populations ; quelques autres sont des vocables purement germaniques ; un plus grand nombre enfin renferment un nom propre de personne, le plus souvent d'origine germanique, combiné avec un suffixe ou avec un nom commun d'origine romane.

Je citerai, comme exemples de noms de lieu reproduisant des noms de populations barbares : ceux d'Allemanche, Alamannicus ou Alamannica; d'Allemant, Alamanni, et d'Aumenancourt (2), Alamannorum Cortis, indiquant la présence des colons de race alemanique. Je citerai aussi le nom de Sermaize, Sarmatia, désignant un lieu originairement habité par quelques-uns de ces auxiliaires Sarmates que les empereurs répartirent dans les diverses provinces du monde romain et dont le souvenir subsiste peut-être également dans le nom de Sermiers, Sarmatæ (?). Enfin les noms de Gueux, Gothi, de Bourgogne, Burgundia, et de Villers-Franqueux, Villare Francorum, sont dus à des établissements de populations gothiques, bourguignonnes et franques, et, selon toute apparence, ces trois derniers vocables conservent, avec les noms d'Aumenancourt-le-Grand, {IX}d'Aumenancourt-le-Petit, de Gueux et de Sermiers, la mémoire des Lètes, Læti gentiles, auxiliaires barbares de l'Empire à son déclin, dont le chef, præfectus, résidait à Reims, et qui ont valu à une voie romaine des

environs de cette ville le vocable de « chemin de Barbarie », sous lequel on la connaît encore aujourd'hui.

Les noms de commune empruntés à la langue des Francs sont en nombre fort restreint. Il n'est guère possible de citer que Brébant, Fèrebrianges, Fère-Champenoise, le Gault, Hans, Orbais et Oyes. La première de ces dénominations, dont la forme originelle était Brachbant, indique un territoire en friche et désigna, dans les Pays-Bas, dès l'époque mérovingienne, une vaste contrée que l'on nomme encore le Brabant. Le nom de Fère, qu'on retrouve aujourd'hui dans les vocables de Fèrebrianges et de Fère-Champenoise, est un mot germanique, latinisé fara, et qui avait le sens de « famille ». Le Gault est une forme francisée du germain wald, au sens de forêt, et, à l'origine, ce nom désignait sans doute à la fois le village et l'immense forêt, aujourd'hui la forêt du Gault, qui l'avoisine. Hans est une forme altérée du vieux mot francique ham, village, qui subsiste en français dans le diminutif hameau. Le nom d'Orbais, Orbacis en latin, fut d'abord celui du ruisseau, bach en allemand, sur les bords duquel furent élevées les habitations qui donnèrent naissance au bourg actuel. Enfin la forme latine du nom d'Oyes, Augia, ne laisse aucun doute sur l'origine de ce vocable ; c'est une forme francisée d'un nom de lieu germanique qu'on écrit aujourd'hui Au en allemand, et il doit être traduit par « prairie ». A ces différentes appellations dont l'origine germanique est certaine, il faudrait peut-être joindre le nom de Heiltz, de trois communes du département : ce vocable, qu'on écrirait plus correctement Heis, semble être effectivement une forme française d'un nom de lieu germanique de l'ordre forestier.

Lorsque, à l'époque mérovingienne, les populations romanes voulurent créer des noms de lieu en les dérivant de noms propres de personne, elles s'inspirèrent des vocables locaux qui leur étaient familiers. Un nombre immense de localités de la Gaule étant alors désignées par des vocables terminés de fait en *iacus* par la combinaison de gentilices en *ius* avec le suffixe gallo-romain *acus*, ils ajoutèrent ce prétendu suffixe à des noms d'homme d'origine germanique pour en former des noms de lieu. C'est à cette façon de procéder que le département de la Marne doit les noms de commune : Bétheny, *Bettiniacus*; Romery, *Hrotmariacus*; Thibie, *Theudebiacus*; Tramery, *Transmariacus*; Valmy, *Walismiacus*, et Witry, *Withariacus*, dérivés de noms germaniques qu'on latinisait *Bettinus*, *Hrotmarus*, *Theudebo*, *Transmarus*, *Walismus* et *Witharius*.

Néanmoins les sujets des rois mérovingiens préférèrent à l'usage dont je viens de parler une méthode nouvelle qui consistait à unir le nom de personne employé, soit {X}au génitif, soit adjectivement, avec un nom commun tel que *cortis*, *villa*, *villare*, *mons*, *vallis*, *campus*, etc.⁴.

Le nom commun cortis, au sens de domaine rural, que j'ai déjà montré dans le vocable Aumenancourt, Alamannorum Cortis, existe aussi dans les noms de commune : Ablancourt, Amblonis Cortis; Bazancourt, Bazonis Cortis; Bermericourt, Bermariaca Cortis; Bettancourt, Bettonis Cortis; Bignicourt (2), *Buniaca Cortis; Boujacourt, Burchardi Cortis; Bouvancourt, Bovonis Cortis; Branscourt, Brantionis Cortis; Coizard, Cortis Agirhardi; Compertrix, Cortis Bertrici; Corfélix, *Cortis Felicis; Corribert, Cortis Ricberti; Corrobert, Cortis Hrodberti; Courbetaux, Cortis Bertoaldi; Courcemain, Cortis Samane?; Courgivaux, Cortis Givaldi; Courjeonnet, *Cortis Genesii; Courlandon, Cortis Landonis; Courtagnon, Cortis Haganonis; Cuperly, Cortis Bertlaici?; Daucourt, Daldi Cortis?; Felcourt, *Feliaca Cortis; Frignicourt, *Freniaca Cortis; Gizaucourt, Gisehildis Cortis; Hancourt, Hadonis Cortis; Jussécourt, *Justiaca Cortis; Landricourt, Landrici Cortis; Larzicourt, *Latridiaca Cortis; Maffrécourt, Matfredi Cortis; Matignicourt, *Mattiniaca Cortis; Melzicourt, *Limosiaca Cortis; Minaucourt, Magnoaldi Cortis; Plichancourt, Plotkionis Cortis; Rapsécourt, Ratbertiaca Cortis; Remicourt, *Ramiaca Cortis; Sapicourt, *Sarpiaca Cortis; Sapignicourt, *Sappiniaca Cortis; Vaudancourt, Waldonis Cortis; Vaudesincourt, Wandriciaca Cortis; Vernancourt, Warnonis Cortis. — Les vocables Cormontreuil, Cortis monasterialis; Courdemanges, Cortis dominica, et Minecourt, Mediana Cortis, présentent la combinaison du nom commun cortis avec un adjectif latin, tandis que Courtisols, Cortis Ausorum, semble avoir pour second élément le nom de quelque peuplade étrangère.

Le nom commun villa, qui était, à l'époque mérovingienne, un véritable synonyme de cortis, désignant un vaste domaine rural formant une sorte de village, est l'origine du nom de Ville-en-

⁴ On a fait précéder d'un * les formes étymologiques de ceux de ces vocables qui sont formés à l'aide d'un nom de personne d'origine romaine, ou pour mieux dire étranger aux langues germaniques.

Tardenois et de Ville-sur-Tourbe. Il entre aussi en composition dans les noms de commune : Bétheniville, *Bettiniaca Villa ;* Binarville, *Bunhardi Villa ?;* Charleville, *Caroli Villa ;* Coupéville, *Cuspiaca Villa ; Hermonville, *Harimundi Villa ;* Heutrégiville, *Hildericiaca Villa ; Humbauville, *Humbaldi Villa ; Villeseneux, Villa Swanehildis ; Villevenard, Villa Winihardi, et Warmeriville, *Warmariaca Villa .— Les vocables Courville, *Curva Villa ; Francheville, *Franca Villa ; Hauteville, *Alta Villa ; la Neuville (4) et la Neuvillette, *Nova Villa ; Villedommange, *Villa dominica, et Villeneuve (4), *Villa nova, montrent le nom commun villa combiné avec un adjectif ; mais certains des noms qui précèdent, notamment la Neuville et Villeneuve, sont parfois postérieurs de plusieurs siècles à la période mérovingienne.

{XI}Le nom commun *villare*, désignant une dépendance de la *villa* et qui était, par conséquent, un synonyme de notre mot administratif « écart », est devenu le nom propre de six communes et on l'écrit aujourd'hui Villers (Villers-Allerand, Villers-aux-Bois, Villers-aux-Corneilles, Villers-le-Sec et Villers-sous-Châtillon) ou Villiers (Villiers-aux-Corneilles); c'est lui aussi qu'on retrouve dans le vocable de Ville-en-Selve, jadis Villers-en-Selve, qui doit cette appellation *Villare in Silva* à sa situation dans la forêt de la Montagne de Reims. Il termine aussi quelques autres noms communs: Brandonvillers, *Brandonis Villare*, et Moronvillers, *Muronis Villare*, qui, l'un et l'autre, ont pour élément initial un nom propre germanique de forme familière; Hautvillers, *Altum Villare*, formé à l'aide d'un adjectif, et Janvilliers, originairement Nogentvilliers, *Novienti Villare*, dont la première syllabe est un débris méconnaissable d'un vieux nom de lieu celtique.

Le mot latin *mons*, au sens de montagne, de hauteur, est combiné avec un nom propre de personne dans les noms de commune qui suivent : [Saint-Remy-en-]Bouzemont, *Bosonis Mons*; Écollemont, *Scopiliacus Mons; Farémont, *Farane Mons; Giffaumont, *Girfalci Mons; Haussignémont, *Alsiniacus Mons; Haussimont, *Alsiacus Mons; Luxémont, *Luciacus Mons; Moiremont, *Mauriacus Mons; Mondement, Mons Hildemanni; Montbré, *Mons Brictii; Montgenot, Mons Genoaldi; Monthelon, Mons Allonis; Montmort, *Mons Mauri; Morangis, Mons Rantgisi; Thiéblemont, *Theudebodi Mons; Varimont, *Wadrici Mons⁵?; Vassimont, *Waziacus Mons; Voilemont, Waliacus Mons. Mais il est uni à un adjectif dans les vocables Beaumont, *Bellus Mons; Charmont, *Carus Mons, et Courtémont, *Cortensis Mons, qui, tous trois, font allusion à l'agrément que les premiers habitants de ces diverses localités trouvaient à leur nouvelle résidence et sont relativement modernes, aussi bien que les noms Montépreux, *Mons Speratorius, et Montmirail, *Mons Miriculi* ou *Mons Miraculi*; ces derniers indiquent des postes d'observation et ne sont pas antérieurs peut-être au Xe siècle. Je ne puis rien dire de plausible au sujet du nom de Brimont. Quant à celui de Mont-sur-Courville, c'est à tort qu'on l'orthographie ainsi: on écrivait jadis Mons, ce qui représente le vocable pluriel *Montes*, sous lequel le village est désigné à l'époque carlovingienne.

L'expression latine *vallis*, qui est l'origine de notre mot « vallée », son synonyme français, est unie à un nom propre germanique dans le vocable Vaurefroy, *Vallis Hrotfridi*; mais dans les noms Belval (2), *Bella Vallis*, « la belle vallée »; Vauclerc, *Vallis clara*, « la claire vallée », et Vaudemange, *Vallis dominica*, « la vallée seigneuriale », le déterminatif est un adjectif latin ou roman. Quant au nom Laval, il présente la combinaison {XII}du vieux français *val* (originairement féminin comme le latin *vallis*) avec l'article roman.

On trouve plus rarement le mot latin *campus* au sens de champ, de plaine, dans les noms de commune du département de la Marne. On ne lui doit guère que les noms Champaubert (2), *Campus Adalberti* ou *Campus Alberti*, et Champguyon, *Campus Widonis*, formés l'un et l'autre à l'aide de noms propres germaniques : il n'est pas certain qu'il faille le reconnaître dans la seconde syllabe du nom de Vauchamps.

_

⁵ Je ferai remarquer à ce propos que les deux plus anciennes mentions indiquées à l'historique de Varimont ne sauraient s'appliquer à cette localité.

§ 5. NOMS D'ORIGINE ROMANE. (ORDRE CIVIL.)

Les noms de lieu de l'époque mérovingienne m'ont involontairement entraîné à parler de certains vocables qui ne sont pas antérieurs de beaucoup peut-être au XI^e siècle. Il convient donc de retourner en arrière et de jeter un rapide coup d'œil sur certains noms de lieu romans déjà employés, pour la plupart, sous la domination des rois francs et dont quelques-uns remontent même sans doute à la période romaine. Je mentionnerai tout d'abord :

Athis, Attegia (ce mot désignait, dans le latin de l'époque impériale, une construction modeste, une cabane); Auberive, Alba Ripa, la blanche rive; Bagneux, Balneolum (ce vocable, rappelant le balnéaire de quelque villa romaine, est sans doute postérieur à la ruine de celle-ci); Bergères (2), Berbecariæ pour Vervecariæ, les bergeries; Berzieux, qu'on rendrait en bas-latin par Berbecilia offrant le même sens que Bergères; Champagne, Campania, la plaine; Chaudefontaine, Calida Fontana; Conflans, Confluentes, dont le nom indique l'ancien confluent de la Seine et de l'Aube, qui maintenant unissent leurs eaux 2 kilomètres plus haut, à Marcilly-sur-Seine; Courcelles (2), Corticella, le petit domaine ; Fismes, représentant le nom romain Fines, les confins, qui indique la situation de cette localité de la cité de Reims sur les confins de la cité de Soissons ; Fontaine (4), Fontana, la source ; Hourges, Horreum ?, le grenier, le magasin de céréales ; Isle et Isles, Insula ; Linthes, Limes, au gén. Limitis, la limite, vocable dû sans doute à la situation de Linthes vers le point où le territoire de la cité de Troyes confinait à celui de la cité de Châlons ; Maurupt, Malus Rivus, le mauvais ruisseau; le Meix (2), Mansus, appellation d'une sorte de ferme ou d'habitation rurale; Morsains, Murocinctus, lieu clos par un mur; Muizon, Mutatio, vocable rappelant le souvenir de l'un des relais de poste de la voie romaine qui reliait Reims à Soissons; Neuvy, Novus Vicus, le nouveau village; Noirlieu, Niger Locus; Puisieulx, Puteoli, les petits puits; Rieux, Rivus, le ruisseau; Pontfaverger, Pons Fabricatus, qui semble faire allusion à {XIII}un pont dont la construction n'a pas été sans difficultés; Ripont, Rivi Pons, le pont du ruisseau; Scrupt, Siccus Rivus, le ruisseau desséché; Trois-Fontaines, Tres Fontanæ; Trois-Puits, Tres Putei; Vienne[-la-Ville], jadis Viaisne, Vicus Axonæ, le village de l'Aisne; Voipreux, Vadum petrosum, le gué pierreux; Wez, Vadum, le

On peut aussi attribuer à la période romaine ou aux premiers siècles du moyen âge la plupart des noms de commune qui sont formés en tout ou en partie du vocable sous lequel est connu le cours d'eau arrosant le village.

Les villages d'Ante, *Antra*; Auve, *Alva*; Brusson, *Bruxio* ou *Broscio*; Coole, *Cosla*; Glannes, *Glanna*; Isse, *Iscia*; Mœurs, *Mucra* ou *Mocra*; Moivre, *Movia*; Morains, *Mucra* ou *Mocra* (au cas oblique); Orconte, *Ulco*; Suippes, *Suppia*, étaient originairement désignés par les mêmes vocables que l'Ante, l'Auve, la Bruxenelle, la Coole, la Guenelle, l'Isse, le Grand-Morin, la Moivre, le Petit-Morin, l'Orconte et la Suippe, sur lesquels ils sont situés.

Les noms de Soudé (2), *Soldiacus*, et de Soudron, *Soldero*, semblent dérivés, par l'addition d'un suffixe, du vocable — Soude — de la rivière qui arrose.

Les vocables Pierremorains, *Petra Mucrane*, et Vienne[-la-Ville], jadis Viaisne, *Vicus Axonæ*, offrent des exemples de la combinaison d'un nom de rivière, le Petit-Morin et l'Aisne, avec un nom commun qu'il détermine.

Enfin l'ancienne province de Champagne et les pays limitrophes possèdent un nombre relativement élevé de villages qui, situés vers la source d'un cours d'eau, sont désignés par le nom de cette rivière ou de ce ruisseau, précédé de l'adjectif latin summus ou summa. C'est ainsi que, dans le département de la Marne, les noms Sommebionne, Summa Biunna; Sommepy, Summa Pidis; Sommesous, Summus Saltus; Sommesuippe, Summa Suppia; Sommetourbe, Summa Turba; Sommevesle, Summa Vidula; Sommeyèvre, Summa Evera; Sompuis, Summus Puteus; Somsois, Summus Sibi, et Souain, Summus Adanus, désignent les villages situés au point le plus élevé de la vallée arrosée par la Bionne, le Py, le Sous, la Suippe, la Tourbe, la Vesle, l'Yèvre, le Puis, le Sois et l'Ain.

Les noms de commune empruntés au règne végétal ne sont pas rares dans le département de la Marne et là, comme ailleurs, ils remontent pour la plupart soit à l'époque romaine, soit à la première moitié du moyen âge.

Parfois ils reproduisent des noms d'arbres et d'arbrisseaux, comme Boursault, vocable d'une variété du saule ; la Caure, *Colrus* par métathèse de *cŏrylus*, le coudrier ; Caurel, forme dérivée de « caure », au sens de coudrier, et qui est à ce mot ce que « ormeau » est à « orme » ; Faux, *Fagus* ou *Fagi*, le hêtre ou les hêtres ; Fresne et le {XIV}Fresne, *Fraxinus*; Lépine, *Spina*; Ormes, *Ulmi*; Reuves, *Robora*, les chênes rouvres ; Thil, *Tilia*, le tilleul. Ce sont aussi, mais plus rarement, des noms de plantes comme Éclaires, qui indique la présence de la chélidoine des botanistes dont « éclaire » est l'appellation vulgaire, et Nesle (2), *Nigella*, la nielle.

Quelquefois aussi un adjectif numéral détermine la quantité de l'arbre qui donne son nom au village. Tels : Sept-Saulx, *Septem Salices*, les sept saules, et Tréfols, *Tres Fagi*, les trois hêtres.

Le plus souvent enfin, le nom de lieu est un collectif, formé sur un nom d'arbre ou d'arbrisseau à l'aide du suffixe *etum*, et il témoigne alors de l'abondance de ce végétal. L'antiquité nous avait déjà donné Bisseuil et Verneuil qui ont pour racine le nom latin du buis et le nom gaulois de l'aune : c'est à une date moins reculée qu'appartiennent les vocables Aulnay (3), *Alnetum* (celui-ci constitue la grande partie du nom Maclaunay, originairement Mâcon-Aunay) ; Boissy, Bouchy et Bussy (4), *Buxetum*; Cauroy et Corroy, *Colretum* pour *Cŏryletum*; Fresnay, *Fraxinetum*; Nauroy et Norrois, *Nucaretum*; Prunay, *Prunetum*; Rouvroy, *Roboretum*; Suizy, *Sabucetum*?; Thillois et Tillois, *Tilietum*, et Trosnay, *Trusnetum*, formés sur les noms latins ou romans de l'aune, du buis, du coudrier, du frêne, du noyer, du prunier, du chêne rouvre, du sureau, du tilleul et du troène. Le même suffixe se retrouve dans le nom de commune Rosay, *Rausetum*, désignant un lieu où croissent des roseaux.

C'est à l'aide d'un suffixe différent qu'est formé le nom Bouleuse, *Betulosa*, lieu où le bouleau abonde, et cet autre suffixe se retrouve dans la seconde partie du nom composé Villers-aux-Nœuds, ou mieux Villers-Aneux, *Villare Asinosum*, localité où, vers le XI^e siècle, on se livrait sans doute à l'élevage de l'âne.

Un troisième suffixe latin, *aria*, se combinait aussi avec des noms de végétaux pour former des noms géographiques. La nomenclature communale de la Marne en fournit au moins quatre exemples : Faverolles, diminutif de Favière, *Fabaria*, appliqué originairement à un endroit où l'on cultivait des fèves ; Fromentières, *Frumentaria*, qui rappelle une culture de blé ; l'Échelle, jadis Leschières, *Liscaria*, vocable dérivé du nom laîche, en bas-latin *lisca*, d'une plante de la famille des Cypéracées, et Tauxières, *Taxaria*, qui indiquait un lieu où croissaient des ifs. Mais on le joignait également à des noms de minéraux, comme dans le vocable Arzillières, *Argillaria*, terrain argileux ; à des mots désignant des produits de l'industrie humaine, comme dans Verrières, *Vitraria*, la verrerie, et même à des noms propres de personne, de propriétaire, comme paraît l'indiquer le nom de commune Ambrières, dont la racine est sans doute le nom d'homme, germanique, qu'on latinisait *Ambricus* à l'époque mérovingienne.

{XV}§ 6. NOMS D'ORIGINE ROMANE. (ORDRE ECCLESIASTIQUE.)

C'est aussi à la première moitié du moyen âge que remontent en général les noms religieux, les noms d'origine ecclésiastique qui constituent une assez importante partie de la nomenclature communale du département de la Marne. L'antiquité connaissait déjà les noms de lieu d'ordre religieux, et, pour rester dans les limites du territoire auquel est consacrée cette étude, je citerai le nom Fanum Minervæ, qui, emprunté à un temple de Minerve, désignait une station de la voie romaine de Reims à Bar-le-Duc; il est probable aussi que le nom de Blesme, jadis Belesme, d'une de nos communes, rappelle le culte d'une divinité gauloise Belisăma, qu'une inscription votive de la période impériale, MINERVAE BELISAMAE, prouve avoir été assimilée par nos ancêtres à la déesse romaine de la sagesse. Mais c'est surtout des vocables géographiques empruntés au culte chrétien que j'entends parler en ce moment, c'est-à-dire de vocables qui, désignant tout d'abord des sanctuaires consacrés à de courageux martyrs et à de saints confesseurs, se sont étendus ensuite aux villages

contigus à ces sanctuaires et originairement connus sous un nom particulier dont le souvenir s'est assez rarement conservé.

Les noms de commune auxquels je fais allusion forment deux séries, suivant que leur premier terme représente le mot latin *sanctus* ou son synonyme *domnus*, forme basse de la qualification latine *dominus*. Les vocables formés à l'aide du mot latin *sanctus* ou de ses formes romanes remontent souvent à la période franque, mais ils peuvent ne dater parfois que d'une époque relativement moderne : c'est pourquoi j'énumérerai tout d'abord les noms de commune qui offrent comme élément initial le mot *domnus* ou ses formes romanes *don* ou *dan*, ce mot n'ayant pas été usité au sens de *sanctus*, dans la France septentrionale du moins, postérieurement au X^e siècle.

Une douzaine de vocables communaux de la Marne ont pour élément initial le mot bas-latin domnus, pris au sens de « saint » ; ce sont : Damery, Domnus Regius ; Dampierre⁶ (4) et son diminutif Domprot, Domnus Petrus ; Dommartin (4), Domnus Martinus ; Domremy, Domnus Remigius ; Dontrien, Domnus Trojanus.

{XVI}Les noms communaux commençant par le mot « saint » sont plus nombreux. Ils sont au nombre de cinquante-deux : Saint-Amand, Sanctus Amandus ; Saint-Bon, Sanctus Bonus ; Saint-Brice, Sanctus Brictius; Saint-Cheron, Sanctus Caraunus; Saint-Étienne (2), Sanctus Stephanus; Saint-Eulien, Sanctus Aquilinus; Sainte-Euphraize, Sancta Euphrasia; Sainte-Gemme, Sancta Gemma; Saint-Genest, Sanctus Genesius; Saint-Germain, Sanctus Germanus; Saint-Gibrien, Sanctus Gibrianus; Saint-Gilles, Sanctus Ægidius; Saint-Hilaire (3), Sanctus Hilarius; Saint-Jean (3), Sanctus Johannes; Saint-Just, Sanctus Justus; Saint-Léonard, Sanctus Leonardus; Sainte-Livière, Sancta Leobaria; Saint-Loup, Sanctus Lupus; Saint-Louvent, Sanctus Lupentius; Saint-Lumier (2), Sanctus Leodomirus; Sainte-Marie, Sancta Maria; Saint-Martin (4), Sanctus Martinus; Saint-Mard (3), Sanctus Medardus; Saint-Memmie, Sanctus Memmius; Sainte-Menehould, Sancta Manehildis; Saint-Ouen, Sanctus Audoenus; Saint-Pierre, Sanctus Petrus; Saint-Prix, Sanctus Præjectus; Saint-Quentin (3), Sanctus Quintinus; Saint-Remy (3), Sanctus Remigius; Saint-Saturnin, Sanctus Saturninus; Saint-Souplet, Sanctus Supplitius pour Sanctus Sulpitius; Saint-Thierry, Sanctus Theodoricus; Saint-Thomas, Sanctus Thomas; Saint-Utin, Sanctus Augustinus; Saint-Vistre, Sanctus Victor; Saint-Vrain, Sanctus Veranus. Je n'ai pas compris dans cette énumération ni Saint-Imoges, ni Saint-Masmes, vocables qui, l'un et l'autre, ne semblent présenter le terme initial saint- que par suite d'une fausse étymologie ou d'une faute d'interprétation; mais, par contre, il y a lieu de mentionner le nom de Margerie, originairement Sainte-Margerie, Sancta Margareta.

Il convient aussi de rappeler le nom ou plutôt le surnom du Meix-Saint-Époing, *Mansus Sancti Hispani*, et ceux de Soudé-Sainte-Croix et de Soudé-Notre-Dame, deux communes jumelles que l'on nomme plus communément aujourd'hui Soudé-le-Grand et Soudé-le-Petit. Deux autres communes, désignées par un nom unique, Braux-Sainte-Cohière et Braux-Saint-Remy, reproduisent également dans leur surnom distinctif le vocable particulier à l'église paroissiale de chacune d'elles : Saint-Remy n'a nullement besoin d'explication ; quant à Sainte-Cohière — appellation qu'on ne peut guère traduire en français d'un seul mot (*cohière* indique dans notre ancienne langue l'action de mettre un prisonnier aux fers) — c'est le nom local sous lequel on désignait jadis la fête de Saint-Pierre-ès-Liens.

Il y a lieu de mentionner encore, parmi les noms d'origine religieuse, le vocable la Celle, indiquant un monastère d'ordre inférieur ; celui de la Chapelle, porté par trois de nos communes qui le doivent à des sanctuaires chrétiens d'importance secondaire, et le nom de la Croix, emprunté sans doute à quelque croix de bois ou de pierre placée jadis à quelque ancien carrefour.

⁶ Je compte quatre Dampierre seulement, quoiqu'il y en ait réellement cinq; mais le Vieil-Dampierre et Dampierre-le-Château ne doivent étymologiquement compter que pour un. En effet, Dampierre-le-Château ne paraît jamais avoir eu d'église placée sous l'invocation de saint Pierre et il doit son nom, originairement « Neuf-Dampierre », à ce fait que les comtes d'Âtenois du XI^e siècle, qui résidaient tout d'abord au Vieil-Dampierre, y transférèrent alors leur demeure.

{XVII}§ 7. NOMS D'ORIGINE FRANÇAISE.

Parmi les noms de commune dont il est possible d'indiquer le sens primitif, il ne me reste plus guère qu'à parler des noms de la période féodale ou de quelques vocables isolés qu'il est difficile d'attribuer avec une absolue certitude à une époque antérieure. Avant de parler des dénominations rappelant le régime féodal, je crois utile de faire connaître une série de vocables communaux présentant, sous une forme diminutive, le nom d'anciens villages dont elles constituaient originairement une sorte d'annexe, de dépendance : ce mode de dénomination est généralement antérieur à l'emploi des surnoms « le Grand », « le Petit », si communs dans la toponymie française, et qui cependant remontent parfois au XII^e siècle, sinon plus haut. Cette série onomastique se compose des noms Aulnizeux, Bannay, Bassuet, Champigneul, Connantray, Linthelles et Villevotte, originairement Ville-Novette, désignant des villages formés d'une sorte de dédoublement de ceux d'Aulnay-aux-Planches, de Bannes, de Bassu, de Champagne, de Connantre, de Linthes et de Villeneuve-Saint-Vistre. Le vocable de Clairizet, forme diminutive de Clairy, Clariacus, semble indiquer l'existence d'un ancien village, inconnu aujourd'hui, et que désignait cette appellation foncièrement gallo-romaine. On a formé par le même procédé les noms Anglurelle (aujourd'hui Angluzelles), Brouillet et la Neuvillette sur les vocables primitifs Anglure, Breuil et la Neuville de ces trois localités qu'on a voulu distinguer ainsi de villages homonymes, mais plus importants, appartenant à la même région.

Les noms de commune empruntés aux institutions ou aux coutumes féodales sont peu communs dans le département de la Marne. On peut à la rigueur considérer comme tels les noms : Châtelraould, Castellum Radulfi, le château ou la forteresse de Raoul ; Châtillon (2), Castellio, la petite forteresse ; Montépreux, Mons Speratorius, montagne de la guette, de la vedette ; Montmirail, Mons Miriculi ou Mons Miraculi, qui offre le même sens que le vocable précédent. Mais il est possible que certains de ces noms soient antérieurs à l'établissement de la féodalité. Je ne vois guère de bien réellement féodal que le nom de Passavant, donné en 1242 à une « ville neuve » fondée par le comte de Champagne, Thibaud IV, dont Passe-avant ou Passe avant le meilleur était le cri de guerre.

A défaut de nombreux noms de commune, le département de la Marne peut présenter un ensemble assez respectable de surnoms communaux rappelant quelque circonstance du régime auquel la France fut soumise durant la seconde moitié du moyen âge. Les surnoms de Bussy-le-Château, de Dampierrele-Château, de Vanault-le-Châtel {XVIII}et de Vienne-le-Château conservent le souvenir de l'importance de l'une et l'autre de ces localités dans la hiérarchie féodale du XII^e siècle. Charmontoisle-Roi était — la seconde partie de son nom l'atteste — un village du domaine royal, c'est-à-dire de l'ancien domaine comtal de Champagne. Charmontois-l'Abbé, Heiltz-l'Évêque, Nogent-l'Abbesse et Vanault-les-Dames étaient, sous l'ancien régime, des seigneuries ecclésiastiques appartenant à l'abbé de Beaulieu-en-Argonne, à l'évêque de Châlons, à l'abbesse de Saint-Pierre-aux-Dames de Reims et aux religieuses de Saint-Paul de Verdun. Dampierre-au-Temple, Saint-Étienne-au-Temple et Saint-Hilaire-au-Temple dépendaient, antérieurement à 1312, de la commanderie de la Neuville, de l'ordre du Temple. Le surnom des Essarts-le-Vicomte témoigne que, vers le XIIIe siècle, ce village avait un seigneur portant le titre, alors peu répandu dans la France septentrionale, de vicomte. La seconde partie des noms de commune Arcis-le-Ponsart, Heiltz-le-Hutier (ou mieux le-Witier), Heiltz-le-Maurupt (ou mieux l'Émaury), le Meix-Tiercelin et Villeneuve-la-Lionne gardent la mémoire de seigneurs féodaux du XII^e ou du XIII^e siècle, sur lesquels les chartes parvenues jusqu'à nous fournissent quelques données biographiques. Le surnom de Villers-Allerand est de même nature, mais il est plus ancien et on le trouve en usage dès la fin du X^e siècle.

Je termine cette rapide revue de l'onomastique communale du département de la Marne, en groupant un certain nombre de vocables isolés et d'apparence relativement moderne, selon qu'ils se rapportent à des habitations, à des ouvrages de l'homme ou à quelque circonstance topographique.

Parmi les vocables reproduisant les noms communs désignant des habitations d'ordres divers, on peut citer : Écriennes, au sens de chaumière ou de cabane, représentant le bas-latin *screona* employé dans la loi salique ; Granges, du bas-latin *granea* ou *granica*, grenier ou grange (au XII^e siècle et plus tard encore, « grange » était en Champagne le nom commun sous lequel on désignait une exploitation

rurale); les Grandes-Loges et les Petites-Loges (l'une et l'autre de ces communes s'appelaient originairement les Loges), dénominations empruntées à des huttes dont le nom « loge », en bas-latin *laubia, lobia* (d'origine germanique), s'appliquait plus spécialement à des huttes forestières; Maisons, *Mansiones*; le Mesnil (2), *Mansionile*, dénomination qui, d'un terrain propre à recevoir une habitation, est passée ensuite au logis qu'on y construisit; enfin Magneux et les Mesneux, qui représentent le pluriel de Mesnil et qu'on traduit conséquemment par le bas-latin *Mansionilia*.

Les noms de Moslins, latinisé *Molendina*, de Wargemoulin qui renferme sans doute comme élément initial un nom propre de personne, et de Sogny-aux-Moulins, tirés en {XIX}tout ou en partie du mot moulin, peuvent être rangés aussi au nombre des vocables empruntés aux noms d'habitations ou de locaux industriels.

Les noms la Chaussée et le Chemin sont dus à d'anciennes voies de communication. C'est aussi à un ouvrage des hommes que fait allusion la seconde partie du vocable Outrepont, *Ultra pontem*, qui, en son ensemble, est emprunté à la situation topographique de cette localité par rapport au très ancien village de Merlaut dont Outrepont constitue en quelque sorte le prolongement.

Parmi les noms empruntés à l'aspect du sol, il en est dont je n'ai pas encore parlé. Tels sont : Perthes, reproduisant un nom commun au sens de « buisson », qui est sans doute, dans l'ancienne langue champenoise, une épave de quelque idiome antéromain ; Breuil et le Breuil, et le diminutif Brouillet, vocables formés d'un vieux mot désignant originairement un bois clos de murs, un parc dans lequel on se livrait au plaisir de la chasse ; le Buisson, pour lequel il n'est pas besoin d'explication ; les Essarts (2), qui indique des défrichements ; les Rivières, vocable porté par une localité qui avoisine un cours d'eau ; la Noue, dénomination donnée à des prairies souvent envahies par les eaux ; les Côtes (aujourd'hui divisées en Grandes-Côtes et Petites-Côtes), nom assigné à une localité située sur le penchant d'une colline ; Moncets et Moncetz, formes assourdies de Moncel, au sens de monticule, tertre.

Enfin je mentionnerai deux vocables éminemment champêtres, Chantecoq et Chantemerle, qui appartiennent à une famille intéressante et assez nombreuse de la toponymie française.

Je pourrais m'arrêter ici ; mais je demande au lecteur la permission d'ajouter quelques mots sur des surnoms communaux dont il n'a pas encore été question, et qui néanmoins ne sont pas sans intérêt au point de vue historique ou au point de vue philologique.

Je mentionnerai tout d'abord les surnoms qui renferment quelques indications sur les limites de plusieurs régions naturelles dont le vocable était certainement connu dès les temps qui précédèrent le moyen âge. Pour la Champagne, *Campania*, région de plaines, que le populaire considère comme la contrée où la craie se montre à fleur de terre, ce sont les surnoms de la Croix-en-Champagne, Maisons-en-Champagne et Fère-Champenoise; pour la Brie, région boisée située à l'ouest de la Champagne, ce sont ceux de Givry-en-Brie, Loisy-en-Brie et Mareuil-en-Brie; enfin le nom de Villers-en-Argonne, comme autrefois ceux de Givry-en-Argonne et de Montiers-en-Argonne, rappelle le temps où la région forestière de l'Argonne s'étendait, vers l'occident, en deçà des limites qu'on lui assigne actuellement.

{XX}Le surnom de Ville-en-Tardenois et celui de Vitry-en-Perthois conservent la mémoire de deux circonscriptions administratives, de deux comtés de la période franque, le Tardenois, *pagus Tardunensis*, et le Perthois, *pagus Pertensis*, qui, il y a mille ans environ, ont cessé d'avoir une existence officielle.

Au point de vue philologique, je signalerai le surnom de Sainte-Marie-à-Py, dans lequel à est pour la préposition latine ad: Sainte-Marie-à-Py — Sancta Maria ad Pinum, en 1276 — est situé sur la rive droite du Py, affluent de la Suippe. Cette survivance de la préposition latine n'est pas d'ailleurs un fait isolé dans la toponymie française et, sans quitter la région champenoise, on peut citer non loin de Sainte-Marie-à-Py, mais dans le département des Ardennes, les noms Saint-Clément-à-Arne, Saint-Étienne-à-Arne et Saint-Pierre-à-Arne de trois villages arrosés par l'Arne, autre affluent de la Suippe.

{XXI}DEUXIÈME PARTIE.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DU DÉPARTEMENT.

I. PÉRIODE GAULOISE ET GALLO-ROMAINE.

Antérieurement à l'arrivée de Jules César dans les Gaules (58 ans avant J.-C.), on ne sait rien de certain sur le pays qui forme aujourd'hui le département de la Marne. Les *Remi*, nation belge alliée des Romains, occupaient alors, tout au moins vers le nord, le tiers environ de cette circonscription moderne, et leur ville principale *Durocorterum* s'élevait déjà, au bord de la Vesle, sur l'emplacement de Reims. Près d'eux, à l'ouest, se trouvaient les *Suessiones*, peuple qui, jusque-là, avait vécu sous les mêmes lois que les *Remi*, ne faisant avec eux qu'un même corps d'État, et dont le territoire s'étendait jusqu'à la rive gauche de l'Oise. Au sud des *Remi*, les *Catuvellauni*, dont le nom ne nous a été transmis que par des monuments d'époque assez basse, habitaient l'une et l'autre rive de la Marne, soumis alors à l'une des puissantes cités voisines, les *Lingones* sans doute. Enfin, vers le sud du département, et plus particulièrement vers le sud-ouest, un autre peuple subalterne que ne mentionne pas non plus César, les *Tricasses*, habitait une contrée dont les eaux vont grossir le cours de l'Aube et celui de la Seine.

Les *Remi* et les *Suessiones* étaient au nombre des populations belges qui, selon une phrase bien connue de César qu'on aurait tort de prendre au pied de la lettre, étaient, vers notre région, séparées des Gaulois proprement dits, *Galli*, par la Marne. Mais c'est seulement par hypothèse qu'on peut placer les *Catuvellauni* et les *Tricasses* au nombre des peuplades du groupe gaulois.

L'élévation des *Tricasses* au rang de cité indépendante suivit de bien près la conquête de la Gaule par les Romains : selon toute apparence, ils jouissaient déjà de l'autonomie au temps d'Auguste, sous lequel leur chef-lieu reçut le nom d'*Augustobona*. La création de la *civitas Catuvellaunorum* est certainement plus récente. Mais, quelle que soit sa date, les quatre *civitates* entre lesquelles se partageait le territoire du département de la Marne figurent vers l'an 400 de notre ère dans la *Notitia provinciarum et civitatum* {XXII} *Galliæ*. Trois d'entre elles appartenaient alors à la seconde province Belgique; c'étaient la *metropolis civitas Remorum*, la *civitas Suessionum* et la *civitas Catuvellaunorum*. La quatrième cité, la *civitas Tricassium*, était comprise dans la province de Sénonie, autrement dite *Lugdunensis Quarta*.

Alors, et depuis plus d'un siècle déjà, le chef-lieu de chacune d'elles était officiellement désigné par le nom même du peuple dont il était pour ainsi dire la représentation, et qui là, comme dans les autres parties des Trois Gaules, s'était substitué au nom primitif, d'origine gauloise ou gallo-romaine. Reims, *Remi*, était devenu le nom de *Durocorterum*; Soissons, *Suessiones*, avait remplacé le vocable *Augusta*; Châlons, *Catuellauni* ou *Catalauni*, celui de *Durocatelauni*; enfin Troyes, *Tricasses*, avait supplanté l'ancien nom d'*Augustobona*.

Les diocèses de Reims, de Soissons, de Châlons et de Troyes, qui remontent à l'époque romaine, ayant emprunté les limites de chacune des cités de même nom et les ayant conservées sans modifications sensibles jusqu'en 1790, je ne crois pas utile d'indiquer ici d'une façon particulière la partie de notre département sur laquelle s'étendait chacune de ces cités. Le lecteur pourra facilement s'en rendre compte en consultant soit une carte de nos anciens diocèses, soit encore le paragraphe 5 du quatrième chapitre de cette partie de l'Introduction.

Un grand nombre de routes importantes sillonnaient, à l'époque romaine, la contrée qui est devenue le département de la Marne. Je ne tenterai pas ici d'en faire le dénombrement ; je me bornerai seulement à mentionner celles qu'indiquent les textes itinéraires et qui, pour la plupart, avaient *Durocorterum* ou Reims pour centre commun. Ces voies étaient au nombre de onze :

1° La voie qui reliait Reims à l'Italie, en passant tout d'abord par Châlons-sur-Marne, *Durocatelauni*; Arcis-sur-Aube, *Artiaca*, et Troyes, *Tricasses* (*Itinerarium Antonini*, 361). C'était probablement la plus ancienne voie de la région, et, selon toute apparence, elle constituait l'un des tronçons de la route par laquelle Agrippa, qui mourut en l'an 12 avant Jésus-Christ, avait mis Lyon en

communication avec la mer. Sortant de Reims par la porte Collatice, elle a été remplacée entre Reims et Châlons par la route nationale n° 44 : elle traversait, par conséquent, la Vesle à Pontvray, ancien écart de Sillery, et passait à Beaumont-sur-Vesle, les Petites-Loges, les Grandes-Loges et la Veuve. Son tracé n'est pas aussi bien conservé entre Châlons et Troyes : il est incontestable cependant que, passant à l'est de la route qui relie actuellement ces deux villes, elle franchissait la Soude sur le finage de Dommartin-Lettrée, au village aujourd'hui détruit de l'Étrée, village dont le nom, originairement *Strata*, est emprunté au {XXIII}parcours même de la voie antique. C'est seulement au territoire du département de l'Aube, à partir de Mailly, qu'on peut l'identifier avec la route moderne.

- 2° La voie de Reims à Metz, *Divodurum*, s'embranchait sur la voie précédente à 8 kilomètres de la métropole et se divisait elle-même, 7 kil. 300 m. plus à l'est, en deux routes dont l'une gagnait directement Metz en passant par Verdun, *Virodunum*, et dont l'autre se dirigeait d'abord sur Toul, *Tullum*, alors chef-lieu de la *civitas Leucorum*: c'est de cette dernière voie (*Itin. Ant.*, 364-365) que je parlerai tout d'abord. Elle subsiste encore aujourd'hui, désignée sur la carte de l'État-Major comme une ancienne chaussée romaine, et traverse la Noblette auprès de la Cheppe. Les distances y étaient évidemment comptées à partir du point de bifurcation de la grande voie d'Italie, et les stations que les textes itinéraires mentionnent entre Reims et Toul doivent être reconnues: *Fanum Minervæ*, dont le nom est altéré en *Tanomia* par la *Table*, en un point situé à 4 kilomètres de Bussy-le-Château, vers les confins des finages de Bussy et de Courtisols; *Ariola*, au territoire de Noyers (Meuse); *Caturiges*, à Bar-le-Duc, et *Nasium*, à Naix.
- 3° La voie directe de Reims à Metz, *Divodurum*, par Verdun (*Itin. Ant.*, 364), qui se détachait de la voie dont il vient d'être parlé à 7 kil. 300 m. du point de bifurcation de la grande route d'Italie. A première vue, la direction de cette voie semble la signaler comme la principale des deux voies qui, selon l'Itinéraire d'Antonin, reliaient Reims à Metz ; mais l'étude attentive du texte montre que les Romains en jugeaient autrement et qu'ils ne comptaient les distances, sur la voie directe de Metz, qu'à partir du point où cette route, dont les cartes de Cassini et de l'État-Major indiquent le tracé, quittait la voie de Toul. Les chiffres de distance, 10 lieues gauloises entre Reims (ou plus exactement le point de départ de la voie spéciale) et Basilia, 12 entre Basilia et Axuenna, que son vocable indique évidemment comme le passage de l'Aisne, ne laissent effectivement subsister aucun doute : Basilia s'élevait évidemment aux environs du passage de l'Ain, affluent de la Suippe, non loin du point de jonction des communes de Saint-Hilaire-le-Grand, de Jonchery-sur-Suippe et de Souain, en un lieu où l'on a trouvé en 1835 huit cents médailles de grand bronze allant de Trajan à Gordien III; quant à Axuenna, il convient d'en reconnaître l'emplacement à Vienne-la-Ville, dont le nom, originairement Vicus Axonæ et en vieux français Viaisne, est dû, comme celui d'Axuenna, à la situation de ce village à la traversée de l'Aisne. Vers ce dernier point, la route romaine était connue au commencement du XVI^e siècle sous le vocable de « Haut-Chemin-Verdunois ».
- 4° La voie de Reims à Trèves, *Treveri (Itin. Ant.,* 365-366), désignée au XV^e siècle sous le nom de Haut-Chemin, sortait de Reims par la porte Cérès. Elle franchissait {XXIV}la Suippe à Vaudétrée, hameau des communes d'Heutrégiville et de Warmériville qui lui doit ce vocable, en latin *Vallis de Strata*. Avant d'arriver à Trèves, elle desservait les importants *vici* de *Vungus*, Voncq, d'*Epoissum*, Ivoy-Carignan, et d'*Andethannale* (Sandweiler).
- 5° La voie de Reims à Cologne, *Colonia Agrippina* (*Table de Peutinger*). Elle est aujourd'hui représentée, aux environs de Reims, par une ancienne route communément appelée le « chemin des Romains » et qui, se détachant de la voie précédente à la porte Cérès, franchit la Suippe à Boult. *Noviomagus*, la première des stations que la *Table* place sur son parcours, à 12 lieues gauloises de Reims, doit être reconnu, si ce chiffre de distance est exact, dans le village actuel de Saint-Loup (Ardennes).
- 6° La voie de Reims à Bavay, *Bagacum Nerviorum* (*Itin. Ant.*, 381), qui, se détachant de la voie précédente à la porte Mars, allait directement vers le septentrion, est aujourd'hui représentée par la route départementale n° 9, de Reims à Neufchâtel, où elle franchit l'Aisne. Une de ses bornes milliaires, retrouvée en 1822 au finage de Brimont, portait le nom de l'empereur Victorin et avait été placée en l'an 267 environ à une distance de 4 lieues gauloises de la ville métropolitaine.
- 7° La voie romaine de Reims à Boulogne-sur-Mer, *Gessoriacus*, par Soissons et Amiens (*Itin. Ant.*, 362 et 379; *Table de Peutinger*), l'un des tronçons de la grande route d'Italie à la Manche et

sans doute aussi de la grande voie de Lyon à la mer, construite par Agrippa. Elle quittait Reims par la porte Mars et, dans la grande partie de son trajet, elle est connue sous le nom de « chaussée de Brunehaut », qui désigne également la plupart des voies antiques de la Picardie et de l'Artois. Après avoir franchi une première fois la Vesle entre Saint-Brice et Champigny, elle atteignait, à 11 kilomètres de la ville métropolitaine, Muizon que son nom — *Mutatio* en latin — désigne clairement comme un relais de l'époque romaine. Plus loin, elle desservait Jonchery-sur-Vesle et Breuil, traversait la Vesle non loin de ce dernier village, et passait ensuite à Courlandon et à Fismes, ou plus exactement au hameau de Fimettes, qui, situé jadis aux confins de la cité de Reims comme il l'est aujourd'hui à la limite occidentale du département de la Marne, représente la station de *Fines* que la *Table de Peutinger*, aussi bien que l'inscription du milliaire de Tongres, place à mi-chemin de *Durocorterum*, Reims, à *Augusta Suessionum* ou *Suessiones*, Soissons.

8° La voie reliant directement Reims à Troyes, *Augustobona*, en passant par *Bibe* (*Table de Peutinger*). Sortant de Reims par le faubourg de Reims, cette route se dirigeait ensuite en droite ligne vers le midi : elle passait d'abord par Champfleury et Montchenot et, dans la première partie de son parcours, elle était identique à la route de Reims à Épernay. Elle traversait ensuite la forêt de la Montagne de Reims, passait {XXV}à Montigny, franchissait la Marne à Mareuil-sur-Ay et se croisait, un peu au-dessus de Bergères-lez-Vertus et au pied du fameux mamelon de Mont-Aimé, avec la voie romaine de Meaux à Châlons dont il est parlé ci-après (sous le n° 9) : c'est très probablement à ce carrefour qu'était située, à 22 lieues gauloises de Reims conformément au texte de la *Table*, la station de *Bibe*. Elle passait ensuite à Morains, à Fère-Champenoise, à Corroy et à Faux-Fresnay, avant d'entrer dans le département de l'Aube où elle est connue sous le nom de « voie de Rhèges ».

9° La voie de Meaux, *Fixtuinum*, à *Bibe* (au pied du mont Aimé), par Chailly, *Calagum* (*Table de Peutinger*), laquelle aboutissait vraisemblablement à Châlons-sur-Marne. Elle traversait le Petit-Morin, au pied de la colline où s'élève Montmirail, et passait sur la rive droite de la rivière à l'ancien hameau d'Estrées dont le vocable, *Strata* en latin, est dû à cette circonstance ; on retrouve ensuite la plus grande partie de son parcours dans la route nationale n° 33, de Paris à Châlons.

10° La voie de Châlons-sur-Marne, *Durocatelauni*, à Langres, *Andemantunnum* (*Table de Peutinger*). La *Table* mentionne entre ces deux villes deux stations intermédiaires, *Corobilium*, aujourd'hui Corbeil (Marne), et *Segessera*, dont les vestiges se voient au val de Thors, auprès de Barsur-Aube : cette voie, qu'indique encore la carte de l'État-Major, dessert dans le département de la Marne Vésigneul-sur-Coole, Coole, Humbeauville, le Meix-Thiercelin et Corbeil.

11° La voie de Soissons, *Augusta Suessionum*, à Troyes, *Augustobona*. Cette route, qu'on appelait, naguère encore, la chaussée Brunehaut, n'est mentionnée ni par l'*Itinéraire d'Antonin*, ni par la *Table de Peutinger*, mais son antiquité est attestée par les colonnes milliaires de Bézu-Saint-Germain et de Viffort, remontant celle-ci au règne d'Hadrien (117-138), celle-là au temps de Septime Sévère (192-209). Elle franchissait le Petit-Morin au-dessous de Montmirail, au hameau de la Basse-Chaussée, passait ensuite à Maclaunay, le Gault, les Essarts-lez-Sézanne, Mœurs, Sézanne, Chichey et Vouarces, et venait retrouver dans le département de l'Aube la « voie de Rhèges », c'est-à-dire la dernière partie de la route romaine de Reims à Troyes par *Bibe*.

Telles sont, parmi les voies antiques qui traversaient le département de la Marne, celles dont l'existence est attestée par des monuments de la période romaine. Je me suis fait une loi de ne point aller au delà, mais il n'est guère possible de ne pas dire un mot au moins du chemin de Barbarie, ancienne voie qui, régnant encore au pied de la Montagne de Reims sur un parcours d'une dizaine de lieues, devait ce vocable, déjà mentionné au IX^e siècle par l'archevêque Hincmar, aux populations barbares, *Læti gentiles*, dont la *Notice des dignités de l'Empire romain* constate l'existence aux environs {XXVI}de Reims : elle reliait entre eux plusieurs de leurs cantonnements, notamment ceux dont les noms des villages de Gueux (*Gothi*) et de Sermiers (*Sarmatæ*) rappellent le souvenir.

II. PÉRIODE FRANQUE.

Je n'essayerai pas de retracer les vicissitudes politiques que le pays formant le département de la Marne eut à subir après la chute de l'Empire des Césars, mais je crois nécessaire d'en résumer brièvement les phases successives.

Le département de la Marne tout entier passa au pouvoir du roi des Francs, Clovis I^{er}, en 486, ensuite de la défaite du roi des Romains Syagrius. En 511, à la mort de Clovis I^{er}, il fut soumis à deux monarques distincts : Reims, Châlons, ainsi que le territoire de ces villes et la partie du département qui dépendait de la cité de Troyes, échurent au roi de Metz Théodoric I^{er}, l'aîné des fils du roi défunt, tandis que la partie soissonnaise était attribuée au plus jeune, le roi Clotaire I^{er}, dont Soissons devenait le siège royal.

En 561, à la mort de Clotaire I^{er}, qui avait fini par réunir sous son autorité tout l'Empire franc, le partage entre les quatre fils du feu roi donne un résultat différent. Reims et Châlons-sur-Marne sont attribués au roi d'Austrasie, Sigebert I^{er}, dont la première de ces villes est la capitale, et leur territoire compose évidemment le duché austrasien de Champagne, successivement gouverné de 581 à 599 par Loup et par Wintrion. La partie troyenne fait partie du lot de Gontran, qui, dominant d'autre part sur la plus grande partie de l'ancien État bourguignon, est ordinairement considéré comme roi de Bourgogne. Enfin la portion soissonnaise échoit à Chilpéric I^{er}, dont le siège royal, Soissons, tomba bientôt au pouvoir de Sigebert et fut plus tard encore, de 584 à 613, annexé au royaume d'Austrasie.

Après 613, date de l'extinction de la postérité de Sigebert I^{er}, ou plutôt après le partage de 623 et jusqu'à la chute de la dynastie mérovingienne, Reims et Châlons demeurent austrasiens. Soissons est désormais réputé neustrien. Quant à Troyes, il continue à faire partie intégrante de la Bourgogne, *Burgundia*, à laquelle il reste attaché durant plusieurs siècles encore.

Lors du partage de l'Empire franc entre Charlemagne et son frère Carloman, partage qui d'ailleurs ne se prolongea pas au delà de trois années (768-771), les quatre cités entre lesquelles se divisait alors notre département reconnurent l'autorité du second de ces princes. Elles suivirent encore une même destinée, ensuite du fameux traité de Verdun, conclu en 843 entre les trois fils survivants de l'empereur Louis le Pieux et qui doit être considéré en quelque sorte comme la charte constitutive du royaume de {XXVII}France : elles furent alors comprises dans les États de Charles le Chauve, à l'exception toutefois de la partie orientale de la cité de Reims, de sorte que le territoire de vingt-quatre communes de l'arrondissement de Sainte-Menehould situées aujourd'hui à l'extrémité nord-est du département fit partie du lot de l'empereur Lothaire I^{er} et plus tard du royaume de Lorraine.

Dès l'époque mérovingienne, les cités de Reims, de Soissons, de Châlons et de Troyes furent démembrées au point de vue administratif et constituèrent dès lors une vingtaine de nouvelles circonscriptions administratives, connues sous le nom de *pagus* et qui, ayant chacune à leur tête un fonctionnaire décoré du titre de « comte », *comes*, furent plus tard abusivement appelées « comtés », *comitatus*. A l'époque carolingienne, les mots *pagus* ou *comitatus* désignent une seule et même circonscription.

La partie du département qui, au temps des Romains, dépendait de la *civitas Remorum* fut alors partagée entre trois *pagi*: le Raincien, le Tardenois et le Dormois ; la partie soissonnaise fut comprise dans le Tardenois et l'Omois ou Binsonais ; la partie châlonnaise donna naissance au Chalonge, au Perthois, au pays de Changy, à l'Âtenois et au pays de Vertus ; enfin la partie troyenne appartint administrativement parlant au pays de Queudes, au Morvois, à l'Arcesais et au Brenois. Je vais dire successivement quelques mots de chacun de ces treize *pagi*, en suivant l'ordre alphabétique :

- 1° L'Arcesais, *pagus Arciacensis*, avait pour chef-lieu Arcis-sur-Aube (Aube). Il paraît avoir été originairement plus étendu qu'au IX^e siècle et sans doute le Brenois fut formé de son démembrement. Réduit alors au territoire qui forma, au point de vue ecclésiastique, l'archidiaconé et le doyenné troyen d'Arcis, il formait néanmoins en 853 trois circonscriptions comtales, si l'on s'en rapporte à la mention des *tres Arcisii* que renferme le Capitulaire de Servais.
- 2° L'Âtenois, pagus Stadunensis, dont le vocable s'est conservé jusqu'à une époque très voisine de nous, était ainsi nommé d'une localité au nom celtique de Stadunum, dont il convient peut-être de chercher l'emplacement au Vieil-Dampierre (Marne), chef-lieu primitif d'un comté féodal dont les possesseurs, d'abord qualifiés comtes « de Stadeneis », échangèrent bientôt ce titre contre celui de

- « comtes de Dampierre-en-Estenois ». Le territoire du *pagus Stadunensis* forma, au point de vue ecclésiastique, l'archidiaconé châlonnais d'Astenois ou d'Âtenois, composé des deux doyennés de Sainte-Menehould et de Possesse.
- 3° Le Brenois, *pagus Breonensis*, avait Brienne pour chef-lieu. Il formait évidemment en 853 deux circonscriptions comtales, d'où la mention des *duo Brionisi* dans le Capitulaire de Servais : ces deux comtés ont subsisté et sont devenus les comtés féodaux de Brienne et de Rosnay, relevant l'un et l'autre des comtes de Troyes et de Champagne. {XXVIII}Au point de vue ecclésiastique, le *pagus Breonensis* forma les archidiaconés et doyennés troyens de Brienne et de Margerie, répondant sans doute originairement celui-ci au comté de Rosnay, celui-là au comté de Brienne.
- 4° Le Chalonge ou Châlonnais, *pagus Catalaunicus*, devait son nom à la ville épiscopale de Châlons-sur-Marne qui en était le chef-lieu. Son territoire répondait aux doyennés châlonnais de Châlons, de Bussy-le-Château et de Coole, c'est-à-dire à trois des quatre circonscriptions ecclésiastiques qui formèrent le grand archidiaconé de Châlons.
- 5° Le pays de Changy, *pagus Camsiacensis*, mentionné en 853 sous le nom *Camizisus*, avait pour chef-lieu Changy, *Camisiacus*, qui, depuis dix siècles peut-être, n'est plus qu'un infime village. Vitry-en-Perthois, qui ensuite de sa destruction par Charles-Quint en 1543 fut parfois appelé Vitry-le-Brûlé, hérita de bonne heure de la prééminence de Changy et devint même, vers le *X*° siècle, le chef-lieu d'un comté féodal formé de la réunion du *pagus Camsiacensis* et du *pagus Pertensis*. Les limites du comté de Changy paraissent s'être conservées jusqu'à la Révolution dans celles du doyenné châlonnais de Vitry-en-Perthois.
- 6° Le Dormois, *pagus Dulcomensis*, doit à Doulcon, aujourd'hui simple commune du département de la Meuse située non loin de Dun-le-Château, son vocable dont les altérations successives, *Dolomensis* ou *Dulmensis*, constituent un acheminement vers l'appellation française. Le territoire de ce *pagus* a formé les doyennés rémois de Dun, de Grandpré et de Cernay, et certains indices permettent de croire que le nom de Dormois s'est restreint à cette dernière circonscription ecclésiastique, c'est-à-dire à la partie du *pagus* qui, située à l'ouest de l'Aisne, était la plus éloignée du chef-lieu.
- 7° Le Morvois, *pagus Mauripensis* ou *Morivensis*, avait sans doute pour premier chef-lieu le *vicus Mauriopes*, mentionné au VI^e siècle par Grégoire de Tours et dont l'emplacement doit être retrouvé dans le site du parc de Pont-sur-Seine, constamment désigné au commencement du XIII^e siècle sous le nom de mont Morvois, représentant le latin *mons Mauripensis*. Cette circonscription administrative répondait au doyenné de Pont-sur-Seine, l'un des quatre doyennés formant le grand archidiaconé du diocèse de Troyes ; elle était unie dès la seconde moitié du X^e siècle au comté de Troiesin.
- 8° L'Omois, pagus Otmensis, devait certainement ce vocable à Odomus, vicus dont le nom figure sur des triens mérovingiens et qui pourrait fort bien avoir été remplacé, au commencement du x° siècle, par une ville forte, dès lors appelée Château-Thierry. Aucun souvenir ne subsiste aujourd'hui de cette dernière circonscription, encore désignée au XIII° siècle sous le nom d'Omois et qui semble avoir été absorbée de bonne heure par le comté de Meaux : ses limites toutefois paraissent s'être conservées jusqu'à {XXIX}la Révolution dans celles de l'archidiaconé de Brie, au diocèse de Soissons. Un document officiel de l'an 853, le Capitulaire de Servais, qui désigne nominativement tous les pagi du royaume de Charles le Chauve, ne mentionne point le pagus Otmensis, dont l'existence antérieurement à cette date n'a plus besoin d'être prouvée ; mais il indique, en revanche, pour la partie du diocèse de Soissons qu'arrose la Marne, le pagus Bagensonisus, désigné par un diplôme de 868 sous le nom de pagus Bansionensis, et dont le siège administratif était incontestablement le village de Binson, où l'on passait la Marne, au VIII° siècle, sur un pont que fit réparer le roi Carloman. Binson étant environné de localités que les textes de la période carolingienne placent in pago Otmensi, il est possible que le pays de Binson et le pagus Otmensis ne soient en réalité qu'un seul et même pagus répondant à l'archidiaconé soissonnais de Brie.
- 9° Le Perthois, *pagus Pertensis*, tirait son nom de Perthes (Haute-Marne), qui, à l'époque féodale, n'était plus déjà qu'un village sans importance. Il donna naissance, dans l'ordre ecclésiastique, à l'archidiaconé châlonnais de Perthois, composé du doyenné de Perthes et de celui de Joinville. Dès l'an 900, ses comtes joignaient au comté de Perthois le petit comté voisin dont Changy

était le chef-lieu, et l'union des deux anciens *pagi* fut indissoluble à ce point que la ville de Vitry, après avoir remplacé Changy comme chef-lieu du *pagus Camsiacensis*, fut connue depuis le XII^e siècle sous le nom de Vitry-en-Perthois.

10° Le pays de Queudes, *pagus Cupedensis*, mentionné en 937 sous le nom de *pagus Covedensis*, devait cette appellation à Queudes, aujourd'hui simple village du canton de Sézanne, dont certains triens mérovingiens présentent le vocable sous la forme CVPIDO, et qui, au v^e siècle, avait vu mourir saint Ours, évêque de Troyes. Ses limites ont subsisté jusqu'à la Révolution dans celles de l'archidiaconé troyen de Sézanne. Bien que les points de contact entre ce pays et celui de Meaux, *pagus Meldicus*, fussent topographiquement parlant peu nombreux, l'administration n'en était pas moins dévolue, en 813, au comte de Meaux, et il ne semble pas que depuis il ait recouvré son autonomie.

11° Le Raincien ou Rémois, *pagus Remtianus* ou *Remensis*, avait pour chef-lieu la ville archiépiscopale de Reims. Les doyennés rémois de Reims, d'Épernay, de Bétheniville et de Lavannes, ainsi que la partie de ceux d'Hermonville et de la Montagne située à l'orient des collines qui séparent le petit bassin de l'Ardres de celui de la Vesle, répondaient dans l'ordre ecclésiastique au territoire de ce *pagus*.

12° Le Tardenois, pagus Tardunensis, tirait ce nom de son chef-lieu primitif, localité au vocable celtique de Tardunum. Le territoire de ce pagus s'étendait par moitié sur le diocèse de Soissons et par moitié sur celui de Reims, comprenant dans le second {XXX}de ces évêchés la partie des doyennés d'Hermonville et de la Montagne située à l'occident des collines qui séparent le petit bassin de l'Ardres du bassin de la Vesle; la partie soissonnaise du Tardenois, dans laquelle il faut peut-être chercher le chef-lieu même du pagus — j'incline à le reconnaître dans une antique localité appelée aujourd'hui le Mont-Notre-Dame (Aisne) — répondait aux doyennés de Bazoches et de Fère-en-Tardenois, qui formaient la moitié occidentale de l'archidiaconé de Tardenois.

13° Le pays de Vertus, *pagus Virtudensis*, avait pour centre administratif la petite ville de Vertus, et ses limites ont vraisemblablement subsisté dans celles de l'archidiaconé et dovenné de Vertus.

III. PÉRIODE FÉODALE.

Au début de la période féodale, c'est-à-dire vers le déclin de la dynastie carolingienne, la presque totalité du département de la Marne dépendait du royaume de France, et ce qui n'en faisait point partie, c'est-à-dire vingt-quatre des communes de l'arrondissement de Sainte-Menehould alors comprises dans le Dormois, *pagus Dulcomensis*, appartenait au royaume de Lorraine que gouvernèrent successivement, à partir de 888, les rois Arnoul, Zwentibold, Louis l'Enfant, Charles le Simple, Henri l'Oiseleur, Otton le Grand, Otton II et Otton III.

La grande majorité de la partie française avait alors pour maître l'archevêque de Reims, métropolitain de la Seconde Belgique, auquel le roi avait accordé, semble-t-il, la suzeraineté de la portion du diocèse de Reims ressortissant au royaume de France, ainsi que celle du diocèse de Châlons, le Châlonnais excepté ; ce prélat exerçait la même suprématie sur une parcelle du diocèse de Soissons qui, avoisinant Épernay et arrosée par la Marne, avait Châtillon-sur-Marne pour chef-lieu féodal. L'évêque de Châlons dominait de même, en droit, sur l'ancien *pagus* dont la ville épiscopale avait été le centre administratif.

Mais, par le temps de guerres civiles qui signala la fin de la période carolingienne, l'omnipotence des prélats rémois ne fut qu'un mot. Dans l'impossibilité où il se trouvait d'administrer et de protéger lui-même le pays qui lui appartenait en droit, l'archevêque de Reims avait dû, de gré ou de force, abandonner la possession de fait de la plus grande partie de sa seigneurie à de puissants dynastes féodaux du voisinage, qui voulurent bien reconnaître toutefois la suzeraineté archiépiscopale et qui, originairement, acquittaient certains droits annuels pour les terres qui leur furent ainsi inféodées.

Au premier rang de ces redoutables vassaux de l'archevêque de Reims figurait le comte {XXXI} de Troyes. Dans la seconde moitié du X^e siècle, le comté de Troyes eut successivement pour maître Robert de Vermandois, Herbert II son frère, leur neveu Herbert III qui appartenait vraisemblablement à la maison de Blois, et Étienne I^{er}, fils de Herbert III. Les deux premiers de ces

dynastes ne possédaient pas seulement le comté de Troyes; ils étendaient aussi leur domination sur le petit comté voisin qu'on appelait le Morvois et ils gouvernaient aussi le comté de Meaux, qui, englobant alors le pays de Queudes et l'Omois, comprenait ainsi vers l'orient la majeure partie de l'arrondissement d'Épernay. Déjà puissant dans les pays qui avoisinaient la Marne, Herbert II reçut Épernay en 965 de l'archevêque de Reims, à titre de fief, et s'empara douze ans plus tard de Vertus et du territoire dont cette ville était le chef-lieu.

A la mort de Herbert II, arrivée en 983, ses vastes domaines furent concédés par le roi Lothaire à deux neveux du comte défunt : le comte de Blois, Eudes I^{er}, qui eut dans son lot le comté de Meaux, et Herbert III, que ses contemporains nommaient Herbert le Jeune et que l'on sait avoir été comte de Troyes et de Vitry, comme le fut ensuite son fils Étienne I^{er}, auquel succéda, vers 1019, le comte de Blois, Eudes II, son cousin.

Sous Eudes II et sous les descendants de ce prince, jusqu'en 1152, les comtés de Meaux et de Troyes furent toujours unis en principe; mais le second était tenu parfois par un cadet de Blois sous la suzeraineté du chef de sa maison. Quant au comté de Vitry, qui comprenait, semble-t-il, presque toute la partie orientale du département (Vitry-en-Perthois, Bussy-le-Château et Sainte-Menehould), il passa, après la mort du comte Étienne I^{er}, au comte de Valois et fut uni en 1077 aux comtés de Troyes et de Meaux, en même temps que le comté de Bar-sur-Aube. C'est alors seulement que fut enfin constitué, dans ses grandes lignes, le comté de Champagne, dont les possesseurs ne portèrent avant l'an 1214 d'autre titre officiel que celui de comtes de Troyes et qui, l'un des fiefs les plus importants du royaume, fut uni à la couronne de France en 1285, ensuite du mariage de Jeanne de Navarre avec le roi Philippe le Bel.

Sous les derniers comtes de Champagne, il n'y avait pas moins de dix-huit châteaux comtaux dans le pays qui forme aujourd'hui le département de la Marne. Par l'étendue et l'importance de leur ressort, les châtellenies de Sézanne, de Vitry-en-Perthois, de Vertus, de Châtillon-sur-Marne, d'Épernay et de Sainte-Menehould brillaient au premier rang. Venaient ensuite les châtellenies de Fismes, de Lachy, de Mont-Aimé et de Larzicourt, ordinairement considérées comme annexes des châtellenies de Châtillon, de Sézanne, de Vertus et de Vitry; les châtellenies de Montfélix, de Mareuil-sur-Ay, de Bussy-le-Château et de Chantemerle, qui étaient au nombre des plus anciennes circonscriptions féodales du comté de Champagne; enfin plusieurs petites châtellenies, récemment {XXXII}créées ou nouvellement acquises, de Passavant, de Louvois, de Saint-Hilaire-le-Grand précédemment tenue par le comte de Rethel et de Saint-Jean-sur-Tourbe.

Il y a lieu de mentionner, en outre, les châtellenies de Château-Thierry (Aisne) et de Rosnay (Aube), qui s'étendaient sur un certain nombre de paroisses comprises aujourd'hui dans le département de la Marne.

Parmi les fiefs qui relevaient des vingt châtellenies comtales que je viens d'énumérer, quelquesuns occupaient une place élevée dans la hiérarchie féodale. Leurs chefs-lieux étaient décorés du titre de « château », castellum, castrum, qu'on n'accordait alors qu'aux seuls sièges — villes fermées et forteresses féodales — des circonscriptions territoriales, relativement peu nombreuses encore, désignées sous le nom de châtellenies. De même, au commencement du XIII^e siècle, leurs possesseurs portaient, à l'exclusion des autres propriétaires de fiefs, le titre alors fort peu répandu de « sire », c'est-à-dire seigneur, en latin dominus, et la femme du sire était qualifiée « dame », domina. Les châtellenies relevant des comtes de Champagne et dont les chefs-lieux appartiennent actuellement au département de la Marne étaient celles d'Anglure, d'Arzillières, de Broyes, de Cernay-en-Dormois⁷, de Conflans, de Dampierre-le-Château (dont les seigneurs avaient d'abord été désignés sous le titre de « comtes d'Âtenois » ou « de Dampierre »), de Drosnay, d'Étrepy, de Hans, de Montmirail, de Montmort, de Pleurs, de Possesse, de Saint-Just et de Vanault-le-Châtel.

La formation du comté de Champagne n'avait point cependant enlevé toute importance territoriale au temporel du métropolitain de la Seconde Belgique. La ville de Reims et une partie considérable du

⁷ La châtellenie de Cernay-en-Dormois était située dans la partie du département de la Marne comprise antérieurement à la fin du XIII^e siècle en « terre d'Empire », en l'espèce dans l'ancien royaume de Lorraine, et sur laquelle les comtes de Champagne étaient parvenus à établir leur suzeraineté. La châtellenie de Vienne-le-Château, également située en terre d'Empire, ne fut rattachée à la France qu'au XVII^e siècle, en même temps que le Clermontois.

pagus ou comitatus Remensis étaient demeurées au pouvoir de l'archevêque, l'un des six pairs ecclésiastiques du royaume de France. Le château de Porte-Mars, à Reims, qui devait son nom à une porte triomphale édifiée à l'époque romaine et utilisée depuis dans la forteresse féodale, était la résidence du prélat rémois, en même temps que le siège duquel ressortissaient une partie des fiefs mouvant de l'archevêché. Les autres chefs-lieux des circonscriptions féodales du temporel archiépiscopal étaient, à peu de distance de la ville métropolitaine, le château de la Neuville, aujourd'hui la Neuvillette, et plus loin, confinant en quelque sorte au comté de Champagne, le château de Cormicy au nord-nord-ouest, le château de Bétheniville à l'est, {XXXIII}le château de Sept-Saulx au sud-est et la prévôté de Nogent (Nogent, commune de Sermiers) au sud. Le château et la châtellenie de Courville, ainsi que la prévôté de Chaumuzy, de l'ancien pays tardenois, étaient enclavés dans le comté de Champagne. Enfin, également hors de l'ancien pays rémois, l'archevêque possédait le château et la châtellenie d'Attigny qui avait appartenu au domaine royal jusqu'à la fin du XI^e siècle, ainsi que la seigneurie de Mouzon, située hors du royaume et que le roi Charles V acquit en 1379, cédant en échange la prévôté de Vailly (Aisne). Il y a encore lieu de mentionner, dans l'ancien Porcien, l'importante baronnie des Potées, le plus considérable des domaines du chapitre de l'église métropolitaine.

Le temporel de l'évêque de Châlons était totalement enclavé dans le comté de Champagne, qui comprenait l'extrémité septentrionale de l'ancien pagus Catalaunicus, c'est-à-dire la châtellenie de Bussy-le-Château, relevant probablement du prélat châlonnais, et la partie sud-est du même pagus rattachée à la châtellenie de Vitry-en-Perthois. Néanmoins le comté de Châlons, l'une des six pairies ecclésiastiques du royaume, s'étendait encore sur plus de la moitié de l'ancien comté carolingien et, parmi les nombreux fiefs qui en relevaient, il convient de citer particulièrement le fief du vidame de Châlons, vicedominus, originairement lieutenant laïque de l'évêque et le défenseur attitré de ses possessions temporelles, ainsi que la seigneurie de Sommevesle, qualifiée pairie dès 1307. En dehors de l'ancien pays châlonnais et du comté-pairie de Châlons, l'importante châtellenie de Baye, entourée par les châtellenies champenoises de Château-Thierry, de Vertus et de Sézanne, relevait aussi de l'évêque de Châlons; elle fut possédée successivement, au cours du moyen âge, par des membres des illustres maisons de Broyes, de Châteauvillain et de Béthune.

IV. PÉRIODE ROYALE.

§ 1. LE DOMAINE ROYAL.

L'union du comté de Champagne à la couronne, affirmée à l'avènement de chacun des quatre premiers successeurs de Philippe le Bel, fut, au point de vue de l'unification progressive de la France, l'un des événements les plus importants de la fin du XIII^e siècle. Elle fut déclarée indissoluble en novembre 1361 par un édit du roi Jean, et cette mesure protégea l'unité nationale contre la possibilité du rétablissement d'un grand fief qui, de la frontière nord-est du royaume, s'étendait vers l'occident jusqu'auprès {XXXIV} de Paris. Mais si l'ancien comté champenois ne cessa point d'être une province royale, ses nouveaux maîtres ne laissèrent pas que d'aliéner certaines parties du domaine constitué par les comtes de la maison de Blois, et je ne crois pas hors de propos de rappeler les aliénations successives dont plusieurs des châtellenies, comprises aujourd'hui en tout ou en partie dans le département de la Marne, furent alors l'objet.

La disparition de plusieurs des châtellenies comtales appartenant à ce département remonte toutefois à la fin de la période d'autonomie du comté de Champagne. Ainsi les châtellenies de Lachy et de Montfélix cessent d'être mentionnées vers le milieu du XIII^e siècle, et celles de Bussy-le-Château et de Mareuil-sur-Ay ne paraissent point dans les documents postérieurs à 1270. Lachy est alors définitivement absorbé par Sézanne, tandis que le ressort de Montfélix et celui de Mareuil-sur-Ay, peut-être en raison de l'état de leurs châteaux, furent joints à la châtellenie d'Épernay. Il est certain, en tout cas, que ni l'une ni l'autre de ces circonscriptions ne passa à un seigneur particulier. Il en fut autrement de Bussy-le-Château que le dauphin d'Auvergne tenait en fief, à la fin du XIV^e siècle, de la

châtellenie de Sainte-Menehould. Mais c'est sous la domination royale que se produisit l'éclipse des petites châtellenies de Louvois, de Saint-Hilaire-le-Grand et de Saint-Jean-sur-Tourbe, dont l'existence ne se prolongea pas longtemps et qui furent absorbées, la première par la châtellenie d'Épernay, les deux autres par celle de Sainte-Menehould.

La première aliénation de quelque importance, au point de vue territorial, remonte au règne de Philippe le Bel. En 1291, ce monarque céda à Gaucher de Châtillon, le futur connétable de France, la châtellenie de Châtillon-sur-Marne en échange de la seigneurie de Crécy-sur-Morin, mais douze ans plus tard, en 1303, il recouvrait ce membre du comté de Champagne en assignant à Gaucher le petit comté de Porcien, situé au nord de Reims, avec deux autres terres. De 1328 à 1371, la reine Jeanne d'Évreux, veuve de Charles le Bel, posséda à titre de douaire neuf autres châtellenies champenoises, parmi lesquelles les châtellenies de Châtillon-sur-Marne, d'Épernay, de Sézanne et de Chantemerle. En 1371, les deux dernières vinrent grossir l'apanage de Philippe de Valois, duc d'Orléans, oncle du roi Charles V, et, après la mort du prince apanagiste, survenue en 1375, elles firent partie du domaine de sa veuve, la propre fille de la feue reine Jeanne d'Évreux, c'est-à-dire de Blanche de France, dont la vie se prolongea jusqu'en 1392.

En 1361, le roi Jean constituait le comté de Vertus pour asseoir la dot de sa fille Isabelle, récemment mariée à Jean Galéas Visconti de Milan ; le nouveau comté comprenait les anciennes châtellenies comtales de Vertus, de Mont-Aimé et de Rosnay, formant un seul groupe territorial, et la châtellenie de la Ferté-sur-Aube, située {XXXV}beaucoup plus au sud. Vingt-huit ans plus tard, il faisait retour à la maison de France, grâce au mariage de Valentine Visconti avec son cousin germain, le jeune frère du roi Charles VI, Louis de Valois, qui, aux duchés d'Orléans et de Valois, allait bientôt joindre successivement les châtellenies de Sézanne et de Chantemerle (1392) vacantes par la mort de la duchesse douairière d'Orléans, la châtellenie de Château-Thierry (1400) et celle de Châtillon-sur-Marne (1404), toutes quatre châtellenies champenoises contiguës d'une part au comté de Valois, de l'autre au comté de Vertus. Le roi, auquel on avait ouvert les yeux sur les dangers d'une aussi formidable puissance territoriale au cœur de la France, révoqua en 1407, après le meurtre de son frère, le don de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne, érigés par lui trois ans auparavant en duchépairie de Château-Thierry, et les enfants du duc défunt se partagèrent entre eux le surplus de ses terres champenoises. L'aîné, le duc Charles d'Orléans, garda seulement Sézanne et Chantemerle que son fils le roi Louis XII réunit à la couronne en 1498; Jean, comte d'Angoulême et aïeul du roi François Ier, eut dans sa part d'héritage la seigneurie d'Épernay qui fit retour au domaine royal en 1531 par la mort de Louise de Savoie, mère du roi ; enfin le comté de Vertus, après avoir appartenu à Philippe, le plus jeune fils de Valentine Visconti, passa ensuite successivement à sa sœur Marguerite d'Orléans, femme de Richard de Bretagne, comte d'Étampes, et au fils de celle-ci, le duc de Bretagne François II, dont la postérité illégitime le garda jusqu'en 1747.

Le duché de Nemours fut créé en 1404 pour le roi de Navarre Charles III, qui, en faveur de cette création, abandonnait ses droits héréditaires sur la Champagne et sur les terres que ses prédécesseurs avaient possédées en Normandie : il comprenait une douzaine de châtellenies, champenoises pour la plupart, échelonnées depuis Château-Landon jusqu'à Larzicourt, non loin de Vitry-en-Perthois, et formant six tronçons. Le tronçon le plus occidental, le seul d'ailleurs qui intéressât le département de la Marne, se composait de la châtellenie de Larzicourt (Marne), de la châtellenie de Beaufort, aujourd'hui Montmorency (Aube), et de la terre de Soulaines.

Les progrès de l'autorité royale me dispensent de mentionner les aliénations domaniales postérieures au moyen âge; mais, en raison de sa date relativement ancienne, je mentionnerai toutefois la création du comté de Sainte-Menehould, érigé en 1476 par le roi Louis XI, en faveur d'Antoine, le grand bâtard de Bourgogne, l'un des nombreux fils illégitimes du duc Philippe le Bon, et transmissible à la postérité masculine du donataire. Le nouveau comté, formé de celui de Grandpré, ancien fief mouvant du comté de Champagne, et des châtellenies royales de Sainte-Menehould, de Passavant, de Châtillon-sur-Marne, de Château-Thierry et de Wassy, embrassait, en ses {XXXVI}trois groupes territoriaux, la plus grande partie de la Champagne septentrionale, et comptait parmi les fiefs de son ressort le vaste comté de Rethel et la seigneurie de Joinville; mais il n'eut qu'une existence misérable et éphémère, car le don de Louis XI, révoqué tacitement du vivant du prince par arrêt du

Parlement, le fut publiquement, ainsi que les autres dons de ce monarque trop libéral, lorsque son règne eut pris fin.

§ 2. CIRCONSCRIPTIONS MILITAIRES.

Le comté de Champagne, officiellement désigné depuis le commencement du XIII^e siècle sous le nom de comté de Champagne et de Brie, parce qu'il comprenait à la fois une partie importante de l'une et de l'autre des régions ainsi nommées, fut le point de départ d'un des douze grands gouvernements militaires entre lesquels la France était divisée vers la fin du règne de François I^{er}; je veux dire du gouvernement de Champagne qui, outre le comté champenois, engloba les trois anciennes pairies ecclésiastiques de Reims, de Châlons et de Langres, formées de pays contigus à la Champagne comtale ou même enclavés jadis en quelque sorte dans ce puissant État féodal.

Les limites du gouvernement de Champagne étaient indiquées au nord et à l'est par les limites mêmes du royaume, au sud par celles du gouvernement de Bourgogne, représentant le duché de ce nom définitivement réuni à la couronne en 1477. Mais à l'ouest elles étaient loin d'être aussi bien fixées, et on lui contesta plus d'une fois la Brie Champenoise, c'est-à-dire la majeure partie de l'ancien comté de Meaux qui, notamment, avait été détachée de la Champagne, en 1418, pour être placée sous l'autorité du comte de Saint-Pol, gouverneur de Paris. Cette mutilation fut même consacrée, vers 1523, au point de vue de l'administration financière, puisque la généralité de Châlons, créée à cette date, ne comprit point les pays en litige, qui, d'abord soumis en totalité à la généralité de Paris, furent partagés plus tard entre la généralité de Paris et celle de Soissons. Toutefois une ordonnance royale de la fin du XVII^e siècle (du 27 septembre 1693, dit-on) régla la question différemment au point de vue des gouvernements, en attribuant définitivement la Brie Champenoise et ses annexes au gouvernement de Champagne.

Sens et le Sénonais, qui n'avaient jamais appartenu au comté de Champagne et de Brie, et qui avaient été rattachés, dès le XI^e siècle, au domaine royal, furent joints par contre, on ne sait trop pourquoi, au gouvernement de Champagne durant un temps plus ou moins long ; et, bien qu'on les eût restitués depuis au gouvernement de l'Île de France, les géographes et les cartographes des derniers temps de l'ancien régime continuèrent de les compter toujours au nombre des pays qui composaient la province {XXXVII}de Champagne, se conformant ainsi à un usage que quelques-uns d'entre eux savaient cependant et déclaraient même suranné.

Rien de plus trompeur d'ailleurs, ou pour mieux dire de moins réel, de plus conventionnel, que les subdivisions du gouvernement de Champagne mentionnées dans les géographies ou les cartes publiées sous les monarques de la maison de Bourbon. A en croire leurs auteurs, la Champagne aurait été divisée en huit parties : la Champagne proprement dite, le Rémois, le Rethelois, le Vallage, le Perthois, le Bassigny, le Sénonais et la Brie Champenoise. Et Robert, l'un des géographes les plus renommés du XVIII^e siècle, traça même sur une carte les limites précises, village par village, de ces prétendues circonscriptions divisionnaires du gouvernement de Champagne, totalement inconnues de l'administration.

Au reste, les gouvernements militaires ne répondaient plus eux-mêmes alors à une réalité pratique, et cette circonstance explique comment le vague pouvait ainsi planer sur les limites et sur les circonscriptions divisionnaires de chacun d'eux. La charge de gouverneur de province n'était plus guère qu'une dignité honorifique, qui, se transmettant fréquemment de père en fils, était parfois le partage d'un mineur. Malgré tout, il n'est cependant pas sans intérêt d'indiquer, pour les dernières années de l'ancien régime, les véritables divisions du gouvernement de Champagne. Il existait alors, au-dessous du gouverneur de la province, quatre lieutenants généraux qui, selon les états officiels qu'on a le droit de ne pas trouver suffisamment explicites, se partageaient ainsi les pays composant le gouvernement :

- 1° Bailliages de Langres, de Troyes et de Sézanne ;
- 2° Bailliage de Reims;
- 3° Bailliages de Vitry et de Châlons;

4° Bailliages de Meaux, de Provins et de Château-Thierry (c'est-à-dire la Brie Champenoise longtemps contestée).

Il résulte de cette répartition que chacune de ces lieutenances générales s'étendait sur le département de la Marne.

§ 3. CIRCONSCRIPTIONS JUDICIAIRES.

Au cours du XIII^e siècle, la Champagne presque entière — le temporel de l'église de Reims et celui de l'église de Châlons, aussi bien que le comté de Champagne — ressortissait au bailliage royal de Vermandois, circonscription à la fois administrative et judiciaire qui avait son siège à Laon. On peut dire que le département de la Marne, {XXXVIII}tout entier, dépendait du bailliage royal de Vermandois : il n'y avait d'exception que pour Vienne-le-Château et deux ou trois communautés avoisinantes situées en terre d'Empire, pour la baronnie de Baye relevant de l'évêché de Châlons et pour celle de Saint-Just de la mouvance de l'évêque de Troyes⁸.

Mais, tandis que le comté de Champagne ressortissait au bailliage royal de Vermandois, il était lui-même divisé, au point de vue administratif, en plusieurs bailliages comtaux, ordinairement au nombre de quatre, dont les sièges furent définitivement fixés à Troyes, à Meaux, à Vitry et à Chaumont, et qui, tous quatre, en des proportions à la vérité bien différentes, étendaient leur action sur le territoire de notre département⁹.

Chacun des bailliages champenois était formé de l'agrégation d'un certain nombre de prévôtés qui, désignées sous ce nom parce qu'elles étaient administrées par un officier qualifié prévôt, prepositus, avaient exactement les mêmes limites que la châtellenie, circonscription féodale. Le tableau suivant indiquera à des dates diverses le bailliage auquel étaient rattachées les prévôtés du comté de Champagne, comprises en tout ou en partie dans le département de la Marne :

PRÉVÔTÉS.	BAILLIAGES DONT ELLES DÉPENDAIENT		
	EN 1274.	EN 1285.	EN 1341.
Chantemerle	Meaux.	Troyes et Meaux.	Meaux.
Château-Thierry	Meaux.	Vitry.	Vitry.
Châtillon-sur-Marne.	Vitry.	Vitry.	Vitry.
Épernay	Vitry.	Vitry.	Vitry.
Fismes	Vitry.	Vitry.	Vitry.
Louvois	Vitry.	Vitry.	Vitry.
Passavant.	Vitry.	Vitry.	Vitry.
Rosnay	Vitry.	Chaumont.	Chaumont.
Saint-Hilaire-le-Grand.	Vitry.	Vitry.	Vitry.
Sainte-Menehould.	Vitry.	Vitry.	Vitry.
Sézanne	Meaux.	Troyes et Meaux.	Meaux.
Vertus.	Vitry.	Vitry.	Vitry.
Vitry-en-Perthois.	Vitry.	Vitry.	Vitry.

Les quatre grands bailliages champenois subsistèrent, on le voit, sous le gouvernement {XXXIX} des rois de France. Mais, seulement considérés, tout d'abord, comme bailliages comtaux, ils ne furent assimilés aux bailliages royaux qu'en 1361, après que le roi eut prononcé officiellement l'indissolubilité de la réunion du comté de Champagne à la couronne. Cette mesure restreignit

⁸ La baronnie de Baye et celle de Saint-Just ressortissaient alors au bailliage de Sens.

⁹ Le bailliage de Troyes ne semble avoir compris, dans le département de la Marne, que les deux seules paroisses de Châtillon-sur-Broué et de Clesles ; c'est moins que le bailliage de Chaumont, dont le ressort s'étendait sur une vingtaine de paroisses dépendant actuellement de l'arrondissement de Vitry.

considérablement le ressort du bailliage de Vermandois qui conserva néanmoins, comme par le passé, le duché-pairie de Reims, ainsi que les domaines des églises rémoises et le comté-pairie de Châlons.

La division administrative qui en résulta eut près de deux siècles de durée. Inaugurée en 1361, affirmée en 1509 lors de la rédaction des coutumes du comté de Champagne, dont les quatre variétés — coutumes de Troyes, de Meaux, de Vitry et de Chaumont — régirent jusqu'à la Révolution française les contrées jadis soumises à Thibaud le Chansonnier et à ses fils, elle reçut une première et profonde atteinte lors de l'institution des présidiaux.

Les présidiaux, qui avaient titre et rang de bailliages, furent institués par le roi Henri II, au mois de janvier 1552, pour abréger la longueur des procès que les Parlements ne parvenaient pas à terminer, et pour débarrasser ces cours souveraines d'affaires sans importance. Les présidiaux étaient, en fait, des tribunaux de première instance : jugeant toutefois sans appel quand les intérêts en litige n'excédaient pas 250 livres de capital ou 10 livres de rente, on ne pouvait appeler de leurs sentences devant le Parlement que pour des sommes plus considérables. Le ressort de ces nouveaux tribunaux ne fut pas uniquement fondé sur les anciennes circonscriptions judiciaires et l'on vit briser, par exemple, le ressort de l'ancien bailliage de Vitry : partagé dès lors entre les trois sièges présidiaux de Reims, de Vitry et de Château-Thierry, une de ses parties fut soumise à un siège dépendant antérieurement du bailliage de Vermandois, pendant que le siège présidial établi à Vitry étendait sa juridiction sur une prévôté (Rosnay) de l'ancien bailliage de Chaumont. Voici, d'ailleurs, l'indication du ressort des différents présidiaux dont dépendaient les communautés qui composent aujourd'hui le département de la Marne¹⁰ :

Au présidial de CHATEAU-THIERRY ressortissaient les sièges de Château-Thierry, de *Châtillon-sur-Marne*, de *Tréfols*, d'Oulchy-le-Château et de Neuilly-Saint-Front, tous de l'ancien bailliage de Vitry-en-Perthois.

Au présidial de PROVINS ressortissaient les sièges de Provins, de *Sézanne*, de Montereau-Fault-Yonne, de Bray-sur-Seine et de Jouy-le-Château, tous cinq de l'ancien bailliage de Meaux.

Au présidial de REIMS ressortissaient les sièges de *Reims* et de *Châlons* (l'un et {XL}l'autre du bailliage de Vermandois), ainsi que ceux d'Épernay et de Fismes, le comté de Vertus et le bailliage de Soudron (de l'ancien bailliage de Vitry-en-Perthois). Le ressort de ce présidial fut sensiblement réduit, en 1637, par la création du présidial de CHALONS-SUR-MARNE, auquel on attribua alors le siège de Châlons (ancien bailliage de Vermandois), ainsi que le comté de Vertus et le bailliage de Soudron (de l'ancien bailliage de Vitry).

Au présidial de VITRY-LE-FRANÇOIS ressortissaient les sièges de *Vitry*, de *Sainte-Menehould*, de *Passavant* et de Saint-Dizier (du baillage de Vitry), ainsi que celui de Rosnay (du bailliage de Chaumont).

Les anciens bailliages continuèrent néanmoins à subsister à côté des présidiaux ; mais leurs attributions, fort restreintes par les réformes successives des institutions, sont dès lors assez difficiles à saisir. Après avoir été investis à l'origine d'une autorité illimitée et avoir cumulé toutes les fonctions, les baillis de robe courte ou baillis d'épée, exclus même de leurs propres tribunaux, se trouvèrent en dehors de la hiérarchie administrative, judiciaire, financière et militaire. Ils n'eurent plus, dans les deux derniers siècles de l'ancien régime, que des attributions assez mal définies : ils commandaient le ban et l'arrière-ban, convoquaient la noblesse de leur district et étaient regardés comme ses chefs naturels. Les tribunaux des bailliages, présidés par les lieutenants généraux des baillis d'épée, jugeaient seuls les procès de la noblesse, et du clergé, lorsque les ecclésiastiques comparaissaient devant un tribunal laïque ; toutes les questions féodales appartenaient à ces tribunaux, qui étaient en outre chargés de l'instruction des procès, dans les « cas royaux ».

On comprend dès lors que l'histoire ait prêté assez peu d'attention au démembrement des anciens bailliages et à l'établissement des nouveaux : il est actuellement assez malaisé d'indiquer, même d'une manière générale, les nouvelles créations. Les sièges des bailliages présidiaux paraissent avoir eu tout d'abord leurs bailliages particuliers : tels, par exemple, pour la région à laquelle se rapporte le présent volume, Reims, Château-Thierry et Provins dès le milieu du XVIe siècle, Châlons-sur-Marne

¹⁰ Les noms en italique sont ceux des sièges établis dans des localités appartenant aujourd'hui au département de la Marne.

en 1637. Sézanne était dès 1567 le siège d'un bailliage royal, démembré de celui de Meaux, auquel ressortissait non seulement l'ancienne prévôté de Chantemerle, mais encore celle de Tréfols. Le bailliage d'Épernay existait déjà en 1575. Celui de Sainte-Menehould, peut-être aussi ancien, existait certainement en 1633. Je n'ai aucun renseignement positif sur la création du bailliage royal de Châtillon-sur-Marne que, vers la fin de l'ancien régime, l'on considérait comme « très ancien ». Enfin le bailliage de Fismes est certainement le plus récent de ceux entre lesquels se partageait le département de la Marne : après avoir été, depuis le XIV^e siècle, le siège d'une prévôté royale, Fismes {XLI}n'eut plus à un certain moment qu'un simple « juge royal » ; mais le ressort de la justice royale de Fismes fut érigé en bailliage antérieurement à 1698¹¹.

A la fin de l'ancien régime, les communautés d'habitants composant aujourd'hui le département de la Marne étaient divisées entre seize juridictions royales. Huit de ces juridictions, les bailliages de Châlons-sur-Marne, de Châtillon-sur-Marne, d'Épernay, de Fismes, de Reims, de Sainte-Menehould, de Sézanne et de Vitry-le-François, avaient pour siège des villes qui font maintenant partie de la circonscription départementale à laquelle est consacré ce volume ; les huit autres, qui ne s'étendaient que sur une faible partie du département, étaient les bailliages de Château-Thierry, de Chaumont-en-Bassigny, de Clermont-en-Argonne, de Meaux, de Provins, de Sens, de Soissons et de Troyes.

Nous donnons ci-après la liste complète des communautés comprises dans chacun des huit bailliages dont les chefs-lieux appartiennent actuellement au département de la Marne¹².

I. BAILLIAGE DE CHÂLONS-SUR-MARNE,

formant le ressort du présidial de Châlons.

Ablancourt, Aigny, *Ambonnay, Arnancourt, *Arrembécourt, Aulnay-aux-Planches, Aulnay-l'Aître, Aulnay-sur-Marne, Aulnizeux, Bannay, Bannes, Baye, Beaulieu-en-Argonne, Beaunay, Bergères-lez-Vertus, Bettancourt-la-Longue, Bierges, *Billy-le-Grand, Bouy, Breuvery, Brizeaux, Bussy-le-Château, Bussy-Lettrée, la Caure, Cernon, *Chaintrix, Châlons-sur-Marne, Châlons-sur-Vesle, Chaltrait, Champagne, Champaubert, Champigneul, Chapelaine-lez-Vassimont, la Chapelle-sur-Coole, Charmontois-l'Abbé, *Chassericourt, la Chaussée, le Chemin, Cheniers, la Cheppe, Cheppes, Chepy, Cherville, Chevigny, Coizard, Colligny, Compertrix, Condé-sur-Marne, Conflans, Congy, Connantray, Connantre, Coolus, Corbeil, Coulmiers, Coupetz, Coupéville, Courtisols, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-sur-Moivre, Dommartin-Lettrée, Éclaires, Écury-le-Repos, Écury-sur-Coole, Étoges, l'Étrée, Esvres, Fagnières, *Faux-sur-Coole, Fèrebrianges, Fleury, Fontaine-sur-Coole, Foucaucourt, Francheville, le Fresne, Fromentières, Germinon, Gionges, Givry-en-Brie, les Grandes-Loges, Gudmont, Haussimont, Heiltz-l'Évêque, Ippécourt, Isse, Jaalons, Joches, Jonchery-sur-Suippe, Juvigny, *Lenharrée, Livry, Loisy-en-Brie, Longchemin, Louvercy, *Lucy, Mailly, Mairy-sur-Marne, Margerie, Marson, Matougues, le Mesnil-sur-Oger, Moivre, Moncets, Montépreux, {XLII}Montmort, Morains, Nanteuilla-Fosse, la Neuville-au-Temple, Normée, Nuisement-sur-Coole, Omey, Pierremorains, Pierrepont, Pretz, Pocancy, Poivre, Poix, Rampont, Renneville, Saint-Amand, Saint-Étienne-au-Temple, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Hilaire-au-Temple, *Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Mard-lez-Rouffy, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Saint-Pierre-aux-Oies, *Saint-Prix, Saint-Quentin-sur-Coole, Sapignicourt, Sarry, Senard, Sogny-aux-Moulins, Sommaisne, Sommesous, Sommesuippe, Sommevesle, Songy, Souain, Soudé-le-Grand, Soudé-le-Petit, Soudron, Soulières, Suzannecourt, Thibie, Thogny-aux-Bœufs, Thonnance-lez-Joinville, Tilloy, Toulon, Tours-sur-Marne, Trécon, Triaucourt, Vassimont, Vatry, Vaudemange, Vaurefroy, Velye, Vert, Vertus, Vésigneul-sur-Coole, Vésigneul-sur-Marne, Villeneuve-lez-Rouffy, Villevenard, Villers-aux-Bois, Villers-aux-Corneilles, Villeseneux, Vitry-la-Ville, Voipreux, Vouciennes, Vouzy, Vraux.

¹¹ Il est effectivement mentionné dans le *Mémoire de la généralité de Champagne*, rédigé à cette date par l'intendant Larcher.

¹² L'ouvrage publié en 1776 sous le titre *Sièges royaux ressortissant directement au Parlement de Paris rangés par ordre alphabétique* est la source principale des dénombrements qui suivent. Les noms précédés d'un * sont ceux des localités qui réclamaient deux bailliages distincts. Les noms imprimés en *italique* désignent les localités étrangères au département de la Marne. On a consulté en outre, en ce qui concerne le diocèse de Reims, le pouillé de 1776 qui figure au tome II des *Archives administratives de la ville de Reims*; en ce qui touche au diocèse de Soissons, l'ouvrage de Houillier et, pour le diocèse de Troyes, celui de Courtalon.

Un petit nombre seulement des communautés de ce bailliage suivaient la coutume de Châlons ; la plupart étaient régies par la coutume de Vitry-en-Perthois.

II. BAILLIAGE DE CHÂTILLON-SUR-MARNE.

ressortissant au présidial de Château-Thierry.

Aiguizy, Anthenay, Aougny, Aubilly, Baslieux-sous-Châtillon, Belval, Berry-au-Bac, Binson, Bligny, Bouffignereux, Bouilly, Boursault, Châlons-le-Vergeur, *Chamery, Champlat, Champvoisy, Comblizy, Courmas, Courtagnon, Courthiézy, Cuchery, Cuisles, *Cumières, Damery, Dormans, Écueil, Faverolles, Festigny, Fleury-la-Rivière, Gernicourt, *Gueux, *Hermonville, Igny-le-Jard, *Jouy, Juvincourt, Lagery, Leuvrigny, Lhéry, Magneux-lez-Fismes, Maizy, Mareuil-le-Port, Mellerai, Merval, Méry-la-Montagne, *Nanteuil-la-Fosse, Nesle-le-Repons, la Neuville-aux-Larris, Œuilly, Olizy, Orquigny, Ouches, Pargnan, Passy-Grigny, Pourcy, Prémecy, *Prosnes, Prouilly, Reuil, Revillon, Romery, Roucy, Saint-Étienne-sur-Suippe, Sainte-Euphraise, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Serval, Serzy, Soilly, Suippes, Suizy-le-Franc, Trépail, Treslon, Troissy, Unchair, Vadenay, Vandières, *Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vezilly, *Ville-en-Tardenois, Villers-Agron, Villers-aux-Nœuds, Villers-sous-Châtillon, Vincelles.

Les mairies royales d'Igny-le-Jard, de Suizy-le-Franc, de Verneuil et de Villers-sous-Châtillon ressortissaient au bailliage de Châtillon, dont toutes les communautés étaient soumises à la coutume de Vitry-en-Perthois et dépendirent, jusqu'au XVI^e siècle, du bailliage de cette ville.

III. BAILLIAGE D'ÉPERNAY.

ressortissant au présidial de Reims.

Ablois-Saint-Martin, *Ambonnay, *Aussonce*, Avenay, Avize, Ay, le Baizil, Bisseuil, Brugny, Bury, *Chaintrix, Chouilly, Courcourt, Cramant, Cuis, Épernay, Fontaine, Germaine, Grauves, les Istres, Louvois, Ludes, Mancy, Mardeuil, Mareuil-en-Brie, Mareuil-sur-Ay, Montfélix, Monthelon, Moslins, Moussy, Mutigny, Mutry, *Nauroy, la Neuville-en-Challois, *la Neuville-en-Tourne-à-Fuy*, Oiry, Pierry, Plivot, Pontfaverger, *Prosnes, Tauxières, Vauciennes, Vaudancourt, Venteuil, Vinay.

{XLIII}La prévôté royale d'Épernay et la mairie royale d'Ay ressortissaient à ce bailliage, dont toutes les communautés étaient régies par la coutume de Vitry-en-Perthois et faisaient partie, avant le XVI^e siècle, du bailliage de Vitry.

IV. BAILLIAGE DE FISMES.

ressortissant au présidial de Reims.

Arcis-le-Ponsart, Bouvancourt, Boves, Branscourt, Breuil, Châlons-sur-Vesle, Courlandon, Cys-la-Commune, Fismes, Geny, Perles, Presles, Romain, *Rosnay, Saint-Mard, Sapicourt, Vendeuil, Ventelay.

Toutes ces communautés étaient régies par la coutume de Vitry-en-Perthois et ressortissaient originairement au bailliage de Vitry.

V. BAILLIAGE DE REIMS,

ressortissant au présidial de Reims.

*Aire, Alland'huy, les Alleux, Artaise, Asfeld, Attigny, Auberive, Aubigny-les-Potées, Aumenancourt-le-Grand, Aumenancourt-le-Petit, Aure, Avançon, Avaux-le-Château, *Baalons, Bairon, Balaives, Ballay, Barbaize, Baslieux-lez-Fismes, Bazancourt-sur-Suippe, Beaumont-en-Argonne, Beaumont-sur-Vesle, Beine, Bermericourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Petit, Blanchefosse, *Blanzy, Blombay, Bosseval, Bouleuze, Boult-sur-Suippe, *Boulzicourt, Bourgogne, Boutancourt, Bouzy, Brieulles-sur-Meuse,

Brimont, Brouillet, Butz, Caurel, Cauroy-lez-Hermonville, Cauroy-lez-Machault, Cernay-lez-Reims, Cernion, Chagny-lez-Omont, Chambrecy, *Champfleury, Champilgny, Champillon, Chappes, Charbogne, Chaumont (commune de Cheveuges), Chéhéry, Chémery, Chenay, le Chesne, Cheveuges, Chilly, Chuffilly, Cohan, Connages, Cormicy, Cormontreuil, Cormoyeux, Coulommes, Coulommes-lez-Attigny, Courcy, Courmelois, Courville, Crugny, Cuisy, *Cumières, *Dizy, Dom, Dommery, *Donchery, Dontrien, Draize, Drillancourt, l'Écaille, Écordal, Élan, Épinonville, Époyes, *Estrebay, Étalles, *Étrépigny, *Faissault, Flaignes, *Flize, Floing, la Forêt, Fraillicourt, Fresne, le Fréty, Gesnes, Germigny, Givry, Glaire, les Grandes-Armoises, *Gueux, Guyencourt, le Ham-les-Moines, Hannapes, Hauteville, Hautvillers, Hauviné, *Hermonville, Heutrégiville, Houdilcourt, Hourges, *Inaumont, Isles-sur-Suippe, Ivoiry, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy, Juniville, Justine, Lametz, *Launois, Laval-Morancy, Lavannes, Ledancourt, Lépron, Librecy, Logny-Bogny, Logny-lez-Aubenton, Loivre, Lor, Louvergny, *Lumes, Mailly, Maimbresson, Mainbressy, Maire, Mairy-lez-Attigny, Malmy, Manre, Maranwez, Marby, Marfaux, Marlemont, Marqueny, Marvaux, Maubert-Fontaine, Mazerny, Merfy, Méry-lez-Attigny, les Mesneux, Montbré, Montcy-Notre-Dame, Montfaucon, Montigny-sur-Vesle, Mont-Saint-Pierre, Mont-sur-Courville, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Muire, *Murtin, *Nauroy, la Neuville-à-Maire, la Neuvillette, Neuvizy, Nogent-l'Abbesse, Nouvion-sur-Meuse, Omicourt, Omont, Ormes, Pargny, Pauvre, les Petites-Armoises, les Petites-Loges, Pévy, Poilcourt, Poilly, Pomacle, Pontfaverger, Pouillon, Prez, Prunay, Puisieulx, *Raillicourt, Renneville, *Rilly-aux-Oies, Rilly-la-Montagne, Rocquigny, Roizy, Romigny, *Rosnay, Rubigny, Sacy, Saint-Aignan, Saint-Brice, Saint-Clément, XLIV *Saint-Étienne-à-Arne, Saint-Étienne-sur-Suippe, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Lambert, *Saint-Laurent, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Martin-sur-Bar, *Saint-Masmes, Saint-Pierre-à-Arne, Saint-Pierre-sur-Vence, Saint-Quentin-le-Petit, Saint-Remy-le-Petit, Saint-Thierry, Sainte-Vaubourg, Sapicourt, Sapigneul, Sapogne, Sarcy, Saulces-Champenoises, Saulx-Saint-Remy, Sauville, Savigny-sur-Ardres, Semuy, Senuc, Septsarges, Sept-Saulx, Seraincourt, Sermiers, Sévigny, Sévignyla-Forêt, Signy-l'Abbaye, Sillery, Singly, Sommauthe, Sommebionne, Stonne, Suzanne, Sy, Tahure, Taissy, Tannay, Terron-sur-Aisne, Thil, Thillois, Thin-le-Moutier, Thuisy, Tinqueux, Torcy, Tourteron, Tramery, Trépail, Trigny, Vandy, Vaux-lez-Rubigny, Vaux-Villaine, Vendresse, Ventelay, Verrières, Verzenay, Verzy, Vieil-Saint-Remy, Vieux, Vieux-lez-Asfeld, Vieux-lez-Manre, Ville-on-Selve, *Ville-en-Tardenois, Villers-Allerand, Villers-devant-Raucourt, Villers-Franqueux, Villers-le-Tilleul, Villers-le-Tourneur, Villers-Marmery, Villers-sur-Bar, Villers-sur-le-Mont, Vivier, le Vivier, Voncq, Vrigne-aux-Bois, Vrigne-Meuse, Vrigny, Warmeriville, Wez, Witry-lez-Reims, Yoncq.

La justice royale de Torcy et Glaire, ainsi que les mairies de Beaumont-en-Argonne et de Brieulles-sur-Meuse, ressortissait à ce bailliage, dont toutes les communautés étaient régies par la coutume de Reims et dépendaient originairement du bailliage de Vermandois.

VI. BAILLIAGE DE SAINTE-MENEHOULD,

ressortissant au présidial de Reims.

Acy, Adon, Aincreville, *Aire, Alincourt, Amagne, Ambly-sur-Aisne, Anchamps, Andevanne, Annelles, Ante, Antheny, Any, Aouste, Apremont, Ardeuil, Argers, Arnicourt, Arreux, Auboncourt-lez-Vauzelles, Auge, Authe, Autruche, Autry, Auvillers-les-Forges, les Ayvelles, Balham, Bannogne, Bantheville, Bar-lez-Buzancy, *Barbaize, Barby, Barricourt, Baulny, Bay, Bayonville, Beauclair, Beaufort, Beaulieu, Beaurepaire, Beffu, Begny, Bellay, Belleville-sous-Bar, Belval-en-Ardennes, Belval-en-Dieulet, Bergnicourt, la Berlière, Bertoncourt, Berzieux, la Besace, Biermes, Bignicourt-sur-Retourne, Binarville, Blaise, Bogny-lez-Murtin, Bosseval, Bossus, Bouconville, Boult-aux-Bois, *Boulzicourt, Bourcq, Bourcuilles, Bourg-Fidèle, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Remy, Brécy, Brières, Brieulles-sur-Bar, Briquenay, Brognon, Buzancy, Cauroy-lez-Machault, la Cerleau, Cernay-en-Dormois, Chalandry, Challerange, Champigneul, Champigneulle, Champiin, la Chapelle-sur-Auve, Chardeny, Charleville, Château-Porcien, Châtel-lez-Cornay, le Châtelet, le Châtelet-sur-Retourne, Châtillon-sur-Bar, Châtrices, Chaudefontaine, Chaumont-Porcien, Chennery, le Chênois-ès-Rivières, Cheppe, Chestres, Chevières, Cierges, Clavy, Cliron, Condé-lez-Autry, Condé-lez-Herpy, Condé-lez-Vouziers, Contreuves, Corbon, Cornay, Corny-la-Ville, Coucy-en-Rethelois, Courtémont, la Croix-aux-Bois, la Croix-en-Champagne, Damouzy, Dampierre-sur-Auve, Dancourt, Dannevoux, Day, Deville, *Dom, Dommartin-la-Planchette, Dommartin-sous-Hans, Dommely, *Donchery, Doux, Dricourt, l'Échelle, Écly, Élize, *Estrebay, Étaignières, Étion, Étrépigny, Évigny, Exermont, Fagnon, *Faissault, Falaise, Faux, Felcourt, la Férée, Fleurysur-Aisne, Fléville, Fligny, *Flize, Florent, Fontaine-en-Dormois, Fossé, Foulzy, Germont, Girondelle, Givron, Gizaucourt, Gomont, Grandchamp, Grandham, Grandpré, la Grange-aux-Bois, Gratreuil, Grivy, Gruyères, le

Gué-d'Hossus, Guignicourt, {XLV}Guincourt, Hagnicourt, Halles, Hannogne, Hans, Harcy, la Hardoye, Harricourt, Haudrecy, Hauteville, Havys, Herbigny, Herpy, Houldizy, Hurlus, Imécourt, *Inaumont, Jandun, Juzancourt, Laifour, Lalobbe, Lançon, Landres, *Launois, Laval, Leffincourt, Liart, Liry, *Logny-lez-Aubenton, Longwé, Lonny, *Lumes, Machault, Macheroménil, Maffrécourt, Maisoncelle, Malancourt, Malmy-en-Dormois, Marcq, Mars-sous-Bourcq, Massiges, les Mazures, Melzicourt, Ménil-Annelles, Ménil-Lépinois, Mesmont, le Mesnil-lez-Hurlus, Minaucourt, Moiremont, Mondigny, Montcheutin, Montcornet, Montgon, Monthois, Montigny-sur-Vence, Montlaurent, Montmarin, Montmeillan, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Remy, Moronvillers, Mouron, Murtin, Nanteuil-sur-Aisne, Neuflize, Neufmaison, la Neuville-au-Pont, la Neuville-aux-Bois, la Neuville-aux-Joûtes, la Neuville-aux-Tourneurs, la Neuville-lez-Attigny, la Neuville-lez-Montgon, la Neuville-lez-This, la Neuville-lez-Wasigny, Noirval, Nouart, Novion-en-Porcien, Novy-les-Moines, Oches, Olizy-sur-Aisne, Pargny-sur-Aisne, Pauvre, Perthes-lez-Rethel, Perthes-lez-Hurlus, Poix-en-Rethelois, Prix, Puiseux, Quatrechamps, *Raillicourt, Regnicourt, Regnicourt, Remaucourt, Remicourt, Remi Remonville, Renwez, Rethel, *Rilly-aux-Oies, Rimogne, Ripont, Rocroy, la Romagne, Romance, Rouvroy-en-Dormois, Rouvroy-les-Potées, les Roziers, Rumigny, *Saint-Étienne-à-Arne, Saint-Ferjeux, Saint-Georges, Saint-Germainmont, *Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Juvin, *Saint-Laurent, Saint-Loupaux-Bois, Saint-Loup-en-Champagne, Saint-Marceau, Saint-Marcel, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sainte-Marie-à-Py, Sainte-Marie-sous-Bourcq, Saint-Martin-sur-Bar, Sainte-Menehould, Saint-Morel, *Saint-Pierre-à-Arne, Saint-Pierremont, Saint-Pierre-sur-Vence, Saint-Remy-sur-Bussy, Saint-Souplet, Saulces-aux-Bois, Saulces-aux-Tournelles, Saulmory, Sault-lez-Rethel, Savigny-sur-Aisne, Sechault, Secheval, Selles, Semide, Septfontaines, Servion, Séry, Seuil, Signy-le-Petit, Sivry-lez-Busancy, Sivry-sur-Ante, Sommauthe, Sommerance, Sommetourbe, Son, Sorbon, Sorcy, Sormonne, *Stonne, Sugny, Sury, Tagnon, la Taillette, Tailly, Taizy, Tarzy, Termes, Thélonne, Thenorgues, This, le Thour, Thugny, Toges, Tourcelles, Tourne, le Tremblois, Valmy, Vaudesincourt, Vaux-en-Champagne, Vaux-en-Dieulet, Vaux-lez-Mouron, Vaux-Montreuil, Verpel, Verrières, le Vieil-Dampierre, la Vieille-Ville, Vienne-la-Ville, Ville-sur-Retourne, Ville-sur-Tourbe, Villefranche-sur-Meuse, Villemontry, Villers-devant-Dun, Villers-devant-le-Thour, Villers-devant-Mézières, Villers-devant-Raucourt, Villers-en-Argonne, Villers-sur-le-Mont, Virginy, Voilemont, Vouziers, Vrizy, Wagnon, Warcq, Wargemoulin, Warnécourt, Wassigny.

Les prévôtés royales de Sainte-Menehould, de Rocroy et de Villefranche-sur-Meuse ressortissaient à ce bailliage, dont toute la circonscription était soumise à la coutume de Vitry-en-Perthois et dépendait, antérieurement au XVI^e siècle, du bailliage de cette ville.

VII. BAILLIAGE DE SÉZANNE,

ressortissant au présidial de Provins.

L'Abbaye-Saint-Plancy, Allemanche, Allemant, Allibaudières, Anglure, Angluzelles, Barbonne, Baudement, *Bergères-sous-Montmirail, Bethon, *Bouchy-le-Repos, Boulages, Bricot-la-Ville, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, la Celle-sous-Chantemerle, la Celle-sous-Montmirail, Champfleury, Champguyon, Chantemerle, la Chapelle-Lasson, Charleville, Charny-le-Bachot, Châtillon-sur-Morin, {XLVI}Chichey, Conflans-sur-Seine, Connantre, Corroy, Courbetaux, Courcemain, *Courgivaux, Dosnon, Escardes, Esclavolles, les Essarts-lez-Sézanne, *les Essarts-le-Vicomte, Esternay, Faux-Fresnay, Fayel, Fère-Champenoise, Fontaine-Denis, Fontaine-sous-Montaiguillon, la Forestière, le Gault, Gaye, Gourgançon, Grandville, Granges-sur-Aube, Herbisse, Joiselle, Lachy, Launay, Lécherolles, Linthelles, Linthes, Longueville, Louan, Maclaunay, Maisoncelles, Marcilly-sur-Seine, Marigny, Marsangis, Mécringes, le Meix-Saint-Époing, Mœurs, Mondement, Montceaux-lez-Provins, Montdauphin, Montenils, Montgenost, Montgivroux, Montolivet, Morsains, Nesle-la-Reposte, Neuvy, *la Noue, Nuisy, Œuvy, Ognes, Ormes, Oyes, Péas, Plancy, le Plessis-Barbuize, Pleurs, Potangis, Queudes, Reuves, Réveillon, Rhèges, Rieux, Rouffy, Saint-Bon, Saint-Genest, Saint-Loup, Saint-Mars, Saint-Martin-du-Boschet, *Saint-Prix, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Remy, Saint-Saturnin, Salon, Saron, Saudoy, Semoine, Sézanne, Soigny, Soizy-aux-Bois, Soyer, Thaas, le Thoult, Tréfols, Trosnay, *Trouan-le-Grand, Trouan-le-Petit, Verdey, le Vézier, Viâpres-le-Grand, Viâpres-le-Petit, Villeneuve-la-Lionne, la Villeneuve-lez-Charleville, Villeneuve-Saint-Vistre, Villevotte, Villiers-aux-Corneilles, Villiers-Herbisse, Vindey, Vouarces.

Les prévôtés royales de Sézanne, de Chantemerle, de Dosnon, de Granville, d'Herbisse, de Semoine, de Tréfols et de Villiers-Herbisse ressortissaient au bailliage de Sézanne, dont toutes les

communautés, régies par la coutume de Meaux, avaient dépendu, jusqu'au XVI^e siècle, du bailliage de Meaux.

VIII. BAILLIAGE DE VITRY,

ressortissant au présidial de Vitry-le-François.

Alliancelles, Arrigny, *Arzillières, Baconnes, Bassu, Bassuet, *Baudonvilliers, Belval, *Bettancourt-la-Ferrée, *Bienville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Blaise-sous-Hauteville, Blesmes, Brabant-le-Roi, *Brauvilliers, le Buisson, *Bussy-aux-Bois, Bussy-le-Repos, Chamery, *Chamouilley, Champaubert-aux-Bois, *Chancenay, Changy, *Charmont, Charmontel, Charmontois-le-Roi, le Châtelier, Châtelraould, Cheminon, Clamanges, Cloyes, *Contault, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Dampierre-le-Châtel, Dommartin-sur-Yèvre, Domremy, Doucey, Drouilly, Épense, Farémont, *Faux-sur-Coole, Frignicourt, Givry-en-Argonne, Glannes, Goncourt, *Hallignicourt, Haussignémont, Hauteville, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Herpont, *Huiron, Jussécourt, Isle-sur-Marne, Isson, *Landricourt, Larzicourt, Loisy-sur-Marne, Luxémont, Maisons-en-Champagne, Maisonvigny, Marolles, Matignicourt, Maurupt, *le Meix-Thiercelin, Merlaut, Minecourt, *Moëlains, Morley, Mutigny, *Narcy, Nettancourt, Neuville-sous-Arzillières, Noirlieu, Norrois, Nuisement-aux-Bois, Orconte, Pargny-sur-Saulx, Passavant, *Perthes, les Petites-Côtes, Plichancourt, Ponthion, Possesse, Rapsécourt, Rarécourt, Reims-la-Brûlée, les Rivières, *Saint-Cheron, Saint-Étienne-lez-Vitry, Saint-Genest, Saint-Jean-devant-Possesse, Sainte-Livière, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Remy-en-Bouzemont, *Scrupt, Sermaize, Sogny-en-l'Angle, Sommerécourt, Sommeyèvre, Soulanges, Thièblemont, Troisfontaines, *Valcourt, Vanaultle-Châtel, Vanault-les-Dames, Vandeuil, Varimont, Vauclerc, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, *Vernancourt, Villers-sur-Marne, *Villiers-en-Lieu, Vitry-en-Perthois, Vitry-le-François, Voulliers, Vroil.

{XLVII}Les prévôtés royales de Vitry et de Passavant, et les mairies royales de Bassuet, de Brabant-le-Roi, de Charmont, de Châtelraould, de Cheminon, de Contault, de Doucey, de Favresse, de Heiltz-le-Maurupt, de Perthes et de Sermaize ressortissaient à ce bailliage, qui revendiquait en outre le ressort du bailliage de Saint-Dizier, duquel dépendaient les mairies royales de la Maison-aux-Bois, de Martehaye et de Saint-Vrain. Toutes ces communautés étaient régies par la coutume de Vitry.

Après avoir fait connaître la composition des bailliages dont le chef-lieu appartient au département de la Marne, il me reste à indiquer les communautés de cette même circonscription qui, avant 1790, dépendaient des huit bailliages de Château-Thierry, de Chaumont-en-Bassigny, de Clermont-en-Argonne, de Meaux, de Provins, de Sens, de Soissons et de Troyes, ou de la prévôté de Paris.

- I. *Bailliage de Château-Thierry* (coutume de Vitry-en-Perthois). *Bergères-sous-Montmirail, le Breuil, Corribert, Corrobert, l'Échelle, Janvilliers, *Lucy, Mareuil-le-Port, Margny, Montléant, Montmirail, Orbais, Vandières-sous-Châtillon, Vauchamps, Verdon, Villers-sous-Châtillon, la Ville-sous-Orbais.
- II. *Bailliage de Chaumont-en-Bassigny* (coutume de Chaumont). Brandonvillers, Brébant, Bussy-aux-Bois, Chapelaine, Domprot, Drosnay, Gigny-aux-Bois, Hancourt, Humbeauville, Lignon, *le Meix-Thiercelin, Outines, Saint-Étienne-aux-Ormes, Saint-Ouen, Saint-Utin, Somsois.
- III. Bailliage de Clermont-en-Argonne (coutume de Clermont). La Harazée, Saint-Thomas, Servon, Vienne-le-Château.
 - IV. Bailliage de Meaux (coutume de Meaux). Le Vézier.
- V. Bailliage de Provins (coutume de Meaux). *Bouchy-le-Repos, *Courcemain, *les Essarts-le-Vicomte, *la Noue.
 - VI. Bailliage de Sens (coutume de Sens). Bagneux, Saint-Just.
 - VII. Bailliage de Soissons (coutume de Vermandois) Muizon.
 - VIII. Bailliage de Troyes (coutume de Troyes). Châtillon-sur-Broué, Clesles.
 - IX. Prévôté de Paris (coutume de Paris). Boissy-le-Repos, Corfélix.

§ 4. CIRCONSCRIPTIONS FINANCIERES.

La séparation du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire commença en France, dès le XIII^e siècle, du jour où la Chambre des Comptes et le Conseil du Roi eurent une existence distincte de celle du Parlement. Elle se manifesta, au siècle suivant, par l'organisation d'autorités locales et par la création de nouvelles circonscriptions administratives.

{XLVIII}L'assemblée des États généraux de 1355, voulant régler elle-même la perception et l'emploi des deniers publics, nomma des commissaires généraux pour faire la répartition de l'impôt dans toute l'étendue du royaume et en surveiller la perception. Les commissaires désignés par les États généraux pouvaient établir des sous-commissaires chargés de la même mission dans des régions déterminées. Ces sous-commissaires étant désignés sous le nom d'élus en raison du choix dont ils avaient été l'objet, la circonscription soumise à leur autorité se nomma « élection », et le nom des fonctionnaires aussi bien que celui de la circonscription fut conservé jusqu'à la Révolution française, durant plus de quatre siècles par conséquent, bien que le caractère des élus eût subi de sérieuses transformations dès le règne de Charles V.

Les nouvelles circonscriptions furent tout d'abord calquées sur les circonscriptions d'ordre ecclésiastique. Autant que le permit la constitution géographique du royaume, l'élection fut originairement identique au diocèse, de sorte que le pays qui forme aujourd'hui le département de la Marne, exception faite des quatre communautés situées en terre d'Empire, ressortissait aux cinq élections de Reims, de Châlons-sur-Marne, de Soissons, de Sens et de Troyes.

Il est difficile de suivre les circonscriptions d'élections dans les cent cinquante premières années de leur existence. On sait néanmoins que, vers la fin du règne de Louis XI, c'est-à-dire vers l'an 1480, les cinq élections que je viens de nommer avaient toutes subi quelque remaniement territorial. L'élection de Reims formait alors les deux élections de Reims et de Rethelois : celle-ci, comprenant le comté de Rethel et ses annexes, subsistait encore en 1789 sous le nom d'élection de Rethel. L'élection de Châlons sur-Marne ne comprenait plus la châtellenie de Larzicourt, passée à la nouvelle élection de Nemours. L'élection de Soissons, également démembrée, constituait alors les trois élections dont Soissons, Compiègne et Château-Thierry étaient les sièges, et, seule, l'élection de Château-Thierry comprenait quelques parcelles du département de la Marne. La primitive élection de Sens se partageait désormais entre les cinq élections de Sens, de Nemours, de Melun, de Provins et d'Étampes, division qui rappelait d'une manière générale celle du diocèse de Sens entre les cinq archidiaconés de Sens, du Gâtinais, de Melun, de Provins et d'Étampes : c'était naturellement à l'élection de Provins que ressortissait Saint-Genest, l'unique paroisse sénonaise comprise en 1790 dans le département de la Marne ; mais l'élection de Nemours, identique au duché de même nom créé en 1404 et composée par conséquent d'un certain nombre de groupes territoriaux isolés les uns des autres dans les diocèses de Sens, de Meaux, de Troyes, de Châlons et de Langres, englobait — dans le département de la Marne — Larzicourt et ses dépendances. Enfin l'élection de Troyes avait perdu les châtellenies de {XLIX}Nogent-sur-Seine, de Pont-sur-Seine et d'Ervy, rattachées postérieurement à 1404 à la nouvelle élection de Nemours. En somme, le territoire départemental de la Marne était réparti, en 1480, entre les sept élections de Rethel, de Reims, de Châlons, de Château-Thierry, de Provins, de Nemours et de Troyes, formant, avec dix-huit autres élections, une circonscription d'ordre supérieur qu'on appelait alors la généralité d'Outre-Seine et dont le siège était Paris même.

La généralité d'Outre-Seine ayant été démembrée à son tour vers 1523, les pays dont j'étudie les vicissitudes territoriales furent alors partagés entre la généralité de Paris, qui, en 1557, comprenait, parmi les vingt-deux élections dont elle se composait, celles de Nemours, de Provins et de Château-Thierry, et la généralité de Châlons-sur-Marne, formée des neuf élections de Laon, de Rethel, de Reims, de Châlons, de Sézanne, de Troyes, de Beaufort, de Bar-sur-Aube et de Langres. Je dois une mention particulière aux deux nouvelles élections de Beaufort et de Sézanne, celle-ci démembrée de l'élection de Troyes, parce que son siège appartient aujourd'hui au département de la Marne, celle-là parce que, représentant le groupe le plus oriental de l'ancienne élection de Nemours, elle devait englober Larzicourt et le ressort de cette ancienne châtellenie des comtes de Champagne. De la sorte, l'élection de Beaufort tenant, en ce qui concerne notre département, la place précédemment occupée par l'élection de Nemours, on ne se trouve réellement en face que de huit (et non neuf) élections pour

le département de la Marne, en 1557 : Rethel, Reims, Châlons, Château-Thierry, Provins, Sézanne, Troyes et Beaufort.

L'édit royal, en date de décembre 1583, réduisant le nombre des recettes générales et particulières, supprima l'élection de Beaufort dont le ressort était fort restreint et la transforma en un siège particulier de l'élection en chef de Troyes. Aux termes de cet édit, la généralité de Châlons se composa de huit élections organisées comme suit :

- I. Élection de CHALONS avec élus particuliers pour Vitry, Saint-Dizier, Sainte-Menehould et Vertus.
- II. Élection de REIMS avec élu particulier pour Épernay.
- III. Élection de LAON avec élu particulier pour Coucy-le-Château.
- IV. Élection de TROYES avec élus particuliers pour Beaufort, Villenauxe, Arcis-sur-Aube, Villemaur et Brienne-le-Château.
- V. Élection de LANGRES avec élu particulier pour Chaource.
- VI. Élection de CHAUMONT-EN-BASSIGNY avec élus particuliers pour Andelot et Bar-sur-Aube.
- VII. Élection de SEZANNE.
- VIII. Élection de RETHEL.

{L}Mais sa circonscription fut amoindrie onze ans plus tard, lors de la création de la généralité d'Amiens, qui lui prit l'élection de Laon et emprunta les autres éléments de son territoire aux généralités de Paris et d'Amiens. La partie du département de la Marne qui ressortissait à l'élection de Château-Thierry fut alors comprise dans la généralité de Soissons.

La seule modification de limite extérieure, dont la généralité de Châlons fut ensuite l'objet, résulta de la création de l'élection d'Épernay, qui existait dès 1611 et dont le territoire fut emprunté pour partie à l'élection de Reims, pour partie à celle de Château-Thierry (Châtillon-sur-Marne, etc.). A cette même date de 1611, Fismes et Cormicy étaient l'un et l'autre sièges d'élections particulières dépendant de l'élection en chef de Reims.

C'est également en 1611 que je trouve, au nombre des élections en chef, Vitry-le-François, dépendant naguère encore de l'élection de Châlons. La nouvelle élection comprend dans son ressort Saint-Dizier, Joinville et Montiérender, qui, dès la même date, figurent comme sièges d'élections particulières.

La création de l'élection en chef de Bar-sur-Aube, formée en 1627 aux dépens de celle de Chaumont-en-Bassigny, enlève à cette dernière circonscription tout rapport avec les contrées qui forment aujourd'hui le département de la Marne.

Les élections de Sainte-Menehould et de Joinville furent créées en 1696. La première de ces circonscriptions emprunta son territoire, partie à l'élection de Châlons, partie à celle de Reims. Quant à l'élection de Joinville, elle fut formée aux dépens de l'élection de Vitry, dont dépendaient Joinville et Montiérender, et de l'élection de Chaumont-en-Bassigny, à laquelle ressortissait l'élection particulière dont Wassy était déjà le siège en 1611.

Enfin c'est alors, suivant toute apparence, que l'élection de Vitry reçut, sans doute comme une sorte de compensation, le territoire répondant à l'ancienne élection de Beaufort et qui avait été joint en 1583 à l'élection de Troyes, et qu'elle s'accrut aussi d'un certain nombre de paroisses du ressort de la châtellenie de Rosnay qui, précédemment, appartenaient à l'élection de Bar-sur-Aube.

Par suite de ces remaniements successifs, la généralité de Châlons-sur-Marne se composa, de 1696 à 1790, de douze élections qui avaient pour chefs-lieux les villes de Châlons-sur-Marne, de Barsur-Aube, de Chaumont, d'Épernay, de Joinville, de Langres, de Reims, de Rethel, de Sainte-Menehould, de Sézanne, de Troyes et de Vitry-le-François. Les élections particulières soumises à ces élections en chef étaient fort peu nombreuses, et, après la suppression de l'élection particulière de Vertus, supprimée, dit-on, en 1705, il ne paraît plus avoir subsisté que la seule élection particulière de {LI}Villenauxe, dont la circonscription, composée de vingt-six paroisses, ne faisait pas corps avec le gros de l'élection en chef de Troyes à laquelle elle appartenait.

En 1789, les pays qui forment actuellement le département de la Marne dépendaient, au point de vue administratif, des généralités de Châlons, de Soissons et de Paris, ou du Clermontois.

I. GÉNÉRALITÉ DE CHÂLONS.

Les communautés de cette généralité que comprend aujourd'hui le département de la Marne étaient partagées entre les élections de Châlons, d'Épernay, de Reims, de Sainte-Menehould, de Sézanne et de Vitry-le-François, dont les chefs-lieux lui appartiennent, et les élections de Bar-sur-Aube, de Rethel et de Troyes.

Pour les six premières de ces circonscriptions financières, on indiquera la totalité des communautés qui les composaient, en imprimant en italique le nom de celles qui sont étrangères au département de la Marne. On se contentera, par contre, de mentionner uniquement les villages du département de la Marne qui dépendaient des trois autres élections¹³.

1. ÉLECTION DE CHÂLONS-SUR-MARNE.

Aigny, Alliancelles, Aulnay-aux-Planches, Aulnay-sur-Marne, Avize, Bannes, Baye, Beaunay, Belval-en-Argonne, Bergères-lez-Vertus, Bettancourt-la-Longue, Bierges, Brabant-le-Roi, Breuvery, Bussy-le-Château, Bussy-le-Repos, Bussy-Lettrée, Cernon, Chaintrix, Châlons-sur-Marne, Chaltrait, Champagne, Champaubert, Champigneul, Chapelaine, la Chapelle-sur-Orbais, Charmont, Charmontois-l'Abbé, Charmontois-le-Roi, le Châtelier, le Chemin, la Cheppe, Cheniers, Chepy, Chevigny, Clamanges, Coizard, Colligny, Compertrix, Congy, Connantray, Connantre, Contault, Coolus, Corroy, Coulmiers, Coupetz, Coupéville, Courtisols, la Croix-en-Champagne, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-sur-Moivre, Dommartin-Lettrée, Éclaires, Écury-le-Petit, Écury-le-Repos, Écury-sur-Coole, Esvres, Étoges, Étrechy, Fagnières, Faux-sur-Coole, Fèrebrianges, Fère-Champenoise, Flavigny, Fontaine-sur-Coole, Foucaucourt, Francheville, le Fresne, Fromentières, Germinon, Gionges, Givry-lez-Loisy, Gourgançon, Grauves, Haussimont, Jaalons, Juvigny, Lenharrée, Lépine, Loisy-en-Brie, Mairy-sur-Marne, Marson, Matougues, le Mesnil-sur-Oger, Moivre, Moncets, Montépreux, Mutigny-la-Chaussée, Nettancourt, la Neuville-au-Temple, Noirlieu, Normée, Nuisement-sur-Coole, Œuvy, Oger, Ognes, Omey, Passavant, Pierremorains, Pocancy, Poigny, Poix, Possesse, Pretz, Recy, Renneville, {LII}Riaucourt, Rouffy, Saint-Étienne-au-Temple, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Mard-lez-Rouffy, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Saint-Pierre-aux-Oies, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remy-sur-Bussy, Sarry, Senard, Sogny-aux-Moulins, Sommaisne, Sommesous, Sommevesle, Sommeyèvre, Soudé-Notre-Dame, Soudé-Sainte-Croix, Soudron, Soulières, Thibie, Tilloy, Togny-aux-Bœufs, Toulon, Trécon, Vadenay, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vatry, Vaurefroy, Velye, Vernancourt, Vert, Vertus, Vésigneul-sur-Coole, Vésigneul-sur-Marne, la Veuve, Villeneuve-lez-Rouffy, Villers-aux-Bois, Villers-aux-Corneilles, Villers-le-Sec, Villeseneux, Villevenard, Vinets, Vitry-la-Ville, Voipreux, Vouciennes, Vouzy, Vraux, Vroil.

2. ÉLECTION D'ÉPERNAY.

Ablois-Saint-Martin, Ambonnay, Anthenay, Athis, Avenay, Ay, le Baizil, Baslieux-sous-Châtillon, Billy-le-Grand, Bisseuil, Boursault, Bouzy, Brugny, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Chavot, Cherville, Chouilly, Comblizy, Condé-sur-Marne, Courthiézy, Cramant, Cuchery, Cuis, Cuisles, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Épernay, Festigny, Fontaine, Germaine, les Grandes-Loges, Hautvillers, Igny-le-Jard, Isse, les Istres, Leuvrigny, Louvois, Lucy, Mancy, Mardeuil, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Mareuil-sur-Ay, Monthelon, Montmort, Morangis, Moslins, Moussy, Mutigny, Mutry, Nesle-le-Repons, la Neuville-en-Beauvais, la Neuville-en-Challois, Œuilly, Oiry, Orquigny, Passy, Pierry, Plivot, Reuil, Sainte-Gemme, Soilly, Suizy-le-France, Tauxières, Tours-sur-Marne, Trepail, Troissy, Vandières, Vauciennes, Vaudancourt, Vaudemanges, Venteuil, Verneuil, Vertuelle, Ville-en-Selve, Ville-en-Tardenois, Villers-sous-Châtillon, Vinay, Vincelles.

¹³ Les listes qui suivent ont été dressées d'après celles que renferme le *Nouveau dénombrement du royaume, des généralités, élections, paroisses et feux* (Paris, in-4°, 1735), et qui, en ce qui concerne la Champagne du moins, sont également la source des tableaux consacrés à chaque élection dans le *Dictionnaire géographique des Gaules et de France,* de l'abbé Expilly.

3. ÉLECTION DE REIMS.

Adon, Aire, Alland'huy, Antheny, Aougny, Aouste, Arcis-le-Ponsart, Ardeuil, Arnicourt, Artaise, Asfeld, Attigny, Auberive, Aubigny-les-Potées, Aubilly, Aumenancourt-le-Grand, Aumenancourt-le-Petit, Aure, Aussonce, Auvillers-les-Forges, Avançon, Avaux-le-Château, Avègres, Baconnes, Bairon, Balham, Bannogne, Baslieux-lez-Fismes, Bay, Bazancourt, Beaufort-en-Argonne, Beaumont-en-Argonne, Beaumont-en-Avioth, Beaumont-sur-Vesle, Begny, Beine, la Berlière, Bermericourt, Berru, la Besace, Bethancourt, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Bignicourt, Blanchefosse, Blanzy, Bligny, Blombay, Bogny-lez-Martin, Bouconville, Bouilly, Bouleuze, Boult-sur-Suippe, Bourg-Fidèle, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Breuil-sur-Vesle, Brières, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lez-Hermonille, Cauroy-lez-Machault, la Cerleau, Cernaylez-Reims, Cernion, Chagny, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Champlat, Chappes, Château-Porcien, le Châtelet-près-Rimogne, Chaudion, Chaumont-Porcien, Chaumuzy, Chenay, Chestres, Cheveuges, Chigny, Chuffilly, Clairefontaine, Cohémy, Condé-lez-Herpy, Cormicy, Cormontreuil, Cormoyeux, Coulommes, Coulommes-lez-Attigny, Courcelles-lez-Rosnay, Courcy, Courlandon, Courmas, Courmelois, Courtagnon, Courville, Crugny, Day, Deville, Dommely, Dommery, Dontrien, Draize, l'Écaille, Écharson, Écly, Écueil, Époye, Estrebay, Étalles, Fagnon, Falaise, Faverolles, Ferrières, Fismes, Flaignes, Fleury-la-Rivière, Fligny, Fontaine-en-Dormois, Foulzy, Fraillicourt, Fresne, Germigny, Givron, Givry, Gomont, Grandchamp, Gratreuil, Gueux, le Ham-les-Moines, Hannapes, Hannogne, Harcy, la Hardoye, Haudrecy, Hauteville, Hauviné, Havys, Herbigny, Hermonville, Herpy, Heutrégiville, {LIII}Houdilcourt, Hourges, Hurlus, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy, Juniville, Justine, Juzancourt, Lagery, Lalobbe, Laval-Morancy, Lavannes, Léchelle, Lépron, Létanne, Lhéry, Liart, Livry, Logny-Bogny, Logny-lez-Chaumont, Loivre, Lonny, Louvercy, Ludes, Magneux, Mailly, Maimbresson, Maimbressy, Maisoncelle, Malmy-en-Dormois, Manre, Maranwez, Marfaux, Marlemont, Maubert-Fontaine, les Mazures, Ménil-Lépinois, Merfy, Méry-en-Montagne, Méry-lez-Attigny, Mesmont, les Mesneux, le Mesnil-lez-Hurlus, Montbré, Montcheutin, Montcornet, Mont-Fauxelles, Montgon, Monthois, Montigny-sur-Vesle, Montmeillan, Mont-Saint-Martin, Mont-sur-Courville, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Murtin, Nanteuil-la-Fosse, Nanteuil-sur-Aisne, Nauroy, Neufmaison, la Neuville-aux-Tourneurs, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Neuville-lez-le-Chesne, la Neuville-lez-Wasigny, la Neuvillette, Neuvizy, Nogent-l'Abbesse, Novion-Porcien, Olizy, Onrezy, Ormes, Pargny, Pauvre, Perthes-lez-Hurlus, les Petites-Armoises, les Petites-Loges, Pévy, le Plain, Poilcourt, Poilly, Pomacle, Pontfaverger, Pouillon, Pourcy, Prémecy, Prez, Prin, Prix-lez-Mézières, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieulx, Quatre-Champs, Renneville, Recouvrance, Reims, Remaucourt, Remilly-les-Potées, Renwez, Rilly-la-Montagne, Rimogne, Ripont, Roche, Rocquigny, Roizy, la Romagne, Romain, Romigny, Rosnay, Rouvroy-en-Dormois, Rouvroy-les-Potées, Rubigny, Rumigny, Sacy, Saint-Aignan, Saint-Brice-et-Courcelles, Saint-Clément, Saint-Étienne-sur-Suippe, Sainte-Euphraise-et-Clairizet, Saint-Ferjeux, Saint-Germainmont, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Imoges, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Léonard, Saint-Marcel, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Pierre-à-Arne, Saint-Quentin-le-Petit, Saint-Thierry, Sainte-Vaubourg, Sapicourt, Sapigneul, Sarcy, Saulces-Champenoises, Saulmory, Saulx-Saint-Remy, Savigny-sur-Ardres, Sechault, Sept-Saulx, Seraincourt, Sermiers, Servion, Séry, Serzy, Sévigny, Sévigny-la-Forêt, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Sillery, Sommesuippe, Son, Sorbon, Sormonne, Souain, Stonne, Suippes, Taissy, Taizy, Tannay, Tarzy, Terrier, Thil, Thillois, Thin-le-Moutier, le Thour, Thuisy, Tinqueux, Tramery, les Trembleaux, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Vaux-lez-Mouron, Vaux-lez-Rubigny, Vendeuil, Ventelay, Verzenay, Verzy, Vieil-Saint-Remy, Vieux-lez-Asfeld, Vieux-lez-Manre, Villedommange, Villers-Allerand, Villers-aux-Nœuds, Villers-devant-le-Thour, Villers-devant-Raucourt, Villers-Franqueux, Villers-le-Tourneur, Villers-Marmery, Villemontry.

4. ÉLECTION DE SAINTE-MENEHOULD.

Aincreville, Andevanne, Ante, Apremont, Argers, Autry, Auve, Bantheville, Bar-lez-Buzancy, Barricourt, Baulny, Beauclair, Beaulieu-en-Argonne, Beaurepaire, Beffu, Berzieux, Binarville, le Bois-des-Dames, Boureuilles, Boult-aux-Bois, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Remy, Brécy, Brieulles-sur-Meuse, Briquenay, Brizeaux, Buzancy, Cernay-en-Dormois, Challerange, Champigneulle, Chamy, la Chapelle-sur-Auve, Châtellez-Cornay, Châtrices, Chéhéry, Chennery, Chevières, Cierges, Condé-lez-Autry, Cornay, Courtémont, Cuisy, Dampierre-le-Château, Dampierre-sur-Auve, Dannevoux, Daucourt, Dommartin-la-Planchette, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-sur-Yèvre, Élize, Épense, Épinonville, Exermont, Felcourt, Fleury-en-Argonne, Fléville, Florent, Fontenoy, Gercourt, Gesnes, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Grandham, Grandpré, Halles, Hans, Harricourt, Haucourt, Herpont, Imécourt, Lançon, Landres, Laval, Maffrécourt, Marcq, Massiges, Melzicourt,

Minaucourt, Moiremont, Montfaucon-en-Argonne, Mouron, la Neuville-au-Pont, la Neuville-aux-Bois, Nouart, Oches, Olizy, Rapsécourt, Remicourt, Remonville, Saint-Georges, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Juvin, Sainte-Menehould, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Pierremont, Senuc, Septsarges, Sivry-lez-Buzancy, Sivry-sur-Ante, {LIV}Sommauthe, Sommerance, Sommetourbe, Tahure, Tailly, Termes, Thenorgues, Triaucourt, Valmy, Varimont, Vaux-en-Dieulet, Verpel, Verrières, le Vieil-Dampierre, Vienne-la-Ville, Villers-devant-Dun, Villers-en-Argonne, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Voilemont, Wargemoulin.

5. ÉLECTION DE SÉZANNE.

Allemanche, Allemant, Anglure, Bagneux, Bannay, Barbonne, Baudement, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, *la Celle-sous-Montmirail*, Champguyon, la Chapelle-Lasson, Charleville, Chichey, Corfélix, Courbetaux, Courgivaux, Escardes, les Essarts-lez-Sézanne, Esternay, Fontaine-Denis, le Gault, Gaye, Granges-sur-Aube, Joiselle, Lachy, Linthelles, Linthes, Maclaunay, Marcilly-sur-Seine, Marigny, Marsangis, Mécringes, le Meix-Saint-Époing, Mœurs, Mondement, Montdauphin, *Montenils*, Montgivroux, *Montolivet*, Morains, Neuvy, la Noue, Nuisy, Oyes, Peas, Pleurs, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Just, Saint-Prix, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Remy, Saint-Saturnin, Saron, Saudoy, Sézanne, Soigny, Soizy-aux-Bois, Soyer, Thaas, le Thoult, Trefols, Trosnay, Verdey, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve-lez-Charleville, Villeneuve-Saint-Vistre, Villevotte, Vindey, Vouarces.

6. ÉLECTION DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

Ablancourt, Ambrières, Arrembécourt, Arrigny, Arzillières, Aulnay-l'Aître, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bassu, Bassuet, Baudonvilliers, Bettancourt-la-Ferrée, Bienville, Bignicourt-sur-Marne, Bignicourt-sur-Saulx, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Blaise-sous-Hauteville, Blesmes, Brandonvillers, Braucourt, Brauvilliers, Brusson, le Buisson, Chamouilley, Champaubert-aux-Bois, Chancenay, Changy, Chapelaine, Chassericourt, Châtelraould, Châtillon-sur-Broué, Chavanges, Cheminon, Cheppes, Cloyes, Coole, Courdemanges, Couvrot, Domprot, Domremy, Donnement, Doucey, Drosnay, Drouilly, Droyes, Écollemont, Écriennes, Étrepy, Eurville, Farémont, Favresse, Frampas, Frignicourt, Giffaumont, Gigny-aux-Bois, Glannes, Goncourt, les Grandes-Côtes, Hallignicourt, Hancourt, Haussignémont, Hauteville, Heiltz-l'Évêque, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Henruel, Hoëricourt, Huiron, Humbeauville, Isle-sur-Marne, Isson, Joncreuil, Jussécourt, Landricourt, Larzicourt, Lignon, Lisse, Loisy-sur-Marne, Luxémont, Maisons-en-Champagne, Margerie, Marolles, Matignicourt, Maurupt, le Meix-Tiercelin, Merlaut, Minecourt, Moëlains, Moncetz-l'Abbaye, Montmorency, le Montois, la Neuville-lez-Saint-Dizier, Neuville-sous-Arzillières, Norrois, Nuisement-aux-Bois, Orconte, Outines, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Pars, Perthes, la Petite-Ville, les Petites-Côtes, Plichancourt, Poivre, Ponthion, Prez-sur-Marne, Pringy, Reims-la-Brûlée, les Rivières, Roches-sur-Marne, Rosay, Saint-Amand, Saint-Cheron, Saint-Dizier, Saint-Eulien, Saint-Genest, Saint-Léger-sous-Margerie, Sainte-Livière, Saint-Louvent, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Quentinles-Marais, Saint-Ouen, Saint-Remy-en-Bouzemont, Saint-Utin, Saint-Vrain, Sapignicourt, Scrupt, Sermaize, Sogny-en-l'Angle, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges, Thièblemont, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Trouan-le-Grand, Trouan-le-Petit, Valcourt, Vauclerc, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Villers-sur-Marne, Villiers-en-Lieu, Villotte, Vitry-en-Perthois, Vitry-le-François, Vouillers, Vrainville.

{LV}7. ÉLECTIONS DIVERSES.

Élection de Bar-sur-Aube : Brébant, Corbeil.

Élection de Rethel: Moronvillers, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Souplet, Selles, Sompy, Vaudesincourt.

Élection de Troyes: Angluzelles-et-Courcelles, Bethon, Bouchy-le-Repos, Bricot-la-Ville, la Celle-sous-Chantemerle, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Clesles, Conflans-sur-Seine, Courcemain, Esclavolles, les Essarts-le-Vicomte, Faux-Fresnay, la Forestière, Lurey, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Potangis, Saint-Bon, Villiers-aux-Corneilles¹⁴.

¹⁴ A l'exception d'Angluzelles-et-Courcelles, Clesles, Courcemain et Faux-Fresnay, toutes ces paroisses appartenaient à l'élection particulière de Villenauxe.

II. GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS.

C'est de cette généralité que dépendait l'élection de Château-Thierry, comprenant, dans le département actuel de la Marne : le Breuil, Corribert, Corrobert, l'Échelle, Janvilliers, Margny, Montléant, Montmirail, Orbais, Suizy-le-Franc, Vauchamps, Verdon et la Ville-sous-Orbais.

III. GÉNÉRALITÉ DE PARIS.

Une seule commune du département appartenait à la généralité de Paris, celle de Saint-Genest, qui dépendait de l'élection de Provins.

IV. CLERMONTOIS.

Les quatre communautés de la Harazée, de Saint-Thomas, de Servon et de Vienne-le-Château faisaient partie de ce pays, qui n'a été officiellement uni à la France qu'en 1659, par le traité des Pyrénées.

§ 5. CIRCONSCRIPTIONS ECCLESIASTIQUES.

J'ai parlé plus haut de l'origine territoriale des diocèses antérieurs à la Révolution française. Tous, particulièrement en ce qui touche au département de la Marne, ont conservé les limites des *civitates* de la période romaine, et j'ai eu l'occasion de montrer que leurs circonscriptions divisionnaires dérivaient des circonscriptions civiles, des *pagi*, de l'époque carolingienne.

Chacun des diocèses de la moitié septentrionale de l'ancienne Gaule était divisé en un certain nombre de circonscriptions divisionnaires, désignées au moyen âge sous le {LVI}nom de « chrétienté », christianitas. La chrétienté, ayant à sa tête un de ses curés, qualifié à cette occasion doyen, decanus, a pris de cette circonstance le vocable de doyenné, decanatus, primitivement réservé, semble-t-il, à la dignité de doyen d'un chapitre et qui a fini par prévaloir sur la dénomination primitive. Bien que la chrétienté fût ordinairement désignée par le nom d'une de ses paroisses, originairement sans doute la plus importante de la circonscription, le doyen de la chrétienté n'était pas nécessairement le curé de cette paroisse; le titre de doyen de chrétienté pouvait être donné successivement à tous les curés d'une chrétienté, et parfois, par un abus facile à comprendre, le doyen est indiqué à tort dans les chartes du moyen âge comme le doyen d'une chrétienté désignée par le nom de la paroisse qu'il administre. Ainsi, par exemple, Jacques, qui figure dans un acte de 1251 avec le titre de doyen de la chrétienté de Maucourt, n'était, selon toute apparence, que le curé de Maucourt, doyen de la chrétienté de Perthes, au diocèse de Châlons. Il faut donc regarder à deux fois avant de tirer parti des indications analogues que renferment les actes des trois derniers siècles du moyen âge.

Les chrétientés ou doyennés étaient parfois identiques, au point de vue territorial, aux archidiaconés ; l'identité existait, par exemple, pour un archidiaconé et un doyenné du diocèse de Châlons, et quatre archidiaconés du diocèse de Troyes n'avaient d'autre circonscription que celle des doyennés désignés par les vocables mêmes de ces archidiaconés ; mais, le plus souvent, l'archidiaconé était formé d'un certain nombre de doyennés.

Les archidiaconés, *archidiaconatus*, devaient cette appellation à l'archidiacre qui y exerçait sa juridiction. Le nombre des archidiacres n'a pas ordinairement varié depuis le XI^e siècle : il en est ainsi, par exemple, pour chacun des diocèses dont il va être parlé.

Au point de vue ecclésiastique, le territoire du département de la Marne était partagé avant la Révolution entre la province ecclésiastique de Reims, de laquelle dépendaient les diocèses de Reims, de Châlons-sur-Marne et de Soissons, et la province ecclésiastique de Sens, à laquelle appartenaient les diocèses de Sens et de Troyes.

I. DIOCÈSE DE REIMS.

Le diocèse de Reims était partagé en deux archidiaconés, le grand archidiaconé ou archidiaconé de Reims et l'archidiaconé de Champagne. En 1789, le grand archidiaconé se divisait lui-même en treize doyennés; les doyennés de la Chrétienté ou de Reims, de la Montagne, d'Hermonville, de Fismes, de Lavannes, de Saint-Germainmont, de Charleville, de Braux, de Rumigny, de Mézières, de Rethel, de Mouzon-Bar {LVII}et de Mouzon-Meuse. Quant à l'archidiaconé de Champagne, il comprenait les dix doyennés de Dun, de Grandpré, de Cernay-en-Dormois, du Châtelet, du Vallage, d'Attigny, du Chesne, de Bétheniville, de Vesle et d'Épernay.

Neuf des divisions décanales que nous venons d'énumérer existaient déjà au commencement du XIV^e siècle et s'étendaient sur le territoire du département de la Marne : on trouvera ci-dessous la liste des paroisses qui les composaient¹⁵. Les noms en italique sont ceux des localités étrangères à notre circonscription.

1. GRAND ARCHIDIACONÉ DE REIMS.

DOYENNE DE LA CHRETIENTE OU DE REIMS. — Montbré, la Neuvillette, Reims (Saint-André, Saint-Denis, Saint-Étienne, Saint-Hilaire, Saint-Jacques, Saint-Jean, Saint-Julien, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Michel, Saint-Pierre, Saint-Symphorien, Saint-Timothée), Saint-Brice, Saint-Léonard, Trois-Puits.

DOYENNE DE LA MONTAGNE. — Aubilly, Bezannes, Bligny, Bouilly, Bouleuze, Chambrecy, Chamery, Champigny, Champlat, Chaumuzy, Cormoyeux, Coulommes-la-Montagne, Courmas, Courtagnon, Écueil, Faverolles, Fleury-la-Rivière, Gueux, Jonquery, Jouy, Marfaux, Méry-la-Montagne, les Mesneux, Nanteuil-la-Fosse, Olizy, Ormes, Pargny, Poilly, Pourcy, Prémecy, Romery, Romigny, Sacy, Sainte-Euphraise, Sarcy, Sermiers, Thillois, Tinqueux, Tramery, Treslon, Villedommange, Ville-en-Tardenois, Villers-aux-Nœuds, Vrigny.

DOYENNE D'HERMONVILLE. — Baslieux-lez-Fismes, Bermericourt, Bouvancourt, Cauroy-lez-Hermonville, Châlons-le-Vergeur, Châlons-sur-Vesle, Chenay, Cormicy, Courcy, Courlandon, Hermonville, Loivre, Merfy, Montigny-sur-Vesle, Pévy, Pouillon, Prouilly, Romain, Saint-Thierry, Sapigneul, Thil, Trigny, Ventelay, Villers-Franqueux.

DOYENNE DE FISMES (démembré au XVIII^e siècle du doyenné d'Hermonville). — Aougny, Arcis-le-Ponsart, Branscourt, Breuil, Brouillet, Courville, Crugny, Fismes, Germigny, Hourges, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Lagery, Lhéry, Magneux, Mont-sur-Courville, Muizon, Rosnay, Saint-Gilles, Sapicourt, Savigny-sur-Ardres, Serzy, Unchair, Vandeuil.

DOYENNE DE LAVANNES. — Aumenancourt-le-Grand, Aumenancourt-le-Petit, *Aussonce*, Bazancourt, Berru, Bétheny, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Brimont, Brimontel, Caurel, Cernay-lez-Reims, Époye, Fresnes, Heutrégiville, *Houdilcourt*, Isles-sur-Suippe, Lavannes, *la Neuville-en-Tourne-à-Fuy*, Nogent-l'Abbesse, *Poilcourt*, Pomacle, Pontfaverger, *Roizy*, Saint-Étienne-sur-Suippe, Saint-Masmes, *Sault-Saint-Remy*, Selles, Warmeriville, Witry-lez-Reims.

{LVIII}2. ARCHIDIACONÉ DE CHAMPAGNE.

DOYENNE DE BETHENIVILLE. — Auberive, Bétheniville, Bignicourt, Cauroy-lez-Machault, Cheppe, Contreuve, Dontrien, Dricourt, Hauviné, Jonchery-sur-Suippe, Leffincourt, Liry, Machault, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Remy, Moronvillers, Pauvre, Saint-Clément, Saint-Étienne-à-Arne, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-

¹⁵ Cette liste a été dressée d'après le pouillé du diocèse de Reims, rédigé en 1777, par Bauny, secrétaire de l'archevêché, ou, plus exactement, d'après l'analyse que Varin a donnée de cet ouvrage dans les *Archives administratives de Reims*, t. II, p. 1045 et suiv.

Hilaire-le-Petit, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Martin-l'Heureux, *Saint-Pierre-à-Arne*, Saint-Souplet, *Semide*, Sommepy, Sommesuippe, Souain, *Sugny*, Suippes, Vaudesincourt, *Ville-sur-Retourne*.

DOYENNE DE CERNAY-EN-DORMOIS. — Ardeuil, Aure, Autry, Berzieux, Binarville, Bouconville, Brecy, Brières, Cernay-en-Dormois, Challerange, Condé-lez-Autry, Corbon, Fontaine-en-Dormois, Grandhan, Gratreuil, la Harazée, Hurlus, Lançon, Laval-sur-Tourbe, Malmy-en-Dormois, Manre, Marvaux, Massiges, Melzicourt, le Mesnil-lez-Hurlus, Minaucourt, Montcheutin, Monthois, Mouron, Perthes-lez-Hurlus, Ripont, Rouvroy, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Morel, Saint-Thomas, Savigny-sur-Aisne, Sechault, Servon, Sommetourbe, Tahure, Vaux-lez-Mouron, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Vieux, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin.

DOYENNE D'ÉPERNAY. — Aigny, Ambonnay, Athis, Avenay, Ay, Billy-le-Grand, Bisseuil, Bouzy, Bury, Champillon, Cherville, Chouilly, Condé-sur-Marne, Cramant, Cuis, Cumières, Dizy, Épernay, Fontaine, Germaine, les Grandes-Loges, Hautvillers, Isse, les Istres, Louvois, Mardeuil, Mareuil-sur-Ay, Mutigny, Mutry, Oiry, Plivot, Saint-Imoges, Tauxières, Tours-sur-Marne, Trépail, Vaudemanges, Ville-en-Selve, Vraux.

DOYENNE DE VESLE. — Baconnes, Beaumont-sur-Vesle, Beine, Bouy, Champfleury, Chigny, Cormontreuil, Courmelois, Livry, Louvercy, Ludes, Mailly, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Nauroy, les Petites-Loges, Prosnes, Prunay, Puisieulx, Rilly-la-Montagne, Sept-Saulx, Sillery, Taissy, Thuisy, Verzenay, Verzy, Villers-Allerand, Villers-Marmery, Wez.

II. DIOCÈSE DE CHÂLONS-SUR-MARNE.

Le diocèse de Châlons appartenait pour la plus grande partie au département de la Marne. On en trouvera donc ici le dénombrement complet, selon l'ordre des cinq archidiaconés et des neuf doyennés entre lesquels il était partagé en 1789¹⁶.

1. GRAND ARCHIDIACONÉ OU ARCHIDIACONÉ DE CHÂLONS.

DOYENNE DE CHALONS. — Aulnay-sur-Marne, Bierges, Bussy-Lettrée, Chaintrix, Châlons-sur-Marne, (Notre-Dame-en-Vaux, Saint-Alpin, Saint-Antoine, Saint-Éloi, Saint-Germain¹⁷, Saint-Jean, Saint-Loup, {LIX} Sainte-Marguerite, Saint-Nicaise, Saint-Nicolas-et-Sainte-Catherine, Saint-Sulpice, la Trinité), Champigneul, Cheniers, Clamanges, Compertrix, Conflans, Coolus, Écury-le-Repos, Écury-sur-Coole, Fagnières, Germinon, Jaalons, Matougues, Nuisement-sur-Coole, Pierremorains, Pocancy, Saint-Gibrien, Saint-Memmie (Saint-André, Saint-Martin), Saint-Pierre-aux-Oies, Soudron, Thibie, Trécon, Vatry, Vélye, Villers-aux-Corneilles, Villeseneux.

DOYENNE DE BUSSY-LE-CHATEAU (alias de Courtisols). — Bellay, Bussy-le-Château, la Chaussée, la Cheppe, Chepy, Coupéville, Courtisols (Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Memmie), la Croix-en-Champagne, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, le Fresne, Juvigny (Notre-Dame, Saint-Martin), Lépine, Marson, Moivre, Moncets, Mutigny, Omey, Pogny, Poix, Recy, Saint-Étienne-au-Temple, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Remysur-Bussy, Sarry, Sommevesle, Tilloy, Vadenay, Vésigneul-sur-Marne, la Veuve.

DOYENNE DE COOLE. — Breuvery, Cernon, Cheppes, Coole, Coupetz, Courdemanges, Dommartin-Lettrée, Drouilly, l'Étrée, Faux-sur-Coole, Fontaine-sur-Coole, Huiron, Loisy-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Pringy, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Quentin-sur-Coole, Sogny-aux-Moulins, Sompuis, Songy, Soudé-le-Grand, Soudé-le-Petit, Togny-aux-Bœufs, Vésigneul-sur-Coole, Vitry-la-Ville.

¹⁶ L'état qui suit résume le *Catalogue des cures du diocèse de Châlons*, imprimé en 1749 par ordre de M^{gr} de Choiseul-Beaupré.

¹⁷ Le titre de la paroisse de Saint-Germain de Châlons était éteint avant la Révolution (note manuscrite placée à la page 2 du *Catalogue des cures du diocèse de Châlons*, dans l'exemplaire des Archives de la Marne).

DOYENNE DE VITRY-EN-PERTHOIS. — Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Bassu, Bassuet, Bignicourt-sur-Saulx, Blesmes, le Buisson, Changy, Cheminon, Coulvagnier, Couvrot, Domremy, Doucey, Étrepy, Favresse, Haussignémont, Heiltz-l'Évêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussécourt, Lisse, Maurupt, Merlaut, Minecourt, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Reims-la-Brûlée, Rosay, Saint-Amand, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Quentin-les-Marais, Scrupt, Sermaize, Sogny-en-l'Angle, Soulanges, Trois-Fontaines, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Villers-sur-Marne, Vitry-en-Perthois (Saint-Étienne, Saint-Memmie).

2. ARCHIDIACONÉ DE JOINVILLE.

DOYENNE DE JOINVILLE. — Ancerville, Attancourt, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Avrainville, Bailly-aux-Forges, Baudonvilliers, Bettancourt-la-Ferrée, Bienville, Blécourt, Brauvillers, Breuil, Brousseval, Chamouilley, Chancenay, Chatonrupt, Chevillon, Cousancelles, Cousances-aux-Forges, Curel, Donjeux, Eurville, Ferrières, Flornoy, Fontaine-sur-Marne, Fronville, Gigny-aux-Bois, Gourzon, Gudmont, Hallignicourt, Hoëricourt, Joinville, Louvemont, Magneux, Maizières, Mathons, Montreuil-sur-Blaise, Mussey, Narcy, la Neuville-à-Remy, Nomécourt, la Noue, Osne-le-Val, Poissons, Prez-sur-Marne, Rachecourt-sur-Marne, Roches-sur-Marne, Rouvroy-sur-Marne, Rupt, Saint-Dizier, Saint-Urbain, Saucourt, Savonnières-en-Perthois, Sommancourt, Sommelonne, Sommerécourt, Sommermont, Sommeville, Suzannecourt, Thonnance-lez-Joinville, Troisfontaines-la-Ville, Vallerest, Vecqueville, Villiers-aux-Bois, Voillecomte, Wassy.

DOYENNE DE PERTHES. — *Allichamps*, Ambrières, Arrigny, Arzillières, Basvillage, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, *Braucourt*, Champaubert-aux-Bois, Chantecoq, Châtelraould, Cloyes, *Éclaron*, Écollemont, Écriennes, Farémont, *Frampas*, Frignicourt, Giffaumont, Goncourt, {LX}les Grandes-Côtes, Hauteville, Heiltz-le-Hutier, Henruel, *Humbécourt*, Isle-sur-Marne, Isson, Landricourt, Larzicourt, Luxémont, Marolles, Matignicourt, *Moëlains*, Moncetz-l'Abbaye, *Montiérender*, *la Neuville-au-Pont*, Neuville-sous-Arzillières, Norrois, Nuisement-aux-Bois, Orconte, *Perthes*, les Petites-Côtes, *Planrupt*, les Rivières, *Robert-Espagne*, *Robert-Magny*, Saint-Cheron, Saint-Eulien, Saint-Genest, Sainte-Livière, Saint-Remy-en-Bouzemont, Saint-Vrain, Sapignicourt, Thièblemont, *Valcourt*, Vauclerc, *Villiers-en-Lieu*, Villotte, Vitry-le-François, Vouillers.

3. ARCHIDIACONÉ D'ÂTENOIS.

DOYENNE DE SAINTE-MENEHOULD. — Argers, Auve, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Remy, la Chapelle-sur-Auve, Châtrices, Chaudefontaine, Courtémont, Dampierre-le-Château, Dampierre-sur-Auve, Daucourt, Dommartin-la-Planchette, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-sur-Yèvre, Élize, Felcourt, Florent, Gizaucourt, la Grange-aux-Bois, Hans, Herpont, Maffrécourt, Moiremont, la Neuville-au-Pont, Passavant, Rapsécourt, Saint-Mard-sur-Auve, Sainte-Menehould, Sommebionne, Valmy, Varimont, Verrières, Villers-en-Argonne, Voilemont.

DOYENNE DE POSSESSE. — Alliancelles, Ante, Auzécourt, Belval-en-Argonne, Bettancourt-la-Longue, Bussy-le-Repos, Charmont, Charmontois-l'Abbé, le Châtelier, le Chemin, Contault, Éclaires, Épense, Givry-en-Argonne, *Laheycourt*, Nettancourt, la Neuville-aux-Bois, Noirlieu, *Noyers*, Possesse, *Prez*, Remicourt, *Riaucourt*, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Mard-sur-le-Mont, *Senard*, Sivry-sur-Ante, *Sommaisne*, *Sommeille*, Sommeyèvre, *Triaucourt*, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, *Vaubecourt*, Vernancourt, le Vieil-Dampierre, Villers-le-Sec, Vroil.

4. ARCHIDIACONÉ DE VERTUS.

DOYENNE DE VERTUS. — Aulnay-aux-Planches, Aulnizeux, Avize, Bannes, Baye, Beaunay, Bergères-lez-Vertus, la Caure, Chaltrait, Champaubert, la Chapelle-sous-Orbais, Chapelaine, Chevigny, Coizard, Coligny, Congy, Connantray, Connantre, Corroy, Courjeonnet, Étoges, Étrechy, Fèrebrianges, Fère-Champenoise (Saint-Aignan, Saint-Timothée), Flavigny, Fromentières, Fulaines, Gionges, Givry-en-Brie, Gourgançon, Grauves, Haussimont, Joches, Lenharrée, Loisy-en-Brie, le Mesnil-sur-Oger, Montépreux, Montmort, Morains, Normée, Œuvy, Oger, Ognes, Renneville, Rouffy, Saint-Mard-lez-Rouffy, Sommesous, Soulières, Toulon, Vassimont, Vert, Vertus, Villeneuve-lez-Rouffy, Villers-aux-Bois, Villevenard, Voipreux, Vouzy.

III. DIOCÈSE DE SOISSONS.

En 1789, le diocèse de Soissons était divisé en quatre archidiaconés : le grand archidiaconé, comprenant les doyennés de la Chrétienté ou de Soissons, de Vailly, de Chacrise et de Viviers ; l'archidiaconé de la Rivière, divisé entre les doyennés de Vic-sur-Aisne, de Collioles, de Béthizy et de Blérancourt ; l'archidiaconé de Brie, duquel dépendaient les doyennés de Châtillon-sur-Marne, de Château-Thierry, d'Orbais, de Chézy, de Dormans et de Montmirail ; enfin l'archidiaconé de Tardenois, formé des {LXI}doyennés de Bazoches, d'Oulchy-le-Château, de Neuilly-Saint-Front et de Fère-en-Tardenois.

Nous donnons ci-après la composition de quatre des divisions décanales comprises dans l'archidiaconé de Brie, parce que leur circonscription a été englobée, en tout ou en partie, par le département de la Marne¹⁸.

DOYENNE DE CHATILLON-SUR-MARNE. — Anthenay, Baslieux-sous-Châtillon, Binson, Boursault, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, Cuisles, Damery, Festigny, Leuvrigny, Mareuil-sur-Marne, Melleray, Œuilly, Passy-Grigny, Reuil, Vandières-sous-Châtillon, Verneuil-le-Bas, Verneuil-le-Haut, Venteuil, Villers-sous-Châtillon.

DOYENNE DE DORMANS (démembré en 1762 du doyenné de Châtillon). — Barzy, Baulne, Celles-lez-Condé, la Chapelle-Monthodon, le Charmel, Comblizy, Condé-en-Brie, Connigis, Courtemont-Varennes, Courthiézy, Dormans, Igny-le-Jard, Monthurel, Nesle-le-Repons, Passy-sur-Marne, Reuilly, Saint-Agnan, Saint-Eugène, Soilly, Tréloup, Troissy, Vincelles.

DOYENNE DE MONTMIRAIL (démembré en 1762 du doyenné de Chézy). — Artonges, Corrobert, Courboin, l'Épine-au-Bois, l'Échelle, Fontenelle, Janvilliers, Marchais, Montigny-lez-Condé, Montlevon, Montmirail, Pargny, Rozoy-Gâtebled, Vauchamps, Vendières-sous-Montmirail, Verdelot, Vieils-Maisons, Villeneuve-sur-Bellot.

DOYENNE D'ORBAIS. — Ablois-Saint-Martin, le Baizil, le Breuil, Brugny, Corribert, Mancy, Mareuil-en-Brie, Montfélix, Monthelon, Moslins, Orbais, Pierry, Suizy-le-Franc, Vauciennes, Vaudancourt, Verdon, la Ville-sur-Orbais, Vinay.

IV. DIOCÈSE DE SENS.

Le diocèse de Sens était partagé, avant la Révolution, en cinq archidiaconés : le grand archidiaconé ou archidiaconé de Sens, l'archidiaconé de Gâtinais, l'archidiaconé de Melun, l'archidiaconé de Provins et l'archidiaconé d'Étampes.

L'archidiaconé de Provins, qui ne formait qu'un doyenné unique, le doyenné de Provins, comprenait Saint-Genest, communauté rattachée, en 1790, au département de la Marne.

V. DIOCÈSE DE TROYES.

Antérieurement à la Révolution, le diocèse de Troyes se divisait en six parties : l'archiprêtré et cinq archidiaconés. Les archidiaconés étaient le grand archidiaconé de Troyes ou archidiaconé de Troyes, correspondant aux quatre doyennés de Troyes, de Villemaur, de Marigny-le-Châtel et de Pont-sur-Seine, et les archidiaconés de Sézanne, {LXII} de Margerie, de Brienne et d'Arcis, identiques, au point de vue territorial, aux doyennés de même nom¹⁹.

¹⁸ Les renseignements qui suivent sont empruntés à l'ouvrage de Houillier, État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons, Compiègne et Paris, 1783, in-8°.

¹⁹ La liste des paroisses et annexes de ces diverses circonscriptions a été dressée à l'aide du tome III de la *Topographie historique du diocèse de Troyes*, publiée en 1784.

Voici quelle était la composition de celles des quatre circonscriptions décanales du diocèse de Troyes qui s'étendaient, totalement ou en partie, sur notre département.

DOYENNE DE PONT-SUR-SEINE. — Barbuise, Bethon, Bonsac, Bouchy-le-Repos, Bricot-la-Ville, la Cellesous-Chantemerle, Chalautre-la-Grande, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Conflans-sur-Seine, Crancey, Dival, Esclavolles, les Essarts-le-Vicomte, Fontaine-sous-Montaiguillon, la Forestière, Louan, Marnay, Montgenost, Montpothier, Nesle-la-Reposte, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose, le Plessis-Barbuise, Pont-sur-Seine, Potangis, Saint-Hilaire, Saint-Martin-Chennetron, Saint-Nicolas, la Saulsotte, Villegruis, Villenauxe, Villeneuve-au-Châtelot, Villiers-aux-Corneilles.

DOYENNE DE SEZANNE. — Allemanche, Allemant, Anglure, Bagneux, Bannay, Barbonne, Baudement, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, *la Celle-sous-Montmirail*, Champguyon, la Chapelle-Lasson, Charleville, Chichey, Corfélix, Courbetaux, Courgivaux, Escardes, les Essarts-lez-Sézanne ou les Grands-Essarts, Esternay, Fayel, Fontaine-Denis, le Gault, Gaye, Granges-sur-Aube, Joiselle, Lachy, Launay, Linthelles, Linthes, Maclaunay, Marcilly-sur-Seine, Marigny, Marsangis, Mécringes, *Meilleray*, le Meix-Saint-Époing, Mœurs, Mondement, *Montdauphin, Montenils*, Montgivroux, *Montolivet*, Morsains, Neuvy, la Noue, Nuisy, Oyes, Peas, Pleurs, Queudes, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Bon, Saint-Just, Saint-Loup, Saint-Prix, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Remy, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Soigny, Soizy-aux-Bois, Soyer, Thaas, le Thoult, Tréfols, Trosnay, Verdey, le Vézier, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve-lez-Charleville, Villeneuve-Saint-Vistre, Vindey, Vouarces.

DOYENNE DE MARGERIE. — Arrembécourt, Aulnay, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Beurville, Brandonvillers, Braux-le-Comte, Brébant, Brillecourt, Bussy-aux-Bois, Ceffonds, Chalette, Chapelaine, Chassericourt, Châtillon-sur-Broué, Chavanges, Corbeil, Courcelles, Dampierre, Dommartin-le-Coq, Domprot, Donnement, Drosnay, Droyes, Gigny-aux-Bois, Hampigny, Hancourt, Humbeauville, Jasseines, Joncreuil, Lentilles, Lignon, Longeville, Looze, Magnicourt, Margerie, le Meix-Tiercelin, Montmorency, Morambert, Nully, Outines, Pars, Poivre, Puellemontier, Romaine, Rosnay, Saint-Étienne-aux-Ormes, Saint-Léger-sous-Margerie, Saint-Ouen, Sainte-Suzanne ou le Mothé, Saint-Utin, Sauvage-Magnil, Sommevoire, Somsois, Thilleux, Trémilly, Valentigny, Vaucogne, Villeret, Yèvre.

DOYENNE D'ARCIS-SUR-AUBE. — Abbaye-sous-Plancy, Allibaudières, Angluzelles, Arcis-sur-Aube, Aubeterre, Aubigny, Bessy, Boulages, Champfleury, Champgrillet, Charny, Chaudrey, le Chêne, Clesles, Courcelles, Courcemain, Dosnon, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Étrelles, Faux-Fresnay, Grandville, Herbisse, Isle-sous-Ramerupt, Lhuître, Longueville, Mailly, Méry-sur-Seine, Mesnil-la-Comtesse, Montsuzain, Nozay, Ormes, Ortillon, Plancy, Ramerupt, Rhèges, Romainecourt, Saint-Étienne-sur-Barbuise, Saint-Nabord, Saint-Oulph, Saint-Remy-sous-Barbuise, Salon, Semoine, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Trouan-le-Grand, Trouan-le-Petit, Vaupoisson, Viâpres-le-Grand, Viâpres-le-Petit, Villette, Villiers-Herbisse, Vinets, Voué.

{LXIII}V. PÉRIODE MODERNE.

I. CRÉATION DU DÉPARTEMENT.

Par un décret en date du 11 novembre 1789, l'Assemblée nationale, désireuse d'établir l'unité dans les circonscriptions administratives, judiciaires et ecclésiastiques, avait décidé que la France serait partagée en un certain nombre de départements qui auraient en moyenne 320 lieues carrées. Les députés de la province de Champagne, ou pour mieux dire les représentants de la généralité de Châlons, qui ne comprenait ni Meaux, ni Château-Thierry, ni Provins, ni Sens, formèrent une commission chargée de procéder à cette division en ce qui touchait la région qui les avait élus. Le bien public, de l'avis de plusieurs, aurait demandé que le territoire de la généralité formât trois départements avec Reims, Châlons et Troyes pour chefs-lieux; mais ces départements auraient eu une superficie de 430 à 440 lieues carrées au lieu des 320 prescrites par l'Assemblée. Se conformant alors rigoureusement au décret du 11 novembre, la Commission décida que la province (lisez : la généralité) de Champagne serait divisée en quatre départements : le département de la Champagne septentrionale, le département de Châlons, celui de Troyes et enfin le département de la Champagne

méridionale. Telle est l'origine de nos quatre départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne, qui ne comprennent que fort peu de chose en dehors des territoires composant antérieurement la généralité de Châlons²⁰.

En décidant la création des quatre départements champenois et en fixant leurs limites extérieures, les commissaires n'avaient accompli que la moindre partie de la tâche qui leur incombait, car la fixation du nombre des circonscriptions divisionnaires du département, et surtout le choix de leurs chefs-lieux, devait donner lieu à bien des compétitions et à des protestations sans nombre. Plus d'une fois, les législateurs {LXIV}allaient se trouver en face des prétentions les plus opposées ; souvent même les propositions qu'on leur soumettait étaient tout à fait injustifiables.

Dans ce dernier cas, le rôle de la commission était facilité par l'étrangeté même des prétentions. Il n'y avait pas effectivement à se préoccuper des demandes faites dans le but d'obtenir un chef-lieu de district (c'est l'arrondissement d'aujourd'hui) pour des communautés voisines du département de la Marne, auxquelles l'administration d'alors attribuait 125 (Montmorency, au département de l'Aube) ou 211 feux (Chavanges) et qui, aujourd'hui, ont une population, celle-ci de 973, celle-là de 361 habitants. Mais ce fut certainement à regret que la commission, après avoir songé spontanément à Vertus pour le siège d'un des districts du département de la Marne, se vit ensuite dans la nécessité de le lui refuser, en dépit du mémoire que cette ville avait adressé à l'appui de ses prétentions. « Sur la réclamation de Vertus », dit un arrêté des députés de la province, en date du 30 décembre 1789, « il a été décidé à la pluralité des voix, après avoir entendu les députés particuliers de la ville, que le département de Châlons ne serait divisé qu'en six districts, lesquels sont : Châlons, Reims, Sainte-Menehould, Vitry, Épernay et Sézanne ».

On n'accordait donc de chef-lieu de district qu'à chacune des six villes alors en possession d'un siège d'élection. Il était impossible d'agir plus sagement et la décision à laquelle s'était arrêtée la commission ne pouvait être l'objet de critiques sérieuses. C'est en vain que la ville de Vertus fit imprimer en janvier 1790 le mémoire où étaient exposées ses réclamations. C'est aussi en vain que la bourgade de Châtillon-sur-Marne, également frustrée de ses espérances, réclama la conversion de son bailliage royal en tribunal de district, attaquant avec une rare acrimonie la ville d'Épernay, chef-lieu du district dont elle devait faire partie : les députés de la province rejetèrent une proposition qui consistait à réunir Épernay et Vertus en un même district, pour que Châtillon pût devenir de son côté le siège d'un district particulier, et, lorsque Châtillon se fut contenté de réclamer pour lui le tribunal du district d'Épernay, ses prétentions soulevèrent les protestations de plusieurs municipalités de cette circonscription, notamment de la municipalité d'Ay (17 juillet 1790).

En raison de sa situation au centre du département de la Marne, Châlons en devint le chef-lieu et eut en cette qualité le directoire départemental. Mais la ville plus importante de Reims, que, dès le 31 décembre 1789, la députation de la province avait déclaré être seule « susceptible d'alterner » avec Châlons-sur-Marne, reçut, par une juste compensation, le siège du diocèse auquel ressortissait le département tout entier, diocèse à la tête duquel était placé un archevêque. Mais aucune ville ne fut admise à alterner avec les chefs-lieux de district.

{LXV}Les compétitions qui s'élevèrent au sujet du choix des chefs-lieux de canton furent naturellement plus nombreuses que celles auxquelles le choix des districts avait donné lieu. Les protestations ne manquèrent point non plus, lorsqu'on sut dans le pays comment la commission avait composé les circonscriptions cantonales. Au reste, la tâche offrait de sérieuses difficultés auxquelles les députés du pays, trop préoccupés, semble-t-il, de l'aspect matériel que ces divisions prenaient sur la carte, ne songèrent peut-être pas assez. Au dernier moment (15 janvier 1790), Dorizy, l'un des commissaires, déclarait que le canton de Saint-Amand et celui de Vavray lui ayant paru susceptibles

²⁰ Dans les huit premières années de son existence, le département de la Marne ne comprit que huit paroisses étrangères à l'ancienne généralité de Châlons: c'étaient trois paroisses du Clermontois, une paroisse de la généralité de Paris et quatre paroisses de celle de Soissons. Ces dernières paroisses — Montmirail, l'Échelle, Janvilliers et Vauchamps — sont mentionnées dans le décret du 21 janvier 1790 relatif au département de la Marne, décret qui ordonne par contre que cinq autres paroisses de la généralité de Champagne et de l'élection de Sézanne — Mécringes, la Celle, Montenils, Montolivet et Montdauphin — seraient abandonnées au département de Seine-et-Marne, prescription qui, je me hâte de le dire, ne reçut pas une complète exécution, puisque finalement Mécringes fut compris dans le département de la Marne et la Celle dans le département de l'Aisne.

d'un changement, il l'avait exécuté, « ce qui, écrivait-il, ne leur laisse pas sur la carte la figure ridicule qu'ils y avaient », et, quelques jours après, l'un des cantons ainsi remaniés n'existait plus ou, du moins, le chef-lieu qu'on lui avait assigné, Vavray, dépendait du canton de Bassuet. Vers le même temps, les premières dispositions des commissaires reçurent en certains points d'assez sérieuses modifications, qui furent, bien plus vite encore, l'objet de remaniements non moins profonds. Mais ce n'est pas ici le lieu de relater une suite de projets n'ayant d'intérêt qu'au point de vue exclusivement local, et je me borne à donner ci-dessous la division du département de la Marne en six districts et soixante-treize cantons, telle qu'elle fut définitivement arrêtée le 16 mars 1790²¹.

I. DISTRICT DE CHÂLONS-SUR-MARNE.

(8 cantons.)

- I. Canton de Cernon, 14 municipalités²². Breuvery, Bussy-Lettrée, Cernon, Cheniers, Coupetz, {LXVI}Écury-sur-Coole, Fontaine-sur-Coole, Mairy-sur-Marne, Nuisement-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Sogny-aux-Moulins, Soudron, Vatry, Vésigneul-sur-Coole.
- II. Canton de Châlons-sur-Marne, 8 municipalités. Châlons-sur-Marne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie.
- III. Canton de Courtisols, 6 municipalités. Courtisols, Lépine, Marson, Poix, Saint-Étienne-au-Temple, Sommevesle.
- IV. *Canton de Jaalons*, 11 municipalités. Athis, Aulnay-sur-Marne, Champagne, Champigneul, Cherville, Écury-le-Petit²³, Jaalons, Matougues, Saint-Pierre-aux-Oies, Thibie, Villers-aux-Corneilles.
- V. *Canton de Juvigny*, 13 municipalités. Aigny, Billy-le-Grand, Bouy, Condé-sur-Marne, les Grandes-Loges, Isse, Juvigny, Livry, Louvercy, Mourmelon-le-Petit, Vaudemange, la Veuve, Vraux.
- VI. Canton de Pogny, 17 municipalités²⁴. Cheppes, Chepy, Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, le Fresne, Moivre, Moncets-sur-Marne, Omey, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Martin-aux-Champs, Sarry, Togny, Vésigneul-sur-Marne, Vitry-la-Ville.
- VII. Canton de Suippes, 10 municipalités. Bussy-le-Château, la Cheppe, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Jonchery-sur-Suippe, Mourmelon-le-Grand, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Suippes, Vadenay.
- VIII. Canton de Vertus, 30 municipalités. Aulnizeux, Beaunay, Bergères-lez-Vertus, Bierges, Chaintrix, Chevigny, Clamanges, Colligny, Étoges, Étrechy, Fèrebrianges, Germinon, Givry-en-Brie, Loisy-en-Brie, Pierremorains, Pocancy, Renneville, Rouffy, Saint-Mard-lez-Rouffy, Soulières, Toulon, Trécon, Velye, Vert-la-Gravelle, Vertus, Villeneuve-lez-Rouffy, Villers-aux-Bois, Villeseneux, Voipreux, Vouzy.

²¹ Les renseignements qui précèdent, ainsi qu'une partie du chapitre suivant, sont empruntés aux Archives du Comité de division (de l'Assemblée nationale), conservées aux Archives nationales sous la cote générale D IV bis, § 2. Les dossiers consultés portent les nºs 4 (carton 1), 232 (carton 10), 395 (carton 27) et 683 (carton 67). Les éléments du dénombrement qui suit ont été fournis par une nomenclature imprimée par les soins de l'Assemblée nationale, vers le commencement du mois de mars 1790, et dont un exemplaire est conservé aux Archives nationales, dans le recueil coté NN* 12. La nomenclature reproduit avec de légères modifications un état manuscrit, antérieur de quelques semaines, et qui figure dans le dossier 683 des Archives du Comité de division : elle n'est pas exempte de bévues, résultant de fautes de transcription ou de ponctuation, et les erreurs ont vicié quelques-uns des chiffres qui, dans le *Dénombrement constitutionnel de la France* (Paris, Desenne, 1791, in-8°), indiquent le nombre des municipalités de chaque canton. Il m'a paru utile de le comparer à l'État général (officiel) des départements, districts, cantons et communes de la République, publié en l'an II, et l'on trouvera dans les notes des pages suivantes l'indication des différences les plus importantes qui existent entre les deux textes, différences qui ne proviennent vraisemblablement pas toutes de changements administratifs. La carte originale du département, établie sur un fragment de la carte de France de Cassini et signée par les commissaires, est conservée aux Archives nationales, sous la cote N 113.

²² Le *Dénombrement constitutionnel* donne le chiffre de quinze communes au lieu de quatorze.

 $^{^{23}}$ Écury-le-Petit, ou le Petit-Écury, perdit sans doute bientôt son autonomie, car l'État général de l'an Π ne le mentionne plus que comme annexe de la commune de Champigneul.

²⁴ Le *Dénombrement constitutionnel* de 1791 indique dix-huit municipalités au lieu de dix-sept. On atteignait évidemment ce nombre par l'adjonction de Vouciennes, ancienne dépendance de Vitry-la-Ville, qui figure à titre de commune du canton de Pogny dans l'*État général* de l'an II.

II. DISTRICT D'ÉPERNAY.

(10 cantons.)

- IX. *Canton d'Avize*, 13 municipalités. Avize, Cramant, Cuis, Flavigny, Fulaines, Gionges, Grauves, les Istres et Bury, Mancy, le Mesnil-sur-Oger, Monthelon, Moslins, Oger²⁵.
 - X. Canton d'Ay, 5 municipalités. Avenay, Ay, Bisseuil, Mareuil-sur-Ay, Mutigny.
- XI. Canton de Châtillon-sur-Marne, 13 municipalités. Anthenay, Baslieux-sous-Châtillon, Belval, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, Cuisles, Mareuil-Cerseuil, Orquigny, Passy-Grigny, Reuil, Sainte-Gemme et Neuville, Vandières, Villers-sous-Châtillon²⁶.
- {LXVII}XII. Canton de Damery, 5 municipalités. Boursault, Damery, Fleury-la-Rivière, Vauciennes, Venteuil.
- XIII. *Canton de Dormans*, 12 municipalités. Champvoisy, Comblizy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-le-Jard, Leuvrigny, Nesle-le-Repons, Soilly, Troissy, Verneuil, Vincelles.
 - XIV. Canton d'Épernay, 6 municipalités. Chouilly, Épernay, Mardeuil, Oiry, Pierry, Plivot.
- XV. Canton d'Hautvillers, 6 municipalités. Champillon, Cormoyeux et Romery, Cumières, Dizy, Hautvillers, Saint-Imoges.
- XVI. *Canton de Louvois*, 9 municipalités. Ambonnay, Bouzy, Fontaine, Germaine, Louvois, Mutry, Tauxières, Tours-sur-Marne, Trépail.
- XVII. Canton de Montmort, 6 municipalités. La Caure, Chaltrait, la Chapelle-sur-Orbais, Lucy, Mareuil-en-Brie, Montmort.
- XVIII. *Canton de Saint-Martin-d'Ablois*, 8 municipalités²⁷. Ablois-Saint-Martin, le Baizil, Brugny, Chavot, Moussy, Œuilly, Vaudancourt, Vinay.

III. DISTRICT DE REIMS.

(15 cantons.)

- XIX. *Canton d'Auberive*, 7 municipalités. Auberive, Baconnes, Bétheniville, Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Souplet, Vaudesincourt et Moronvillers²⁸.
- XX. Canton de Beaumont-sur-Vesle, 8 municipalités. Beaumont-sur-Vesle et Courmelois, Beine et Nauroy, Nogent-l'Abbesse, Prosnes, Prunay, Sept-Saulx et les Petites-Loges, Thuizy, Wez²⁹.
- XXI. Canton de Bourgogne, 8 municipalités. Aumenancourt-le-Grand et Aumenancourt-le-Petit, Bazancourt, Boult-sur-Suippe et Ferrières, Bourgogne, Brimont, Fresne, Pomacle, Saint-Étienne-sur-Suippe³⁰.
- XXII. *Canton de Chaumuzy*³¹, 7 municipalités. Bouilly et Courmas, Champlat, Chaumuzy, Courtagnon, Marfaux, Nanteuil-la-Fosse, Pourcy.
- XXIII. Canton de Cormicy, 6 municipalités. Bouvancourt, Cauroy, Cormicy, Hermonville, Sapigneul, Ventelay.
- {LXVIII}XXIV. *Canton de Faverolles*, 10 municipalités. Bouleuze, Branscourt et Sapicourt, Crugny et Brouillet, Faverolles, Lagery, Poilly, Savigny-sur-Ardres, Serzy-Maupas, Tramery, Treslon³².

²⁵ L'État général de l'an II joint à ces noms celui de Morangis, qui, avant la Révolution, n'était qu'une dépendance de Moslins.

 $^{^{26}}$ L'État général de l'an II indique en ce canton une quatorzième commune, la Neuville-aux-Larris, formée d'un démembrement de Cuchery.

²⁷ Le *Dénombrement constitutionnel* donne ici le chiffre total de 7 au lieu de 8.

²⁸ L'État général de l'an II mentionne Saint-Martin-l'Heureux et Moronvillers d'une façon indépendante.

²⁹ Si l'on s'en rapporte à l'*État général* de l'an II, Courmelois, Nauroy et les Petites-Loges auraient bientôt formé trois communes particulières.

³⁰ Dans l'État général, le nom de Ferrières est séparé de celui de Boult et les deux Aumenancourt sont indiqués comme deux communes distinctes.

³¹ L'État général des départements, districts, cantons et communes de la République française, publié en l'an II, place Chaumuzy dans le canton de Ville-en-Tardenois et indique par contre le canton de Chamery, alors composé de Chamery, Courtagnon, Écueil, Nanteuil-la-Fosse, Pourcy, Sacy, Sermiers et Villers-Allerand, c'est-à-dire de huit communes, parmi lesquelles figuraient trois de celles (leurs noms sont ici en italique) qui ressortissaient précédemment au canton de Chaumuzy.

³² L'État général de l'an II isole les noms de Brouillet et de Sapicourt. Il mentionne aussi, à titre de commune, Cohémy, ancienne annexe de Faverolles.

XXV. *Canton de Fismes*, 14 municipalités. — Arcis-le-Ponsart, Baslieux-lez-Fismes, Breuil, Courlandon, Courville, Fismes, Hourges, Jonchery-sur-Vesle et Vendeuil³³, Magneux, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Romain, Saint-Gilles, Unchair.

XXVI. *Canton de Gueux*, 12 municipalités. — Coulommes et Vrigny, Gueux, Janvry et Germigny, Méry, les Mesneux, Muizon, Pargny et Jouy, Prémecy et Aubilly, Rosnay, Sainte-Euphraise, Thillois, Villedommange³⁴.

XXVII. Canton de Reims, 1 municipalité. — Reims.

XXVIII. *Canton de Rilly-la-Montagne*, 9 municipalités. — Chamery, Champfleury, Chigny, Écueil, Rilly-la-Montagne, Sacy, Sermiers, Villers-Allerand, Villers-aux-Nœuds³⁵.

XXIX. *Canton de Saint-Brice*, 11 municipalités. — Bétheny, Bézannes, Champigny, Cormontreuil, la Neuvillette, Ormes, Saint-Brice, Saint-Léonard, Taissy, Tinqueux, Trois-Puits et Montbré³⁶.

XXX. *Canton de Saint-Thierry*, 12 municipalités. — Bermericourt, Chenay, Courcy, Loivre, Merfy, Pévy, Pouillon, Prouilly, Saint-Thierry, Thil, Trigny et Châlons-sur-Vesle³⁷, Villers-Franqueux.

XXXI. Canton de Verzy, 7 municipalités. — Ludes, Mailly, Sillery et Puisieulx, Verzenay, Verzy, Ville-en-Selve, Villers-Marmery³⁸.

XXXII. Canton de Ville-en-Tardenois, 10 municipalités. — Aiguizy, Aougny, Bligny, Chambrecy, Jonquery, Lhéry, Olizy, Romigny, Sarcy, Ville-en-Tardenois³⁹.

XXXIII. *Canton de Witry-lez-Reims*, 12 municipalités. — Berru, Caurel, Cernay-lez-Reims, Époye, Heutrégiville, Isles-sur-Suippe, Lavannes, Pontfaverger, Saint-Masmes, Selles, Warmeriville, Witry-lez-Reims⁴⁰.

{LXIX}IV. DISTRICT DE SAINTE-MENEHOULD.

(9 cantons.)

XXXIV. *Canton d'Auve*, 14 municipalités. — Auve, Bellay, la Chapelle, la Croix-en-Champagne, Dampierre-le-Château, Dommartin-sur-Yèvre, Felcourt⁴¹, Herpont, Rapsécourt, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Remy-sur-Bussy, Sommebionne, Sommesuippe, Tilloy.

XXXV. Canton de la Neuville-au-Pont, 10 municipalités. — Braux-Sainte-Cohière, Chaudefontaine, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Florent, Hans, la Neuville-au-Pont, Maffrécourt, Moiremont, Valmy.

XXXVI. *Canton de Passavant,* 10 municipalités. — Ante, Belval-en-Argonne, Charmontois-l'Abbé, Charmontois-le-Roi, le Chemin, Éclaires, la Neuville-aux-Bois, Passavant, Sivry-sur-Ante, le Vieil-Dampierre.

XXXVII. Canton de Saint-Mard-sur-le-Mont, 9 municipalités. — Le Châtelier, Contault, Épense, Givry-en-Argonne, Noirlieu, Remicourt, Saint-Mard-sur-le-Mont, Sommeyèvre, Varimont.

XXXVIII. Canton de Sainte-Menehould, 1 municipalité. — Sainte-Menehould et la Grange-aux-Bois réunies⁴².

³³ Vendeuil figure, à titre de commune séparée, dans l'État général de l'an II.

³⁴ Dans l'*État général* de l'an II, le nombre des communes du canton de Gueux s'élève à dix-sept par suite de l'isolement d'Aubilly, de Germigny, de Jouy et de Vrigny et de l'apparition de Courcelles, démembré de Rosnay.

³⁵ En l'an II, le canton de Rilly ne comprenait plus que les six communes de Champfleury, Chigny, Ludes, Rilly, Villeen-Selve et Villers-Allerande.

 $^{^{36}}$ Montbré est indiqué à titre de commune distincte dans l'État général de l'an II.

³⁷ Châlons-sur-Vesle est mentionné, par l'*État général* de l'an II, sur le même rang que les autres communes du canton.

 $^{^{38}}$ En l'an II, Ludes et Ville-en-Selve étaient passés au canton de Rilly, tandis que Puisieulx était devenu une commune distincte de Sillery.

³⁹ Selon l'*État général* de l'an II, le canton de Ville-en-Tardenois, sensiblement remanié, ne comprenait pas moins de quinze communes en l'an II; c'étaient: Aougny, Bligny, Bouilly, Chambrecy, Champlat, Chaumuzy, Courmas, Jonquery, Lhéry, Marfaux, Olizy, Onrezy, Romigny, Sarcy et Ville-en-Tardenois. Antérieurement, le *Dénombrement constitutionnel* n'accusait qu'un chiffre total de neuf communes.

⁴⁰ L'État général de l'an II ajoute à ces douze noms celui de Vaudétrée, ancien écart de Warmeriville et d'Heutrégiville.

⁴¹ Dès l'an II, Felcourt était annexé à la Chapelle dont il dépend encore aujourd'hui.

⁴² A s'en rapporter au texte même de la nomenclature des communes imprimée par les soins de l'Assemblée nationale, en mars 1790, la Grange-aux-Bois aurait dû former une commune indépendante. Cependant le *Dénombrement constitutionnel* n'indique qu'une commune pour le canton de Sainte-Menehould et l'union est attestée formellement par l'*État général* de l'an II.

- XXXIX. *Canton de Sommepy*, 11 municipalités. Fontaine-en-Dormois, Gratreuil, Hurlus, le Mesnil-lez-Hurlus, Perthes-lez-Hurlus, Ripont, Rouvroy, Sainte-Marie-à-Py, Sommepy, Souain, Tahure.
- XL. *Canton de Verrières*, 11 municipalités. Argers, Braux-Saint-Remy, Châtrices, Dampierre-sur-Auve, Daucourt, Dommartin-la-Planchette, Élize, Gizaucourt, Verrières, Villers-en-Argonne, Voilemont.
- XLI. Canton de Vienne-le-Château, 9 municipalités. Berzieux, Binarville, Condé-lez-Autry, Malmy-en-Dormois, Melzicourt, Saint-Thomas, Servon, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château.
- XLII. *Canton de Ville-sur-Tourbe*, 10 municipalités. *Bouconville*, Cernay-en-Dormois, Laval, Massiges, Minaucourt, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sommetourbe, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin.

V. DISTRICT DE SÉZANNE.

(12 cantons.)

- XLIII. *Canton d'Anglure*, 8 municipalités. Allemanche, Anglure, la Chapelle-Lasson, Granges-sur-Aube, Launay⁴³, Marsangis, Saint-Saturnin, Vouarces.
- {LXX}XLIV. Canton de Barbonne, 10 municipalités. Barbonne, la Celle-sous-Chantemerle, Fayel, Fontaine-Denis, Nuisy, Queudes, Saint-Quentin-le-Verger, Saudoy, Villeneuve-Saint-Vistre, Villevotte.
- XLV. *Canton de Baye*, 13 municipalités. Bannay, Baye, Boissy-le-Repos, Champaubert, Coizard, Congy, Corfélix, Courjeonnet, Joches, Saint-Prix, le Thoult, Trosnay, Villevenard.
- XLVI. Canton de Broyes, 13 municipalités. Allemant, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Charleville, Lachy, Mondement, Montgivroux, Oyes, Péas, Reuves, Soizy-aux-Bois, Villeneuve-lez-Charleville.
- XLVII. *Canton de Courgivaux*, 9 municipalités. Bouchy-le-Repos, Bricot-la-Ville, Courgivaux, Escardes, les Essarts-le-Vicomte, la Forestière, Nesle-la-Reposte, Saint-Bon, Saint-Genest.
- XLVIII. *Canton d'Esternay*, 11 municipalités. Champguyon, Châtillon-sur-Morin, Esternay, Joiselle, Morsains, Neuvy, la Noue, Réveillon, Tréfols, le Vézier, Villeneuve-la-Lionne.
- XLIX. Canton de Fère-Champenoise, 15 municipalités. Aulnay-aux-Planches, Bannes, Chapelaine, Connantray, Connantre, Écury-le-Repos, Fère-Champenoise, Haussimont, Lenharrée, Montépreux, Morains-le-Petit, Normée, OEuvy, Vassimont, Vaurefroy.
- L. *Canton de Marcilly-sur-Seine*, 8 municipalités. Chantemerle, Conflans-sur-Seine, Esclavolles, Fontaine-Bethon, Marcilly-sur-Seine, Montgenost, Potangis, Villiers-aux-Corneilles.
- LI. *Canton de Montmirail*, 12 municipalités. Bergères-sous-Montmirail, Courbetaux, l'Échelle, Fromentières, le Gault, Janvilliers, Maclaunay, Mécringes, Montmirail, Rieux, Soigny, Vauchamps⁴⁴.
- LII. *Canton de Pleurs*, 14 municipalités. Angluzelles, Corroy, Courcelles⁴⁵, Courcemain, Faux-Fresnay, Gaye, Gourgançon, Linthelles, Linthes, Marigny, Ognes, Pleurs, Saint-Loup, Thaas.
- LIII. Canton de Saint-Just, 6 municipalités. Bagneux, Baudement, Clesles, Saint-Just, Saron-sur-Aube, Soyer.
- LIV. *Canton de Sézanne*, 8 municipalités. Chichey, les Grands-Essarts ou les Essarts-lez-Sézanne, le Meix-Saint-Époing, Mœurs, Saint-Remy, Sézanne, Verdey, Vindey.

VI. DISTRICT DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

(19 cantons.)

- LV. Canton de Bassuet, 5 municipalités. Bassuet, Lisse, Saint-Lumier-en-Champagne, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit.
- LVI. *Canton de Charmont*, 6 municipalités⁴⁶. Bettancourt-la-Longue, Charmont, Montiers-l'Abbaye, Possesse, Vernancourt, Vroil.

⁴³ Launay, uni sans doute déjà à Allemanche, ne figure plus dans l'État général de l'an II.

⁴⁴ L'*État général* de l'an II mentionne en outre les municipalités de Montcoupot et de Montléant, formées du démembrement de celle de Montmirail, mais supprimées en cette année même.

⁴⁵ L'union de Courcelles à Angluzelles est attestée par l'État général de l'an II.

⁴⁶ Le *Dénombrement constitutionnel* indique, en 1791, sept communes au lieu de six, évidemment trompé par le texte de la nomenclature imprimée qui porte « Montiers, l'Abbaye », au lieu de « Montiers-l'Abbaye », commune que l'*État général* de l'an II désigne sous le nom de « Mouthier et Youval » (*sic*).

{LXXI}LVII. Canton de Courdemanges, 8 municipalités. — Blaise-sous-Arzillières, Châtelraould, Courdemanges, Glannes, Henruel, Huiron, les Rivières, Saint-Louvent.

LVIII. *Canton de Giffaumont,* 7 municipalités. — Champaubert-aux-Bois, Chantecoq, Châtillon-sur-Broué, Drosnay, Giffaumont, Nuisement-aux-Bois, Outines.

LIX. *Canton d'Hauteville*, 9 municipalités⁴⁷. — Ambrières, Blaise-sous-Hauteville, les Grandes-Côtes, Hautefontaine⁴⁸, Hauteville, Landricourt, la Petite-Ville, les Petites-Côtes, Sainte-Livière.

LX. *Canton d'Heiltz-le-Maurupt*, 6 municipalités. — Alliancelles, Heiltz-le-Maurupt, Heiltz-l'Évêque et Ulmoy, Jussécourt et Gaincourt, Minecourt, Villers-le-Sec.

LXI. *Canton de Larzicourt*, 9 municipalités. — Bignicourt-sur-Marne et Goncourt, Cloyes, Frignicourt, Isle-sur-Marne, Larzicourt, Luxémont, Matignicourt, Moncetz-l'Abbaye, Norrois⁴⁹.

LXII. Canton de Lignon, 7 municipalités. — Brandonvilliers, Chapelaine, Hancourt, Lignon, Margerie, Saint-Utin, Somsois.

LXIII. Canton de Loisy-sur-Marne, 6 municipalités. — Blacy, Drouilly, Loisy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Pringy, Songy.

LXIV. *Canton de Maurupt*, 8 municipalités. — Bignicourt-sur-Saulx, Blesmes, le Buisson, Étrepy, Maurupt, Pargny-sur-Saulx et le Montois, Ponthion et Brusson, Saint-Lumier-la-Populeuse⁵⁰.

LXV. *Canton de Saint-Amand*, 8 municipalités. — Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Coulmiers, Couvrot, Mutigny-la-Chaussée, Saint-Amand, Soulanges, Villers-sur-Marne⁵¹.

LXVI. *Canton de Saint-Ouen*, 7 municipalités. — Brébant, Corbeil, Domprot, Humbeauville, le Meix-Tiercelin, Saint-Étienne, Saint-Ouen⁵².

LXVII. Canton de Saint-Remy-en-Bouzemont, 10 municipalités. — Arrigny, Arzillières, Bussy-aux-Bois, Écollemont, Gigny-aux-Bois, Isson, Neuville-sous-Arzillières, Saint-Cheron, Saint-Genest, Saint-Remy-en-Bouzemont.

LXVIII. Canton de Sermaize, 3 municipalités. — Cheminon, Sermaize, Trois-Fontaines⁵³.

{LXXII}LXIX. *Canton de Soudé-Sainte-Croix*, 7 municipalités. — Coole, Dommartin-Lettrée et l'Étrée, Faux-sur-Coole, Sommesous, Sompuis, Soudé-Notre-Dame, Soudé-Sainte-Croix.

LXX. Canton de Thiéblemont, 15 municipalités. — Domremy, Écriennes, Farémont, Favresse et Nuisement, Haussignémont, Heiltz-le-Hutier, Orconte, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Sapignicourt, Scrupt, Thiéblemont, Vauclerc, Villotte, Vouillers.

LXXI. Canton de Vanault-les-Dames, 8 municipalités. — Bassu, Bussy-le-Repos, Doucey, Rosay, Saint-Jean-devant-Possesse, Sogny-en-l'Angle, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames.

LXXII. *Canton de Vitry-en-Perthois*, 8 municipalités. — Changy, Marolles, Merlaut, Outrepont, Plichancourt, Reims-la-Brûlée, Saint-Quentin-les-Marais, Vitry-en-Perthois.

LXXIII. Canton de Vitry-le-François, 1 municipalités. — Vitry-le-François.

II. LES REMANIEMENTS DU DÉPARTEMENT.

L'organisation arrêtée le 16 mars 1790 fut appliquée à peu près sur toute la surface du territoire de la Marne : seuls quelques villages situés aux confins de cette circonscription, mal instruits, ne se conformèrent pas aux décisions de l'Assemblée nationale. Dès le 16 janvier 1790, au cours des études qui l'avaient préparée, on avait représenté aux commissaires que Binarville, Bouconville et Autry ayant des biens communaux indivis entre eux, il serait convenable de placer ces diverses

⁴⁷ Le *Dénombrement constitutionnel* attribue, en 1791, dix communes à ce canton.

⁴⁸ En l'an II, d'après l'État général, Hautefontaine était déjà annexé à la commune d'Ambrières.

 $^{^{49}}$ En l'an II, Cloyes était le chef-lieu de l'ancien canton de Larzicourt et, à cette même date, l'État général indique Goncourt comme l'annexe de Matignicourt et non plus de Bignicourt-sur-Marne.

⁵⁰ Maurupt fut bientôt remplacé par Étrepy comme chef-lieu de ce canton (voir l'*État général* de l'an II, qui, en outre, mentionne Brusson et le Montois à titre de communes distinctes).

⁵¹ l'État général de l'an II fait de Mutigny-la-Chaussée une annexe de Coulmiers.

⁵² Le *Dénombrement officiel* ne compte, en 1791, que six communes, par cette raison que la nomenclature imprimée de 1790 ne mentionnait pas Humbeauville, dont l'absence résulte certainement d'une erreur typographique. Dans l'*État général* de l'an II, où figure Humbeauville, on n'a toutefois encore que six communes, Saint-Étienne ayant été annexé à Saint-Ouen.

⁵³ Cette commune figure dans la nomenclature imprimée de 1790 sous la forme : « Trois-Fontaines, l'Abbaye », au lieu de « Trois-Fontaines-l'Abbaye ». De là, évidemment, le chiffre de quatre communes, au lieu de trois, qu'on lit dans le *Recensement constitutionnel* de 1791.

municipalités dans un même département, et le député extraordinaire d'Autry, Prieur, présentait des conclusions identiques en ce qui touchait Condé-lez-Autry, éloigné d'Autry d'une demi-lieue seulement : or Autry devait faire partie du département des Ardennes, alors que Condé-lez-Autry et Bouconville avaient été attribués à celui de la Marne. Les voix des commissaires s'étant partagées, la question avait été renvoyée au Comité de Consultation, sur l'avis duquel l'Assemblée décréta, le 21 janvier 1790, l'union de Condé, de Bouconville et de Binarville au district de Sainte-Menehould. Cependant, dès le premier jour, Bouconville et Condé-lez-Autry, ignorant le texte même du décret les concernant, appartinrent en fait au canton d'Autry et au district de Grandpré, du département des Ardennes, lequel, en vertu des mêmes raisons qui avaient motivé l'annexion illégale de Bouconville et de Condé, réclamait encore Binarville. Les protestations que le district de Sainte-Menehould fit entendre, en 1791 et en l'an III, contre cet état de choses n'y remédièrent point, et le département de la Marne garda Binarville, sans recouvrer les deux communes qu'il n'avait jamais possédées que nominalement.

Le département de la Marne n'eut jamais, sans doute, la possession réelle de la municipalité d'Aiguizy, qui, attribuée au canton de Ville-en-Tardenois par le décret {LXXIII} de l'Assemblée nationale, faisait officiellement partie, dès l'an II, du département de l'Aisne (district de Château-Thierry, canton de Coulonges).

Par une autre infraction au décret constitutif du département de la Marne, un faubourg de la petite ville de Montmirail et un important hameau de cette paroisse formèrent les deux communes de Montléant et de Montcoupot. La municipalité de Montmirail adressa à la Convention, au sujet de ce démembrement, une protestation en date du 12 mars 1794, et bientôt Montléant et Montcoupot cessèrent d'avoir une administration municipale distincte. Par contre, nombre de communes, aussi irrégulièrement constituées, virent leur existence confirmée.

Deux des cantons du district de Vitry ne conservèrent pas le chef-lieu qu'on leur avait tout d'abord donné : Cloyes devint le chef-lieu du canton de Larzicourt, et Maurupt celui du canton d'Étrepy.

La répartition des communes entre les cantons subit quelques remaniements, d'une certaine importance, dans la partie de la Montagne de Reims qui est à peu près à mi-chemin de Reims à Épernay : Chaumuzy, notamment, perdit le rang de chef-lieu de canton et fut remplacé en cette qualité par Chamery, dont la circonscription cantonale fut empruntée partie à Chaumuzy, partie à Rilly-la-Montagne.

Cette répartition d'ailleurs, et il en était ainsi pour toute la France, laissait fort à désirer. La multiplicité des cantons, loin d'activer la marche des affaires, était une véritable entrave. La Constitution de l'an III aggrava les difficultés en supprimant les districts pour leur substituer des administrations centrales qu'on ne put organiser d'une manière satisfaisante. La nécessité d'une refonte générale des circonscriptions divisionnaires de chaque département se faisait donc déjà sentir, lorsque la loi du 28 décembre 1798 ajouta un soixante-quatorzième canton au département de la Marne; ce canton, celui d'Orbais, avait appartenu jusque-là au département de l'Aisne et se composait de huit communes: le Breuil, Corribert, Corrobert, Margny, Orbais, Suizy-le-Franc, Verdon et la Ville-sous-Orbais.

Par la loi du 17 février 1800, le Premier Consul réorganisa l'administration départementale. Le département, désormais placé sous la direction d'un préfet nommé par le chef du pouvoir administratif, fut divisé en un certain nombre d'arrondissements, assez semblables aux anciens districts, et dont chacun avait à sa tête un sous-préfet également désigné par le chef du pouvoir exécutif. Les arrondissements furent, dès l'origine, au nombre de cinq seulement, le territoire de l'ancien district de Sézanne ayant été attribué à l'arrondissement d'Épernay.

Un arrêté des Consuls, du 25 septembre 1801, en réduisant de soixante-quatorze à trente-deux le nombre total des cantons du département de la Marne, apporta {LXXIV}quelques modifications de détail à la composition des arrondissements. Cette dernière organisation subsiste encore aujourd'hui, à de légères différences près, produites par l'union de plusieurs communes peu importantes à leurs

voisines⁵⁴. Le tableau suivant indique la composition actuelle des cinq arrondissements et des trentedeux cantons du département de la Marne.

I. ARRONDISSEMENT DE CHÂLONS-SUR-MARNE.

(5 cantons, 104 communes, 61,968 habitants⁵⁵.)

1° CANTON DE CHÂLONS-SUR-MARNE

(16 communes, 29,262 habitants.)

Aigny, Châlons-sur-Marne, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Fagnières, les Grandes-Loges, Isse, Juvigny, Recy, Saint-Étienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, la Veuve, Vraux.

2° CANTON D'ÉCURY-SUR-COOLE.

(28 communes, 6,182 habitants.)

Athis, Aulnay-sur-Marne, Breuvery, Bussy-Lettrée, Cernon, Champigneul-Champagne, Cheniers, Cheppes, Cherville, Coupetz, Écury-sur-Coole, Fontaine-sur-Coole, Jaalons, Mairy-sur-Marne, Matougues, Nuisement-sur-Coole, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Pierre-aux-Oies, Saint-Quentin-sur-Coole, Sogny-aux-Moulins, Soudron, Thibie, Togny-aux-Bœufs, Vatry, Vésigneul-sur-Coole, Villers-aux-Corneilles, Vitry-la-Ville, Vouciennes.

3° CANTON DE MARSON.

(18 communes, 6,427 habitants.)

Chepy, Coupéville, Courtisols, Dampierre-sur-Moivre, l'Épine, Francheville, le Fresne, Marson, Moivre, Moncets, Omey, Pogny, Poix, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Jean-sur-Moivre, Sarry, Sommevesle, Vésigneul-sur-Marne.

4° CANTON DE SUIPPES.

(16 communes, 12,353 habitants.)

Billy-le-Grand, Bouy, Bussy-le-Château, la Cheppe, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Jonchery-sur-Suippe, Livry, Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Suippes, Vadenay, Vaudemanges.

(LXXV)5° CANTON DE VERTUS.

(26 communes, 7,744 habitants.)

Aulnay-aux-Planches, Aulnizeux, Bergères-lez-Vertus, Chaintrix-Bierges, Clamanges, Colligny, Écury-le-Repos, Étrechy, Germinon, Givry-lez-Loisy, Loisy-en-Brie, Morains, Pierremorains, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-lez-Rouffy, Soulières, Toulon, Trécon, Velye, Vert-la-Gravelle, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villeseneux, Voipreux, Vouzy.

⁵⁴ Il y a lieu de mentionner en outre, au point de vue des circonscriptions d'arrondissements et de cantons, les changements prescrits par l'ordonnance royale du 21 juillet 1824 : le canton de Vertus fut alors distrait de l'arrondissement d'Épernay pour être joint à celui de Châlons ; le canton de Dormans, de l'arrondissement d'Épernay, s'accrut de la commune de Mareuil-le-Port, qui, jusqu'alors, avait appartenu au canton de Châtillon-sur-Marne, de l'arrondissement de Reims.

⁵⁵ Les chiffres de population sont ceux du recensement quinquennal de 1886.

II. ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY.

(9 cantons, 174 communes, 99,688 habitants.)

6° CANTON D'ANGLURE.

(18 communes, 7,722 habitants.)

Allemanche-Launay-Soyer, Anglure, Bagneux, Baudement, la Celle-sous-Chantemerle, la Chapelle-Lasson, Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Granges-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Saint-Just, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Villiers-aux-Corneilles, Vouarces.

7° CANTON D'AVIZE.

(18 communes, 10,080 habitants.)

Avize, Brugny-Vaudancourt, Chavot, Cramant, Cuis, Flavigny, Gionges, Grauves, les Istres-et-Bury, Mancy, le Mesnil-sur-Oger, Monthelon, Morangis, Moslins, Oger, Oiry, Plivot, Villers-aux-Bois.

8° CANTON DE DORMANS.

(16 communes, 11,065 habitants.)

Boursault, le Breuil, Champvoisy, Comblisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-le-Jard, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le Repons, Œuilly, Soilly, Troissy, Verneuil, Vincelles.

9° CANTON D'ÉPERNAY.

(11 communes, 27,566 habitants.)

Ablois-Saint-Martin, Chouilly, Damery, Épernay, Fleury-la-Rivière, Mardeuil, Moussy, Pierry, Vauciennes, Venteuil, Vinay.

10° CANTON D'ESTERNAY.

(22 communes, 8,033 habitants.)

Bethon, Bouchy-le-Repos, Champguyon, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Courgivaux, Escardes, les Essarts-lez-Sézanne, les Essarts-le-Vicomte, Esternay, la Forestière, Joiselle, le Meix-Saint-Époing, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Neuvy, la Noue, Potangis, Réveillon, Saint-Bon, Saint-Genest, Villeveuve-la-Lionne.

{LXXVI}11° CANTON DE FÈRE-CHAMPENOISE.

(19 communes, 6,867 habitants.)

Angluzelles-et-Courcelles, Bannes, Broussy-le-Grand, Connantray-Vaurefroy, Connantre, Corroy, Courcemain, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Gourgançon, Haussimont, Lenharrée, Marigny, Montépreux, Normée, Œuvy, Ognes, Thaas, Vassimont-et-Chapelaine.

12° CANTON DE MONTMIRAIL.

(23 communes, 8,636 habitants.)

Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Charleville, Corfélix, Corrobert, Courbetaux, l'Échelle, Fromentières, le Gault, Janvilliers, Maclaunay, Mécringes, Montmirail, Morsains, Rieux, Soigny, Soizy-aux-Bois, le Thoult-Trosnay, Tréfols, Vauchamps, Verdon, le Vézier, la Villeneuve-lez-Charleville.

13° CANTON DE MONTMORT.

(23 communes, 7,237 habitants.)

Le Baizil, Bannay, Baye, Beaunay, la Caure, Chaltrait, Champaubert, la Chapelle-sous-Orbais, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Étoges, Fèrebrianges, Lucy, Mareuil-en-Brie, Margny, Montmort, Orbais, Saint-Prix, Suizy-le-Franc, la Ville-sous-Orbais, Villevenard.

14° CANTON DE SÉZANNE.

(24 communes, 12,482 habitants.)

Allemant, Barbonne-Fayel, Broussy-le-Petit, Broyes, Chichey, Fontaine-Denis-Nuisy, Gaye, Lachy, Linthelles, Linthes, Mœurs, Mondement-Mongivroux, Oyes, Péas, Pleurs, Queudes, Reuves, Saint-Loup, Saint-Remy, Saudoy, Sézanne, Verdey, Villeneuve-Saint-Vistre-Villevotte, Vindey.

III. ARRONDISSEMENT DE REIMS.

(10 cantons, 181 communes, 191,795 habitants.)

15° CANTON D'AY.

(18 communes, 18,795 habitants.)

Ambonnay, Avenay, Ay, Bisseuil, Bouzy, Champillon, Cormoyeux-et-Romery, Cumières, Dizy-Magenta, Fontaine, Germaine, Hautvillers, Louvois, Mareuil-sur-Ay, Montigny, Saint-Imoges, Tauxières-Mutry, Tours-sur-Marne.

16° CANTON DE BEINE.

(19 communes, 11,207 habitants.)

Auberive, Beine, Berru, Bétheniville, Cernay-lez-Reims, Dontrien, Époye, Moronvillers, Nauroy, Nogent-l'Abbesse, Pontfaverger, Prosnes, Prunay, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet, Selles, Vaudesincourt.

(LXXVII)17° CANTON DE BOURGOGNE.

(25 communes, 17,350 habitants.)

Aumenancourt-le-Grand, Aumenancourt-le-Petit, Bazancourt, Berméricourt, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Brimont, Caurel, Cauroy-lez-Hermonville, Cormicy, Courcy, Fresnes, Heutrégiville, Isles-sur-Suippe, Lavannes, Loivre, Merfy, Pomacle, Pouillon, Saint-Étienne-sur-Suippe, Saint-Thierry, Thil, Villers-Franqueux, Warmériville, Witry-lez-Reims.

18° CANTON DE CHÂTILLON-SUR-MARNE.

(19 communes, 6,168 habitants.)

Anthenay, Baslieux-sous-Châtillon, Belval, Binson-Orquigny, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Courtagnon, Cuchery, Cuisles, Jonquery, Nanteuil-la-Fosse, la Neuville-aux-Larris, Olizy-et-Violaine, Passy-Grigny, Pourcy, Reuil, Sainte-Gemme, Vandières, Villers-sous-Châtillon.

19° CANTON DE FISMES.

(24 communes, 12,269 habitants.)

Arcis-le-Ponsart, Baslieux-lez-Fismes, Bouvancourt, Breuil-sur-Vesle, Châlons-sur-Vesle, Chenay, Courlandon, Courville, Crugny, Fismes, Hermonville, Hourges, Jonchery-sur-Vesle, Magneux, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Pévy, Prouilly, Romain, Saint-Gilles, Trigny, Unchair, Vandeuil, Vantelay.

20° PREMIER CANTON DE REIMS.

(5 communes, 26,406 habitants.)

Bézannes, Ormes, Reims (en partie), Thillois, Tinqueux.

21° SECOND CANTON DE REIMS.

(5 communes, 52,320 habitants.)

Bétheny, Champigny, la Neuvillette, Reims (en partie), Saint-Brice-et-Courcelles.

22° TROISIÈME CANTON DE REIMS.

(5 communes, 24,543 habitants.)

Cormontreuil, Reims (en partie), Saint-Léonard, Taissy, Trois-Puits.

23° CANTON DE VERZY.

(24 communes, 13,617 habitants.)

Baconnes, Beaumont-sur-Vesle, Chamery, Champfleury, Chigny, Courmelois, Ludes, Mailly, Montbré, les Petites-Loges, Puisieulx, Rilly-la-Montagne, Sept-Saulx, Sermiers, Sillery, Thuisy, Trépail, Verzenay, Verzy, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-aux-Nœuds, Villers-Marmery, Wez.

LXXVIII}24° CANTON DE VILLE-EN-TARDENOIS.

(39 communes, 9,120 habitants.)

Aougny, Aubilly, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Branscourt, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Coulommes, Courcelles-lez-Rosnay, Courmas, Écueil, Faverolles, Germigny, Gueux, Janvry, Jouy, Lagery, Lhéry, Marfaux, Méry-Prémecy, les Mesneux, Muizon, Pargny, Poilly, Romigny, Rosnay, Sacy, Sainte-Euphraise-et-Clairizet, Sapicourt, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Serzy-et-Prin, Tramery, Treslon, Villedommange, Ville-en-Tardenois, Vrigny.

IV. ARRONDISSEMENT DE SAINTE-MENEHOULD.

(3 cantons, 80 communes, 29,568 habitants.)

25° CANTON DE DOMMARTIN-SUR-YÈVRE.

(26 communes, 7,041 habitants.)

Ante, Auve, Belval, Charmontois-l'Abbé, Charmontois-le-Roi, le Châtelier, le Chemin, Contaut-le-Maupas, Dampierre-le-Château, Dommartin-sur-Yèvre, Éclaires, Épense, Givry-en-Argonne, Herpont, la Neuville-aux-Bois, Noirlieu, Rapsécourt, Remicourt, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Remy-sur-Bussy, Sivry-sur-Ante, Sommeyèvre, Tilloy-et-Belloy, Varimont, le Vieil-Dampierre.

26° CANTON DE SAINTE-MENEHOULD.

(30 communes, 13,452 habitants.)

Argers, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Remy, la Chapelle-Felcourt, Châtrices, Chaudefontaine, Courtémont, la Croix-en-Champagne, Dampierre-sur-Auve, Daucourt, Dommartin-la-Planchette, Dommartin-sous-Hans, Élize, Florent, Gizaucourt, Hans, Laval, Maffrécourt, Moiremont, la Neuville-au-Pont, Passavant, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Menehould, Sommebionne, Sommesuippe, Sommetourbe, Valmy, Verrières, Villers-en-Argonne, Voilemont.

27° CANTON DE VILLE-SUR-TOURBE.

(24 communes, 9,075 habitants.)

Berzieux, Binarville, Cernay-en-Dormois, Fontaine-en-Dormois, Gratreuil, Hurlus, Malmy, Massiges, le Mesnil-lez-Hurlus, Minaucourt, Perthes-lez-Hurlus, Ripont, Rouvroy, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Thomas, Servon-Melzicourt, Sommepy, Souain, Tahure, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin.

V. ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

(5 cantons, 124 communes, 46,475 habitants.)

28° CANTON DE HEILTZ-LE-MAURUPT.

(23 communes, 7,816 habitants.)

Alliancelles, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bussy-le-Repos, Changy, Charmont, Doucey, Heiltz-l'Évêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussécourt-Minecourt, Outrepont, Possesse, Rosay, Saint-Jean-devant-Possesse, Sogny-en-l'Angle, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Villers-le-Sec, Vroil.

LXXIX}29° CANTON DE SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT.

(28 communes, 7,556 habitants.)

Ambrières, Arrigny, Arzillières, Blaise-sous-Arzillières, Blaise-sous-Hauteville, Brandonvillers, Bussy-aux-Bois, Champaubert-aux-Bois, Chantecoq, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Drosnay, Écollemont, Giffaumont, Gigny-aux-Bois, les Grandes-Côtes, Hauteville, Landricourt, Lignon, Margerie-Hancourt, Neuville-sous-Arzillières, Nuisement-aux-Bois, Outines, les Rivières-Henruel, Saint-Cheron, Sainte-Livière, Saint-Remy-en-Bouzemont, Saint-Genest-et-Isson.

30° CANTON DE SOMPUIS.

(15 communes, 3,660 habitants.)

Brébant, Chapelaine, Coole, Corbeil, Dommartin-Lettrée, Faux-sur-Coole, Humbeauville, le Meix-Tiercelin, Saint-Ouen-et-Domprot, Saint-Utin, Sommesous, Sompuis, Somsois, Soudé-Notre-Dame ou le Petit, Soudé-Sainte-Croix ou le Grand.

31° CANTON DE THIÉBLEMONT.

(33 communes, 11,367 habitants.)

Bignicourt-sur-Saulx, Blesmes, Brusson, le Buisson, Cheminon, Cloyes-sur-Marne, Domremy, Écriennes, Étrepy, Favresse, Haussignémont, Heiltz-le-Hutier, Isle-sur-Marne, Larzicourt, Matignicourt-et-Goncourt, Maurupt-et-le-Monthois, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Orconte, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Reims-la-Brûlée, Saint-Eulien, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Vrain, Sapignicourt, Scrupt, Sermaize, Thiéblemont-Farémont, Trois-Fontaines, Vauclerc, Vouillers.

32° CANTON DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

(25 communes, 16,076 habitants.)

Ablancourt, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, la Chaussée, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Lisse, Loisy-sur-Marne, Luxémont-Villotte, Maisons-en-Champagne, Marolles, Merlaut, Pringy, Saint-Amand, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Quentin-les-Marais, Songy, Soulanges, Vitry-en-Perthois, Vitry-le-François.

(LXXXI)LISTE ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES SOURCES

OÙ L'ON A PUISÉ LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CE DICTIONNAIRE.

I. MANUSCRITS.

Amour-Dieu (L'). — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Andecy. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Archevêché de Reims. — Titres : archives de Reims.

Archives de l'Aube. — Divers documents de la série G ont été cités sans indication du fonds auquel ils appartiennent.

Archives de la Marne. — On a cité sous cette seule rubrique, pour l'époque révolutionnaire, un relevé de quelques-uns des vocables nouveaux, lequel se trouvait en 1869 dans le bureau de l'archiviste.

Archives nationales. — Les documents consultés appartiennent principalement à la section historique (séries J, KK, L, LL et S) et à la section administrative (séries P, Q, R et T).

Argensolles. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Atlas cadastraux des différentes communes du département.

Avenay. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Belleau. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Belval (con de Châtillon). — Titres de ce prieuré : archives de la Marne.

Bertin du Rocheret, Mémoires sur Épernay (cités d'après des notes communiquées par M.L. Courajod).

Bricot-les-Nonnains. — Titres de ce prieuré : archives de la Marne.

Bullaire de l'abbaye de Cheminon : archives de la Marne.

Cartulaire de l'Amour-Dieu : archives de la Marne.

Cartulaire † de l'archevêché de Reims : archives de Reims.

Cartulaire d'Avenay : arch. de Reims.

Cartulaire du chantre Guérin (chapitre de l'église cathédrale de Châlons) : archives de la Marne.

Cartulaire du chapitre métropolitain de Reims (coté A et G) : archives de Reims.

Cartulaire de Cheminon : archives de la Marne.

Cartulaire de Coincy : ms. 12021 du fonds français de la Bibliothèque nationale.

Cartulaire des comtes de Bar : ms. 11853 du fonds français de la Bibliothèque nationale.

Cartulaire des comtes de Champagne : copie dans le ms. 56-58 des 500 de Colbert, à la Bibliothèque nationale (voir aussi *Liber pontificum* et *Liber principum*).

Cartulaire de l'évêché de Châlons, copie Gaignières : ms. 5211 A du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Cartulaire de Gorze : ms. 76 de la bibliothèque municipale de Metz.

Cartulaire d'Huiron : archives de la Marne.

Cartulaire d'Igny: ms. 9904 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Cartulaire de Moiremont : archives de la Marne.

Cartulaire de Montiéramey : ms. 5432 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Cartulaire de Montiérender, t. I : archives de la Haute-Marne. Une copie figurée a été exécutée pour la Bibliothèque nationale, où elle figure sous le n° 1251 des Nouvelles acquisitions latines.

Cartulaire de Montier-la-Celle : archives de l'Aube.

Cartulaires de Montiers : 1° sous le n° 9905 du fonds latin de la Bibliothèque nationale ; 2° sous le n° 10946 du même fonds.

Cartulaire de Nesle-la-Reposte : archives de l'Aube.

Cartulaire d'Oyes : archives de l'Aube.

Cartulaire du Paraclet : ms. 2284 de la bibliothèque municipale de Troyes.

Cartulaire de Saint-Corneille, de Compiègne : archives nationales, LL 1622.

Cartulaire de Saint-Denis, de Reims : copie du XVIII^e siècle, ms. El 4° 24 de la bibliothèque de Sainte-Geneviève.

Cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes, de Soissons : ms. 11004 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Cartulaire de Saint-Martin-des-Champs, de Paris : archives nationales, LL 1351.

Cartulaire de Saint-Médard, de Soissons : ms. 9986 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Cartulaire de Saint-Nicaise, de Reims : archives de Reims.

Cartulaires de Saint-Remy, de Reims {LXXXII}(cotés A, C et G) : archives de Reims.

Cartulaire de Saint-Thierry: archives de la Marne.

Cartulaire de Saint-Vannes, de Verdun : ms. 5435 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Cartulaires de Sellières : 1° aux archives de l'Aube ; 2° à la bibliothèque municipale de Troyes (ms. n° 2290).

Cartulaire de Tiron, copie moderne: ms. 10107 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Cartulaire de la Trinité, de Châlons ; archives de la Marne.

Cartulaire de la Val-Roy: ms. 10945 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Chapelle-Hurlay (La). — Titres de ce prieuré : archives de la Marne.

Chapitre de l'église cathédrale de Châlons. — Titres : archives de la Marne.

Chapitre de l'église cathédrale de Troyes. — Titres : archives de l'Aube ; un carton, consulté en 1869 aux archives de la Marne, a été réintégré depuis aux archives de l'Aube.

Chapitre de l'église métropolitaine de Reims. — Titres : archives de Reims.

Charmoye (La). — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Châtrices. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Cheminon. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Du Buisson-Aubenay. — Notes de voyages en Champagne : ms. 2694 A de la bibliothèque Mazarine.

Dureu. — État général de toutes les paroisses, fiefs, etc., du bailliage de Chaumont : archives nationales, R⁴ 1119.

Évêché de Châlons. — Titres : archives de la Marne.

Évêché de Troyes. — Titres : archives de l'Aube.

Extenta comitatus Campanie et Brie. — Registre KK 1066 des archives nationales.

Hautefontaine. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Hautvillers. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Hôtel-Dieu-le-Comte, à Troyes. — Titres de cet hôpital : archives de l'Aube.

Inventaire des titres de la seigneurie de Marcilly : archives nationales, T* 126.

Liber pontificum, cartulaire des comtes de Champagne : ms. 5993 A du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Liber principum, cartulaire des comtes de Champagne : ms. 5992 du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Longau. — Titres de ce prieuré : archives de la Marne.

Macheret. — Titres de ce prieuré : archives de la Marne.

Minutes Gobet : étude de Me Charlot, notaire à Orbais.

Minutes Longnion : étude de Me Charlot, notaire à Orbais.

Minutes Naudé : étude de Me Charlot, notaire à Orbais.

Minutier de Me Labbé, notaire à Montmirail.

Minutier de Me Peignot, notaire à Marcilly-sur-Seine.

Moiremont. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Moncetz. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Montiéramey. — Titres de cette abbaye : archives de l'Aube.

Montier-la-Celle. — Titres de cette abbaye : archives de l'Aube.

Montmirail : archives du château et archives de l'hospice.

Neuville-au-Temple (La). — Titres de cette commanderie : archives de la Marne.

Nomenclature des lieux habités, dressée en 1847 par l'Administration des Postes. — Les cinq volumes relatifs au département de la Marne portent les n°s 9975 à 9979 des mss. français de la Bibliothèque nationale.

Notre-Dame, de Braisne. — Titres de ce prieuré : archives de l'Aisne ?

Notre-Dame-en-Vaux, de Châlons. — Titres de ce chapitre : archives de la Marne.

Orbais. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne. On a cité sous cette rubrique un registre, en date de 1763, contenu dans l'unique carton renfermant les titres subsistants de l'ancienne abbaye.

Paraclet (Le). — Titres de cette abbaye : archives de l'Aube.

Pouillé du diocèse de Châlons, rédigé en 1405 : ms. 785 du fonds Moreau, à la Bibliothèque nationale.

Reclus (Le). — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Registres paroissiaux de Marcilly-sur-Seine : archives de la commune.

Registres paroissiaux de Mécringes : archives de la commune.

Registres paroissiaux de Montmirail : archives de la commune.

Registres paroissiaux de Rieux : archives de la commune.

Religieux d'Orbais (Le). — Voir aux IMPRIMES.

Rentier de Saint-Memmie, en date de 1296 : archives de la Marne.

Revenus de l'abbaye de Saint-Nicaise, de Reims, en 1715 : ms. 8838 du fonds français de la Bibliothèque nationale.

Saint-Basle. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Sainte-Claire, de Reims. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Saint-Denis, de Reims. — Titres de cette abbaye : archives de Reims.

Saint-Étienne, de Reims. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Saint-Étienne, de Troyes. — Titres de ce chapitre : archives de l'Aube. Les documents que l'auteur du Dictionnaire cite comme appartenant aux archives de la Marne ont été restitués depuis aux archives de l'Aube.

Saint-Étienne, de Troyes (Grande chambrerie de). — Titres : archives de l'Aube.

Saint-Jacques, de Vitry. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Saint-Julien, de Sézanne. — Titres de ce prieuré : archives de la Marne.

Saint-Maur, de Verdun. — Titres de cette abbaye : archives de la Meuse.

Saint-Memmie. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Saint-Nicaise, de Reims. — Titres de cette abbaye : archives de Reims.

{LXXXIII}Saint-Nicolas, de Sézanne. — Titres de cette église collégiale : archives de la Marne.

Saint-Nicolas, de Troyes. — Titres de cet Hôtel-Dieu : arch. de l'Aube.

Saint-Pierre-aux-Dames. — Titres de cette abbaye : archives de Reims.

Saint-Pierre-aux-Monts. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Saint-Remy, de Reims. — Titres de cette abbaye : archives de Reims.

Saint-Symphorien, de Reims. — Titres de cette église collégiale : archives de Reims.

Saint-Thierry. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Saint-Thomas. — Les titres de ce prieuré ont passé en 1889 du cabinet de M. Anatole de Barthélemy aux archives de Reims (fonds de Saint-Denis).

Sellières. — Titres de cette abbaye : archives de l'Aube.

Taxe des bénéfices du diocèse de Châlons, en 1542 : seconde partie du ms. 5211 A du fonds latin de la Bibliothèque nationale.

Terrier de la seigneurie de Montmirail : archives du château de Montmirail.

Toussaints. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Trinité (La), de Châlons. — Titres de cette église collégiale : archives de la Marne.

Trois-Fontaines. — Titres de cette abbaye : archives de la Marne.

Ulmoy. — Titres de ce prieuré : archives de la Marne.

Valdieu. — Titres de ce prieuré : archives de la Marne.

Vinets. — Titres de ce prieuré : archives de la Marne.

II. IMPRIMES.

Acta sanctorum. Voir Bolland.

Albert d'Aix [-la-Chapelle]. *Historia Hierosolymitanæ expeditionis, libri XII*. Publié en dernier lieu dans le *Recueil des historiens des croisades*, t. IV des *Historiens occidentaux*.

Ammien Marcellin. Res gestæ. Les passages relatifs à la Gaule ont été reproduits en 1738 par Dom Bouquet, dans le Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. I, p. 542 et suiv.

Annales Bertiniani, publiées en dernier lieu par l'abbé Dehaisnes, 1871, in-8°.

Annuaire de la Marne pour l'an XIII et pour les années 1827, 1846, etc.

Arbois de Jubainville (D'). Histoire des ducs et des comtes de Champagne, 1859-1869, 7 vol. in-8°.

— Pouillé du diocèse de Troyes rédigé en 1407 (publié avec diverses annexes), 1853, in-8°.

Atlas cantonal du département de la Marne, publié sous la direction de M. Poinsignon, 1874-1878, in-fol.

Aubrion (C.). Recherches historiques sur la Brie. Le Gault et ses hameaux, 1879, in-18.

Barthélemy (Anatole de). Liste des noms de lieu inscrits sur les monnaies mérovingiennes, publiée dans la Bibliothèque de l'École des chartes, t. XXVI.

Barthélemy (Édouard de). Cartulaires de l'évêché et du chapitre de Châlons-sur-Marne, 1853, in-12.

Barthélemy (Édouard de). Compte des recettes et dépenses de l'église de Notre-Dame-en-Vaux pour les années 1389 et 1410, 1862, in-18.

- Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, 1861, 2 vol. in-8°.
- Histoire de Châlons-sur-Marne, 1854, in-8°.
- Notice historique et archéologique sur les communes du canton de Verzy, 1868, in-12.
- Notice historique et archéologique sur les communes du canton de Ville-sur-Tourbe, 1865, in-12.
- Statistique monumentale de l'arrondissement de Sainte-Menehould, 1852, in-8°.

Beaucourt (G. du Fresne de). Voir Escouchy.

Bergier. Histoire des grands chemins de l'Empire romain, 1622, in-4°.

Bibliothèque de l'École des chartes, revue d'érudition dont la publication a été commencée en 1839, in-8°.

Boitel (L'abbé). Recherches historiques sur Esternay, son château et les communes de son canton, 1850, in-

— *Histoire du bienheureux Jean de Montmirail*, 1859, in-12.

Bolland, etc. Acta sanctorum, recueil hagiographique dont le premier volume a paru en 1643, in-fol.

Bouquet (Dom). Recueil des historiens des Gaules et de la France, in-fol. Le premier volume a été publié en 1738.

Boutaric. Actes du Parlement de Paris, 1re série, 1863-1867, 2 vol. in-4°.

Boutiot, Études sur la géographie ancienne appliquées au département de l'Aube (p. 6-180 des Mémoires de la Société d'agriculture du département de l'Aube, t. XXV).

Boutiot et Socard. Dictionnaire topographique du département de l'Aube, 1874, in-4°.

Brussel. Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France, 1750, 2 vol. in-4°.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin d'Épernay. On a indiqué sous. ce titre les textes publiés par M. Nicaise dans l'ouvrage intitulé : Épernay et l'abbaye de Saint-Martin, 1869, 2 vol. in-8°.

Cassini. Carte de la France, 1744-1788, in-fol.

Catalogue des cures du diocèse de Châlons, imprimé par ordre de M^{gr} Claude-Antoine de Choiseul-Beaupré, évêque et comte de Châlons, pair de France, 1749, in-4°.

César. De bello Gallico.

Chastillon (Claude). Topographie française, 1646-1648, in-fol.

Chronicon Fontanellensis abbatiæ, ou Gesta abbatum Fontanellensium, publié en dernier lieu par Pertz, Monumenta, t. II.

Chronique de Champagne, revue publiée sous la direction de Louis Paris, 1837-1838, 4 vol. in-8°.

Cornet-Paulus. Dictionnaire géographique et statistique de toutes les {LXXXIV}villes et communes de la Marne, ainsi que des hameaux, etc., 1860, in-12.

Courajod. Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin, 1868, in-8°.

Courtalon. *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, 1784, in-8° (le tome III et dernier seulement).

Coutume de Sens (Conférence de la) avec le droit romain, etc., par Pelée de Chenouteau, suivie de détails historiques sur le bailliage de Sens, rédigée par M. T[arbé] d[es] S[ablons], avocat au Parlement, 1787, in-4°.

Coutume de Vitry avec le commentaire de Ch. de Saligny, 1676, in-4°.

Coutumes de Chaumont, commentées par Delaistre, 1723, in-4°.

Coutumes de la cité et ville de Rheims, formant le tome II du Coutumier de Vermandois, 1728, in-fol.

De l'Isle. Histoire de la célèbre et ancienne abbaye de Saint-Mihiel, 1757, in-4°.

Delisle (Léopold). Essai de restitution d'un volume des Olim, perdu depuis le XVI^e siècle (p. 296-464 du tome II des Actes du Parlement de Paris, de Boutaric).

— Notice sur le cartulaire de Rethel, publiée dans l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France de 1867, in-8°.

Dénombrement constitutionnel de la France, 1791, in-8°.

Dessailly (L'abbé). Histoire de Witry-lez-Reims et des villages situés sur son territoire ou relevant de son église et actuellement détruits, 1869, in-8°.

Dictionnaire des Postes, éditions de 1845, 1859 et 1876, in-4° ou grand in-8°.

Dictionnaire topographique du département de l'Aisne. Voir Mathon.

- de l'Aube. Voir Boutiot et Socard.
- de la Meuse. Voir Liénard.

Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne, 1726, 3 vol. in-fol.

Documents pour servir à l'histoire de la géographie du comté de Champagne, formant l'appendice du tome II de l'Histoire des ducs et des comtes de Champagne, de M. d'Arbois de Jubainville, 1860, in-8°.

Du Cange. Glossarium mediæ et infimæ latinitatis, édit. Henschel, 1840-1850, 7 vol. in-8°.

Du Chesne. Histoire généalogique de la maison de Béthune, 1639, in-fol.

- Histoire généalogique de la maison de Broyes, à la suite de celle de la maison de Dreux, 1631, in-fol.
- Histoire généalogique de la maison de Châtillon, 1621, in-fol.
- Histoire généalogique de la maison de Coucy, à la suite de celle de la maison de Guines, 1631, in-fol.
- Histoire généalogique de la maison de Guines, 1631, in-fol.

Du Plessis (Dom Toussaint). Histoire de l'église de Meaux, 1731, 2 vol. in-4°.

Escouchy (Mathieu d'). *Chronique*, publiée par M. de Beaucourt avec pièces justificatives, 1863-1864, 3 vol. in-8°.

État général des départements, districts, cantons et communes de la République française, an II, in-fol.

État-Major. Carte de France.

Éthicus. *Cosmographia*, édition de Leyde, 1685, in-8°; citée d'après les extraits publiés au tome I de Dom Bouquet.

Eusèbe. La chronique grecque de cet auteur, aujourd'hui perdue, est citée d'après la traduction latine de saint Jérôme.

Expilly (L'abbé). Dictionnaire géographique des Gaules et de la France, 1726, 6 vol. in-fol.

Feoda Campanie. Le Dictionnaire de la Marne renvoie, sous ce titre, aux extraits des Feoda, que M. d'Arbois de Jubainville a insérés dans l'appendice du tome II de l'Histoires des comtes de Champagne.

Flodoard. *Chronicon*. L'édition qui figure au tome III des *Monumenta*, de Pertz, doit être consultée de préférence à toute autre.

— Historia ecclesiæ Remensis. C'est à cet ouvrage que renvoie toujours le nom Flodoard avec indication de livre (l.) et de chapitre (c.). La plus récente traduction française qui en ait été donnée, celle de M. Lejeune, a été publiée en 1854 par l'Académie de Reims.

Fortunat. Vita S. Remigii.

Fragment d'un polyptyque de l'abbaye de Saint-Remy, de Reims, publié par Varin dans les *Archives législatives de la ville de Reims*, Statuts, t. I, p. 165-170.

Frédegaire. Chronicon.

Froissart (Jean). Chroniques.

Gallia christiana, t. X, XII et XIV, 1751, 1770 et 1856, in-fol.

Gaufrey, chanson de geste, publiée par Guessard et Chabaille, 1859, in-8°.

Gerbert. Lettres, édition Olleris, 1867, in-4°.

Grégoire de Tours. Historia Francorum.

— Miracula Sancti Martini.

Guérard (Ad.). Statistique historique de la Marne, 1862, in-8°.

Guérard (B.). Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris, 1850, 4 vol. in-4°.

— Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remi, de Reims, 1853, in-4°.

Haton (Claude). Mémoires, publiés par F. Bourquelot, 1857, in-4°.

Hincmar. Opera, édit. Sirmond, 1645, 2 vol. in-fol.

Hommages faits à Thibaut V. Les textes cités ont été empruntés à la partie de ce registre que j'ai publiée à la suite des Rôles des fiefs du comté de Champagne, p. 379 et suiv.

Houillier. État civil et ecclésiastique du diocèse de Soissons, 1783, in-8°.

Huon de Bordeaux, chanson de geste publiée par Guessard et Grandmaison, 1860, in-8°.

Itinéraire brugeois de la fin du XIV^e s^e. Ce texte occupe les pages 285 à 308 de l'Épilogue de la Géographie du moyen âge étudiée par J. Lelewel, 1857, in-8°.

Itinerarium Antonini, édition Parthey et Pinder, 1848, in-8°.

Joanne. Dictionnaire géographique de la France, 1872, in-8°.

Lalore. Polyptyque de l'abbaye de Montiérender, 1878, in-8°.

Lengherand (G.). *Voyage* à *Venise*, *Rome*, *Jérusalem*, etc., publié par le marquis de Godefroy-Ménilglaise, 1861, in-8°.

Liénard. Dictionnaire topographique du département de la Meuse, 1872, in-4°.

Livre des serfs de Marmoutier, publié par André Salmon, 1864, in-8°.

Livre des vassaux. Voir Longnon.

Longnon. Études sur les pays de la Gaule, formant le 2^e et le 11^e fascicule de la Bibliothèque de l'École des hautes études, 1869 et 1872, in-8°.

- Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie, 1869, in-8°.
- Rôles des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaut le Chansonnier, 1877, in-8°. La plupart des mentions empruntées aux textes que renferme ce volume sont faites avec renvoi aux documents originaux renfermés aux archives nationales, série J.

Mabille. La pancarte noire de Saint-Martin, de Tours, 1866, in-8°.

Mabillon. Annales ordinis S. Benedicti, 1703-1739, 6 vol. in-fol.

— De re diplomatica, 1686. Supplément, 1704, in-fol.

Machaut. Histoire du B. Jean, seigneur de Montmirel et d'Oysi, 1641, in-8°.

Marlot. Metropolis Remensis historia, 1666-1679, 2 vol. in-fol.

— Histoire de la ville, cité et université de Reims, 1843-1845, 4 vol. in-4°.

Mathon (A.). Dictionnaire topographique du département de l'Aisne, 1871, in-4°.

Miracula S. Dionysii, apud Mabillon, Acta sanctorum ordinis S. Benedicti, sæc. III, pars IIa, p. 343-364.

Nécrologe de l'église de Reims, publié par Varin (Arch. lég. de la ville de Reims, Statuts, t. II, p. 62-105).

Nicaise (Aug.). Épernay et l'abbaye de Saint-Martin de cette ville, 1869, 2 vol. in-8°.

Nithard. Historiæ, apud Bouquet, t. VI et VII, et Pertz, Monumenta, t. II.

Noël (Dom). Notice historique sur le canton de Châtillon-sur-Marne, 1875, in-8°.

Notitia provinciarum et civitatum Galliæ.

Pardessus. Diplomata, charta ad res gallo-francicas spectantia, 1843-1849, 2 vol. in-fol.

Pelée de Chenouteau. Voir Coutume de Sens.

Pertz. Monumenta Germaniæ historica, 1826 et suiv., in-fol.

Polyptyque de Montiérender. Voir Lalore.

Polyptyque de S. Remy. Voir Guérard.

Pouillé de Troyes. Voir d'Arbois de Jubainville.

Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Vitry en 1509, imprimé à la suite des éditions de la Coutume de Vitry.

Ptolémée. Dom Bouquet (t. I) et Cougny, *Extraits des auteurs grecs concernant la géographie et l'histoire des Gaules*, t. I, ont reproduit les parties de l'œuvre du géographe grec relatives à la Gaule.

Puiseux. Tableau des appellations révolutionnaires adoptées par les communes du département de la Marne, dans les Mémoires de la Société d'agriculture du département de la Marne, année 1880-1881 (p. 305-307), in-8°.

Radulfus Glaber. Francorum historia, apud Bouquet, t. IV.

Religieux d'Orbais (Le) [Dom du Bout]. *Histoire de l'abbaye d'Orbais*, publiée par M. Et. de Villefosse, 1890, in-8°. Quelques passages ont pu être cités, grâce à la communication gracieuse que M.L. Courajod m'avait faite de notes recueillies par lui.

Roman de Guillaume de Dole, extrait publié par Adelbert Keller, Romvart, p. 576-588.

[Saugrain.] Nouveau dénombrement du royaume, 1735, in-4°.

Sièges royaux ressortissant directement au Parlement de Paris, rangés par ordre alphabétique, 1776, in-4°.

Socard (Alexis). Chartes inédites extraites des cartulaires de Molême, 1864, in-8°.

Straben. Dom Bouquet (t. I) et Cougny, *Extraits des auteurs grecs concernant la géographie et l'histoire des Gaules*, t. I, ont reproduit tout ce qui, dans l'œuvre du célèbre géographe, intéressait notre pays.

Table de Peutinger. La dernière édition française a été donnée par Ern. Desjardins.

Table des villes et villages régis par la coutume de Vitry, imprimée à la suite de diverses éditions de cette coutume et notamment de l'édition donnée en 1676 par Ch. de Saligny.

Tardif (Jules). Monuments historiques, cartons des rois, 1866, in-4°.

Testament de saint Remy. Ce texte, inséré dans l'Histoire de l'église de Reims, de Flodoard, a été publié plusieurs fois en dehors de cet ouvrage, notamment par Varin (Archives administratives de la ville de Reims, t. I, p. 2-23).

Teulet. Layettes du Trésor des chartes, 1863-1866, 2 vol. in-4°.

Valois (Adrien de). Notitia Galliarum, 1675, in-fol.

Varin. Archives administratives et législatives de la ville de Reims, 1839-1853, 10 vol. in-4°. Ce recueil se divise ainsi : Archives administratives, 3 tomes en 5 volumes ; Archives législatives, 4 volumes, dont 3 consacrés aux Statuts et 1 aux Coutumes ; Table alphabétique des matières, 1 volume.

Vita S. Gaugerici, apud Bolland, Acta sanctorum, t. II augusti, p. 657-693.

Vita S. Remigii. Voir Fortunat.

— écrite par Hincmar, apud Bolland, *Acta sanctorum*, t. I octobris, p. 131-166.

Vita S. Tresani, apud Bolland, Acta sanctorum, t. II februarii, p. 53 à 55.

Vigneulles (Philippe de). *Mémoires*, publiés en 1852 par M. Michelant pour la Société littéraire de Stuttgard, in-8°.

Wassebourg (Richard de). Les antiquitez de la Gaule Belgique, 1547, in-fol.

{LXXXVII}EXPLICATION DES

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE DICTIONNAIRE.

a	
abb	•
adm.	.administratives.
affl	.affluent.
AmDieu	Amour-Dieu.
anc.	.ancien.
And	Andecy.
ann.	annuaire.
arch.	.archives et, quelquefois aussi, archevêché.
arch. nat.	archives nationales.
Argens.	Argensolles.
arrond	.arrondissement.
art	article.
auj	.aujourd'hui.
b	.boîte.
bapt	.baptême.
bibl	.bibliothèque.
bienh.	.bienheureux.
C	.carton, chapitre, colonne.
c. Gaign	copie Gaignières.
cart	.cartulaire et, quelquefois, carton.
Camp.	
capitul	capitulaire.
capitul. silv	.capitularium silvacense.
cat	catalogue.
Châl.	Châlons.
chambr	chambrerie.
Champ.	Champagne.
chap	
Chap	•
chât.	=
Chem., Chemin.	•
christ	
c ^{ne}	commune.
col	
comm.	
Comp.	
cop	
cout.	
dét., détr.	
dictionn	

dioc	diocèse.
docum	documents.
égl	église.
établ	établissement.
ext	Extenta.
f	ferme.
f ^{ne}	fontaine.
f°	folio.
fragm	fragments.
franç	français.
Gaign.	Gaignières.
Gall	Gallia.
gén	général.
géogr	-
	grande chambrerie.
h	
hab.	
Hautef	Hautefontaine.
hist.	
hosp	
ibid	•
impr	
instr	•
invent.	
is	
jugem	
	liasse, après une indication de fonds ; livre, après un nom d'auteur
lég	•
liv	•
m	
mém	
{LXXXVIII}mérov	
métr	
mil	•
m ⁱⁿ	
minMoirem	
m ^{on}	
monn.	
Mont.	
ms	
nécr	
Neuv	
n°	
p	
pol., polypt	polyptyque.

princip	principum.
Rad	Radulfus.
reg	registre.
r°	recto.
ruiss.	ruisseau.
s ^e	siècle.
S ^{te} -Men.	Sainte-Menehould.
SSymph.	Saint-Symphorien.
suppl	supplément.
t	tome.
Touss.	Toussaints.
Trois-Font.	Trois-Fontaines.
tuil	tuilerie.
univ	universel.
vass	vassaux.
v°	verso et, parfois, verbo,
vill	village.

{377} ADDITIONS ET CORRECTIONS.

NOTA. L'auteur du Dictionnaire de la Marne ne voit pas paraître sans quelque peine, en 1891, un volume dont la partie essentielle, rédigée dès 1871, était complètement imprimée en 1882. Il a cru bon cependant de ne pas multiplier les corrections et additions à une œuvre pour laquelle il regrettera toujours de n'avoir pas constamment suivi, dans son inexpérience, l'orthographe ordinairement reçue pour les noms de commune et d'avoir préféré, en plus d'un cas, l'orthographe de la carte de l'État-Major.

INTRODUCTION. Première partie, chapitre II. — On a involontairement omis d'indiquer l'origine certaine ou possible de plus d'un nom de commune. Ainsi le nom de Coulommes, *Columna*, est d'origine romaine et rappelle quelque monument antique, et celui d'Alliancelles, *Aisonis Cella*, la demeure d'Aiso, date de la première moitié du moyen âge, comme le montre la combinaison d'un nom d'homme germanique et d'un nom commun latin ou roman. Enfin le vocable qui désigne la ville de Vertus est probablement dû à un sanctuaire païen : il paraît, en effet, rappeler le nom d'une divinité celtique, *Virotus* ou *Virotutis*, qu'on assimila sous la domination romaine à Apollon.

```
P. 2, col. 1, l. 11. Ajouter: Ablois, 1793 (Puiseux, p. 306).
```

- P. 5, col. 1, 1. 29, cart.; lisez: comm.
- P. 7, col. 2, avant-dernière ligne. Ajouter: Archidiaconé d'Astenay, 1749 (cat. des cures, p. 147).
- P. 16, col. 1, 1. 11. Ajouter: Saint-Germain, le Bas-Village, 1749 (cat. des cures, p. 37).
- P. 24, col. 1, 1. 8, Bettancourt; lisez: Bettancourt-la-Longue.
- P. 24, col. 1, l. 33. Remplacer le point de doute par une virgule.
- P. 27, col. 2, l. 37, S.-Menge; lisez: S.-Memmie.
- P. 28, col. 1, l. 29, Ballosieriæ; lisez: Ballosseriæ.
- P. 33, col. 2, 1. 33, con; lisez: arrond.
- P. 36, col. 2, 1. 38. Ajouter: *Braux-Cérès*, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 36, col. 2, l. 46, Sommepuis; lisez: Sompuis.
- P. 37, col. 1, 1. 29, Breuil; lisez: Breuil-sur-Vesle.
- P. 37, col. 2, l. 35, con d'Esternay; lisez : cne de Châtillon-sur-Morin.
- P. 38, col. 2, BRIQUETERIE DE LA MORINE. Cet article fait double emploi avec l'article MORINE (LA), p. 179, col. 1.
- P. 39, col. 1, 1. 12, t. IV; lisez: t. XIV.
- P. 41, col. 2, 1. 18, 2065; lisez: 206.
- P. 41, col. 2, l. 21, Vitry; lisez: Witry.
- P. 44, col. 2, 1. 32, *ville*; lisez: *villa*.
- {378}P. 44, col. 2, CAUROY-LEZ-HERMONVILLE. Intercaler à leur ordre chronologique les textes indiqués à l'article CORROY (p. 76, col. 1), sous les dates 1209, 1270 et 1271.
- P. 47, col. 1, après la dernière ligne. Ajouter : CHAINTRIX-BIERGES, c^{on} d'Anglure, commune formée en 1858 de l'union des anciennes communes de Chaintrix et de Bierges.
- P. 48, col. 2, 1. 1, Ville-en-Tardenois; lisez: Fismes.
- P. 51, col. 1, après la 1. 28. Ajouter : CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE, c^{on} d'Écury-sur-Coole, commune formée en 1852 de l'union des anciennes communes de Champigneul et de Champagne.
- P. 55, col. 1, 1. 43, CHAPELLE-SUR-ORBAIS (LA); lisez: CHAPELLE-SOUS-ORBAIS (LA). Cette dernière appellation est aujourd'hui communément employée, malgré ce qu'elle offre d'erroné.

- P. 56, col. 2, l. 23. Ajouter: Orme-sur-Aisne, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 56, col. 2, 1. 42. Ajouter: *Charmontois-sur-Aisne*, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 70, col. 2, COMMERCY, f. c^{ne} de Gionges-Saint-Fergeux. Ajouter : Cette localité est identique à celle qu'on désigne plus loin (p. 198, col. 2) sous le nom : NEUVILLE (LA), f. disp. c^{ne} de Gionges-Saint-Fergeux.
- P. 71, col. 2, l. 10, 1374; lisez: 1274.
- P. 76, col. 1, CORROY. Les textes en date de 1209, 1270 et 1271 doivent être reportés plus haut (p. 44, col. 2), à l'article CAUROY-LEZ-HERMONVILLE.
- P. 81, col. 1, COURMELOIS. Il n'est pas certain que le texte de Flodoard relatif à la *villa Colmelecta* se rapporte à Courmelois. En revanche, on peut lui appliquer avec certitude la mention du *vicus Curmolensis*, qu'on lit dans une œuvre hagiographique de la fin du x^e siècle (*Miracula et translatio S. Basoli*, apud Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. IV, pars II^a, p. 138).
- P. 84, col. 2, 1. 30, Creandun; lisez: Creaudun.
- P. 85, col. 2, l. 37, Ville-en-Tardenois; lisez: Châtillon-sur-Marne.
- P. 86, col. 1, 1. 20, cart.; lisez: cout.
- P. 86, col. 1, 1. 31, Suippe; lisez: Suippes.
- P. 89, col. 1, l. 23, Derragium; lisez: Terragium.
- P. 89, col. 2, l. 24. Ajouter : Vers 1887, la commune de Dizy a substitué au nom de *Dizy-la-Rivière*, alors son nom officiel, celui de *Dizy-Magenta*.
- P. 90, col. 2, 1. 22, DOMPREMY; lisez: DOMREMY, ce qui amène une transposition de l'article relatif à cette commune.
- P. 97, col. 1, entre les 1. 28 et 29. Ajouter : ESCLAVOLLES-LUREY, c^{on} d'Anglure, commune formée en 1880 de l'union des deux anciennes communes d'Esclavolles et de Lurey.
- P. 100, col. 2, l. 10 de la lettre F, c^{on} ; lisez : c^{ne} .
- P. 100, col. 2, 1. 29 de la lettre F, FAUCONNIER (LA); lisez: FAUCONNIER (LE).
- P. 101, col. 1, l. 8, Aude; lisez: Aube.
- P. 102, col. 1, FERME DE LA BASSE, article à supprimer, cette ferme n'étant pas différente de la localité désignée plus loin (p. 285, col. 1) sous la forme : VAVRELLE (LA BASSE-).
- P. 103, col. 1, 1. 14, Châtillon-sur-Marne; lisez: Dormans.
- P. 104, col. 1, 1. 41, Ay; lisez: Épernay.
- P. 107, col. 1, entre les l. 23 et 24. Ajoutez : FONTAINE-DENIS-NUISY, con de Sézanne, commune formée en 1846 de l'union des anciennes communes de Fontaine-Denis et de Nuisy.
- P. 112, col. 1, 1. 24, FRESNES; lisez: FRESNE; ce qui reporterait l'article à la page précédente.
- {379}P. 114, col. 2, l. 6, 1346; lisez: 1386.
- P. 124, col. 2, 1. 11, 1723; lisez: 1713.
- P. 130, col. 1, l. 15. Ajouter: *Heiltz-Libre*, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 130, col. 1, 1. 45, 2197; lisez: 1197.
- P. 138, col. 2, entre les 1. 17 et 18. Ajouter : JUSSECOURT-MINECOURT, con d'Heiltz-le-Maurupt, commune formée en 1852 de l'union des anciennes communes de Jussécourt et de Minecourt.
- P. 138, col. 2, 1. 31, S.-Menge; lisez: S.-Memmie.
- P. 141, col. 2, entre les l. 26 et 27. Ajouter : LEPINE, con de Marson. Voir ÉPINE (L').
- P. 147, col. 1, l. 4, c^{on} d'Anglure ; lisez : c^{ne} d'Esclavolles-Lurey.
- P. 155, col. 1, l. 19, Mailly; lisez: Marcilly.

- P. 156, col. 1, l. 21, *Paganis*; lisez: *Paganus*.
- P. 156, col. 2, l. 38, Montmirail; lisez: Montmort.
- P. 156, col. 2, dernière ligne, eu-dit; lisez : lieu-dit.
- P. 157, col. 1, Marne (La Riviere de La); lisez: Marne (La Riviere de).
- P. 159, col. 2, l. 39, Matigniairia; lisez: Matignicuria.
- P. 159, col. 2, entre les 1. 49 et 50. Ajouter : MATIGNICOURT-ET-GONCOURT, c^{on} de Thiéblemont, commune formée en 1834 de l'union des anciennes communes de Matignicourt et de Goncourt.
- P. 164, col. 2, l. 29 et 45, MESNIL (LES); lisez: MESNIL (LE).
- P. 165, col. 2, dernière ligne, Vaudeuil; lisez: Vaudeuil.
- P. 168, col. 2, 1. 30, Dompni Petri; lisez: dompni Petri.
- P. 174, col. 2, l. 29, Épernay; lisez: Avize.
- P. 179, col. 1, MORINE (LA). Cet article fait double emploi avec l'article BRIQUETERIE DE LA MORINE (p. 38, col. 2).
- P. 179, col. 2, entre les l. 47 et 48. Ajouter: MOSLINS, cne d'Avize. Voir MOLINS.
- P. 181, col. 2, l. 43, Nantua; lisez: Nautha.
- P. 195, col. 1, 1. 28, Mormeeium; lisez: Mormereium.
- P. 196, col. 2, l. 34, con d'Ay; lisez : cne de Tauxières-Mutry.
- P. 198, col. 2, l. 51, NEUVILLE (LA), f. disp. c^{ne} de Gionges-Saint-Fergeux. Cet article fait double emploi avec celui de Commercy (p. 70, col. 2).
- P. 200, col. 1, l. 17. Ajouter: Pont-sur-Aisne, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 201, col. 1, l. 47, La Neuefville; lisez: La Nuefville.
- P. 207, col. 1, 1. 29, Aude; lisez: Ardres.
- P. 209, col. 1, l. 50, S.-Remy-aux-Monts; lisez: S.-Pierre-aux-Monts.
- P. 211, col. 2, l. 33. Ajouter: *La Petite Commune*, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 217, col. 2, 1. 42, Suippes; lisez: Beine.
- P. 218, col. 1, 1. 33, Mettensis; lisez: Mettenses.
- P. 223, col. 2, l. 16 de la lettre Q, dénomination des comtés ; lisez : domination des comtes.
- P. 225, col. 2, l. 35, faire suivre le mot christiana de l'indication : t. XII.
- P. 234, col. 1, l. 1, 1773; lisez: 1793.
- {380}P. 237, col. 2, l. 46, supprimer la virgule avant octobris.
- P. 238, col. 1, 1. 4, Saincte-Menescou; lisez: Saincte-Menchou.
- P. 240, col. 2, 1. 24, du Frêne; lisez: du Fresne.
- P. 241, col. 2, l. 27, remplacer le point et le tiret qui suit le point par un point et virgule.
- P. 245, col. 1, l. 8, remplacer le point et le tiret qui suit le point par un point et virgule.
- P. 249, col. 2, entre les l. 19 et 20. Ajouter : SAINT-OUEN-ET-DOMPROT, c^{on} de Sompuis, commune formée en 1834 de l'union des anciennes communes de Saint-Ouen, de Saint-Étienne et de Domprot. Son nom officiel fut tout d'abord *Saint-Ouen-et-Saint-Étienne*.
- P. 250, col. 2, le nom *La Réunion*, indiqué à la ligne 27, avec point de doute, comme ayant peut-être désigné en 1793 Saint-Quentin-les-Marais, s'appliquerait plutôt à Saint-Quentin-le-Verger.
- P. 256, col. 1, 1. 50, Carobert; lisez: Corobert.

- P. 258, col. 2, l. 15, Prin est le nom d'un hameau important de cette commune ; lisez : Prin fut, dans les premières années de la Révolution, le chef-lieu d'une commune distincte.
- P. 267, col. 1, l. 43, c^{ne} d'Ay; lisez: c^{ne} de Tauxières-Mutry.
- P. 267, col. 2, entre les 1. 7 et 8. Ajouter : TAUXIERES-MUTRY, c^{on} d'Ay, commune formée en 1883 de l'union des anciennes communes de Tauxières et de Mutry.
- P. 270, col. 2, l. 17, t. II; lisez: l. II.
- P. 271, col. 1, l. 10, Manfricort, lisez: Maufricort.
- P. 272, col. 1, Tours-sur-Marne. Ajouter: *Torn*, 922 (D. Bouquet, t. IX, p. 556 et 557). La mention *Actum in prato Contratorii*, qui se trouve au bas d'un diplôme royal en date de 922 (arch. adm. de Reims, t. I, p. 71), doit être lue: *Actum in prato contra Torn*.
- P. 279, col. 2, l. 36. Ajouter: Vano près la Montagne, 1793 (Puiseux, p. 306).
- P. 280, col. 1, l. 3. Ajouter: *Vano-les-Frères*, 1793 (Puiseux, p. 306).
- P. 281, col. 2, 1. 7, mss.; lisez: ms.
- P. 282, col. 2, l. 31. Ajouter: Gualdonis Cortis, 984 (lettres de Gerbert).
- P. 282, col. 2, l. 43, Châlons; lisez: Soissons.
- P. 285, col. 2, entre les 1. 22 et 23. Ajouter: VENDEUIL, con de Fismes. Voir VANDEUIL.
- P. 291, col. 1, 1. 49, Rue; lisez: Ru.
- P. 291, col. 2, l. 20. Ajouter: Vienne-sur-Aisne, 1793 (Puiseux, p. 307).
- P. 291, col. 2, l. 37. Ajouter: Vienne-sur-Blesme, 1793 (Puiseux, p. 307).
- P. 292, col. 1, l. 19, VIEUX-CHASSON (LA); lisez: VIEUX-CHASSON (LE).
- P. 293, col. 2, l. 24, Villers au Serve; lisez: Villers an Serve.
- P. 296, col. 1, 1. 42. Ajouter: Villers-sur-Aisne, 1793 (Puiseux, p. 307).
- P. 296, col. 2, l. 21, Villo Francosum; lisez: Villa Francorum.
- P. 297, col. 2, l. 44, mss.; lisez: ms.
- P. 298, col. 1, l. 10. Ajouter: Val-sur-Tourbe, 1793 (Puiseux, p. 307).

{377} ADDITIONS ET CORRECTIONS.

NOTA. L'auteur du Dictionnaire de la Marne ne voit pas paraître sans quelque peine, en 1891, un volume dont la partie essentielle, rédigée dès 1871, était complètement imprimée en 1882. Il a cru bon cependant de ne pas multiplier les corrections et additions à une œuvre pour laquelle il regrettera toujours de n'avoir pas constamment suivi, dans son inexpérience, l'orthographe ordinairement reçue pour les noms de commune et d'avoir préféré, en plus d'un cas, l'orthographe de la carte de l'État-Major.

INTRODUCTION. Première partie, chapitre II. — On a involontairement omis d'indiquer l'origine certaine ou possible de plus d'un nom de commune. Ainsi le nom de Coulommes, *Columna*, est d'origine romaine et rappelle quelque monument antique, et celui d'Alliancelles, *Aisonis Cella*, la demeure d'Aiso, date de la première moitié du moyen âge, comme le montre la combinaison d'un nom d'homme germanique et d'un nom commun latin ou roman. Enfin le vocable qui désigne la ville de Vertus est probablement dû à un sanctuaire païen : il paraît, en effet, rappeler le nom d'une divinité celtique, *Virotus* ou *Virotutis*, qu'on assimila sous la domination romaine à Apollon.

```
P. 2, col. 1, l. 11. Ajouter: Ablois, 1793 (Puiseux, p. 306).
```

- P. 5, col. 1, 1. 29, cart.; lisez: comm.
- P. 7, col. 2, avant-dernière ligne. Ajouter: Archidiaconé d'Astenay, 1749 (cat. des cures, p. 147).
- P. 16, col. 1, 1. 11. Ajouter: Saint-Germain, le Bas-Village, 1749 (cat. des cures, p. 37).
- P. 24, col. 1, 1. 8, Bettancourt; lisez: Bettancourt-la-Longue.
- P. 24, col. 1, l. 33. Remplacer le point de doute par une virgule.
- P. 27, col. 2, l. 37, S.-Menge; lisez: S.-Memmie.
- P. 28, col. 1, l. 29, Ballosieriæ; lisez: Ballosseriæ.
- P. 33, col. 2, 1. 33, con; lisez: arrond.
- P. 36, col. 2, 1. 38. Ajouter: *Braux-Cérès*, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 36, col. 2, l. 46, Sommepuis; lisez: Sompuis.
- P. 37, col. 1, 1. 29, Breuil; lisez: Breuil-sur-Vesle.
- P. 37, col. 2, l. 35, con d'Esternay; lisez : cne de Châtillon-sur-Morin.
- P. 38, col. 2, BRIQUETERIE DE LA MORINE. Cet article fait double emploi avec l'article MORINE (LA), p. 179, col. 1.
- P. 39, col. 1, 1. 12, t. IV; lisez: t. XIV.
- P. 41, col. 2, 1. 18, 2065; lisez: 206.
- P. 41, col. 2, l. 21, Vitry; lisez: Witry.
- P. 44, col. 2, 1. 32, *ville*; lisez: *villa*.
- {378}P. 44, col. 2, CAUROY-LEZ-HERMONVILLE. Intercaler à leur ordre chronologique les textes indiqués à l'article CORROY (p. 76, col. 1), sous les dates 1209, 1270 et 1271.
- P. 47, col. 1, après la dernière ligne. Ajouter : CHAINTRIX-BIERGES, c^{on} d'Anglure, commune formée en 1858 de l'union des anciennes communes de Chaintrix et de Bierges.
- P. 48, col. 2, 1. 1, Ville-en-Tardenois; lisez: Fismes.
- P. 51, col. 1, après la 1. 28. Ajouter : CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE, c^{on} d'Écury-sur-Coole, commune formée en 1852 de l'union des anciennes communes de Champigneul et de Champagne.
- P. 55, col. 1, 1. 43, CHAPELLE-SUR-ORBAIS (LA); lisez: CHAPELLE-SOUS-ORBAIS (LA). Cette dernière appellation est aujourd'hui communément employée, malgré ce qu'elle offre d'erroné.

- P. 56, col. 2, l. 23. Ajouter: Orme-sur-Aisne, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 56, col. 2, 1. 42. Ajouter: *Charmontois-sur-Aisne*, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 70, col. 2, COMMERCY, f. c^{ne} de Gionges-Saint-Fergeux. Ajouter : Cette localité est identique à celle qu'on désigne plus loin (p. 198, col. 2) sous le nom : NEUVILLE (LA), f. disp. c^{ne} de Gionges-Saint-Fergeux.
- P. 71, col. 2, l. 10, 1374; lisez: 1274.
- P. 76, col. 1, CORROY. Les textes en date de 1209, 1270 et 1271 doivent être reportés plus haut (p. 44, col. 2), à l'article CAUROY-LEZ-HERMONVILLE.
- P. 81, col. 1, COURMELOIS. Il n'est pas certain que le texte de Flodoard relatif à la *villa Colmelecta* se rapporte à Courmelois. En revanche, on peut lui appliquer avec certitude la mention du *vicus Curmolensis*, qu'on lit dans une œuvre hagiographique de la fin du x^e siècle (*Miracula et translatio S. Basoli*, apud Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. IV, pars II^a, p. 138).
- P. 84, col. 2, 1. 30, Creandun; lisez: Creaudun.
- P. 85, col. 2, l. 37, Ville-en-Tardenois; lisez: Châtillon-sur-Marne.
- P. 86, col. 1, 1. 20, cart.; lisez: cout.
- P. 86, col. 1, 1. 31, Suippe; lisez: Suippes.
- P. 89, col. 1, l. 23, Derragium; lisez: Terragium.
- P. 89, col. 2, l. 24. Ajouter : Vers 1887, la commune de Dizy a substitué au nom de *Dizy-la-Rivière*, alors son nom officiel, celui de *Dizy-Magenta*.
- P. 90, col. 2, 1. 22, DOMPREMY; lisez: DOMREMY, ce qui amène une transposition de l'article relatif à cette commune.
- P. 97, col. 1, entre les 1. 28 et 29. Ajouter : ESCLAVOLLES-LUREY, c^{on} d'Anglure, commune formée en 1880 de l'union des deux anciennes communes d'Esclavolles et de Lurey.
- P. 100, col. 2, l. 10 de la lettre F, c^{on} ; lisez : c^{ne} .
- P. 100, col. 2, 1. 29 de la lettre F, FAUCONNIER (LA); lisez: FAUCONNIER (LE).
- P. 101, col. 1, l. 8, Aude; lisez: Aube.
- P. 102, col. 1, FERME DE LA BASSE, article à supprimer, cette ferme n'étant pas différente de la localité désignée plus loin (p. 285, col. 1) sous la forme : VAVRELLE (LA BASSE-).
- P. 103, col. 1, 1. 14, Châtillon-sur-Marne; lisez: Dormans.
- P. 104, col. 1, 1. 41, Ay; lisez: Épernay.
- P. 107, col. 1, entre les l. 23 et 24. Ajoutez : FONTAINE-DENIS-NUISY, con de Sézanne, commune formée en 1846 de l'union des anciennes communes de Fontaine-Denis et de Nuisy.
- P. 112, col. 1, 1. 24, FRESNES; lisez: FRESNE; ce qui reporterait l'article à la page précédente.
- {379}P. 114, col. 2, l. 6, 1346; lisez: 1386.
- P. 124, col. 2, 1. 11, 1723; lisez: 1713.
- P. 130, col. 1, l. 15. Ajouter: *Heiltz-Libre*, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 130, col. 1, 1. 45, 2197; lisez: 1197.
- P. 138, col. 2, entre les 1. 17 et 18. Ajouter : JUSSECOURT-MINECOURT, con d'Heiltz-le-Maurupt, commune formée en 1852 de l'union des anciennes communes de Jussécourt et de Minecourt.
- P. 138, col. 2, 1. 31, S.-Menge; lisez: S.-Memmie.
- P. 141, col. 2, entre les l. 26 et 27. Ajouter : LEPINE, con de Marson. Voir ÉPINE (L').
- P. 147, col. 1, l. 4, c^{on} d'Anglure ; lisez : c^{ne} d'Esclavolles-Lurey.
- P. 155, col. 1, l. 19, Mailly; lisez: Marcilly.

- P. 156, col. 1, l. 21, *Paganis*; lisez: *Paganus*.
- P. 156, col. 2, l. 38, Montmirail; lisez: Montmort.
- P. 156, col. 2, dernière ligne, eu-dit; lisez : lieu-dit.
- P. 157, col. 1, MARNE (LA RIVIERE DE LA); lisez: MARNE (LA RIVIERE DE).
- P. 159, col. 2, l. 39, Matigniairia; lisez: Matignicuria.
- P. 159, col. 2, entre les 1. 49 et 50. Ajouter : MATIGNICOURT-ET-GONCOURT, c^{on} de Thiéblemont, commune formée en 1834 de l'union des anciennes communes de Matignicourt et de Goncourt.
- P. 164, col. 2, l. 29 et 45, MESNIL (LES); lisez: MESNIL (LE).
- P. 165, col. 2, dernière ligne, Vaudeuil; lisez: Vaudeuil.
- P. 168, col. 2, 1. 30, Dompni Petri; lisez: dompni Petri.
- P. 174, col. 2, l. 29, Épernay; lisez: Avize.
- P. 179, col. 1, MORINE (LA). Cet article fait double emploi avec l'article BRIQUETERIE DE LA MORINE (p. 38, col. 2).
- P. 179, col. 2, entre les l. 47 et 48. Ajouter: MOSLINS, cne d'Avize. Voir MOLINS.
- P. 181, col. 2, l. 43, Nantua; lisez: Nautha.
- P. 195, col. 1, 1. 28, Mormeeium; lisez: Mormereium.
- P. 196, col. 2, l. 34, con d'Ay; lisez : cne de Tauxières-Mutry.
- P. 198, col. 2, l. 51, NEUVILLE (LA), f. disp. c^{ne} de Gionges-Saint-Fergeux. Cet article fait double emploi avec celui de Commercy (p. 70, col. 2).
- P. 200, col. 1, l. 17. Ajouter: Pont-sur-Aisne, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 201, col. 1, l. 47, La Neuefville; lisez: La Nuefville.
- P. 207, col. 1, 1. 29, Aude; lisez: Ardres.
- P. 209, col. 1, l. 50, S.-Remy-aux-Monts; lisez: S.-Pierre-aux-Monts.
- P. 211, col. 2, l. 33. Ajouter: *La Petite Commune*, 1793 (Puiseux, p. 305).
- P. 217, col. 2, 1. 42, Suippes; lisez: Beine.
- P. 218, col. 1, 1. 33, Mettensis; lisez: Mettenses.
- P. 223, col. 2, l. 16 de la lettre Q, dénomination des comtés ; lisez : domination des comtes.
- P. 225, col. 2, l. 35, faire suivre le mot christiana de l'indication : t. XII.
- P. 234, col. 1, l. 1, 1773; lisez: 1793.
- {380}P. 237, col. 2, l. 46, supprimer la virgule avant octobris.
- P. 238, col. 1, 1. 4, Saincte-Menescou; lisez: Saincte-Menchou.
- P. 240, col. 2, 1. 24, du Frêne; lisez: du Fresne.
- P. 241, col. 2, l. 27, remplacer le point et le tiret qui suit le point par un point et virgule.
- P. 245, col. 1, l. 8, remplacer le point et le tiret qui suit le point par un point et virgule.
- P. 249, col. 2, entre les l. 19 et 20. Ajouter : SAINT-OUEN-ET-DOMPROT, c^{on} de Sompuis, commune formée en 1834 de l'union des anciennes communes de Saint-Ouen, de Saint-Étienne et de Domprot. Son nom officiel fut tout d'abord *Saint-Ouen-et-Saint-Étienne*.
- P. 250, col. 2, le nom *La Réunion*, indiqué à la ligne 27, avec point de doute, comme ayant peut-être désigné en 1793 Saint-Quentin-les-Marais, s'appliquerait plutôt à Saint-Quentin-le-Verger.
- P. 256, col. 1, 1. 50, Carobert; lisez: Corobert.

- P. 258, col. 2, l. 15, Prin est le nom d'un hameau important de cette commune ; lisez : Prin fut, dans les premières années de la Révolution, le chef-lieu d'une commune distincte.
- P. 267, col. 1, l. 43, c^{ne} d'Ay; lisez: c^{ne} de Tauxières-Mutry.
- P. 267, col. 2, entre les 1. 7 et 8. Ajouter : TAUXIERES-MUTRY, c^{on} d'Ay, commune formée en 1883 de l'union des anciennes communes de Tauxières et de Mutry.
- P. 270, col. 2, l. 17, t. II; lisez: l. II.
- P. 271, col. 1, l. 10, Manfricort, lisez: Maufricort.
- P. 272, col. 1, Tours-sur-Marne. Ajouter: *Torn*, 922 (D. Bouquet, t. IX, p. 556 et 557). La mention *Actum in prato Contratorii*, qui se trouve au bas d'un diplôme royal en date de 922 (arch. adm. de Reims, t. I, p. 71), doit être lue: *Actum in prato contra Torn*.
- P. 279, col. 2, l. 36. Ajouter: Vano près la Montagne, 1793 (Puiseux, p. 306).
- P. 280, col. 1, l. 3. Ajouter: *Vano-les-Frères*, 1793 (Puiseux, p. 306).
- P. 281, col. 2, 1. 7, mss.; lisez: ms.
- P. 282, col. 2, l. 31. Ajouter: Gualdonis Cortis, 984 (lettres de Gerbert).
- P. 282, col. 2, l. 43, Châlons; lisez: Soissons.
- P. 285, col. 2, entre les 1. 22 et 23. Ajouter: VENDEUIL, con de Fismes. Voir VANDEUIL.
- P. 291, col. 1, 1. 49, Rue; lisez: Ru.
- P. 291, col. 2, l. 20. Ajouter: Vienne-sur-Aisne, 1793 (Puiseux, p. 307).
- P. 291, col. 2, l. 37. Ajouter: Vienne-sur-Blesme, 1793 (Puiseux, p. 307).
- P. 292, col. 1, l. 19, VIEUX-CHASSON (LA); lisez: VIEUX-CHASSON (LE).
- P. 293, col. 2, l. 24, Villers au Serve; lisez: Villers an Serve.
- P. 296, col. 1, 1. 42. Ajouter: Villers-sur-Aisne, 1793 (Puiseux, p. 307).
- P. 296, col. 2, l. 21, Villo Francosum; lisez: Villa Francorum.
- P. 297, col. 2, l. 44, mss.; lisez: ms.
- P. 298, col. 1, l. 10. Ajouter: Val-sur-Tourbe, 1793 (Puiseux, p. 307).